

**Evaluation à mi-parcours du  
projet initiative OMD: eau  
potable et assainissement  
Tchad**

*Rapport final*

*Version finale, juin 2017*

**Contrat No. 2016/378436/1**



Ce projet est financé par l'Union  
européenne



Un projet mis en œuvre par Hydro  
membre du COWI consortium

## Table des matières

1	Résumé exécutif	1
2	Introduction	7
2.1	Objectifs de la mission d'évaluation	7
2.2	Méthode d'évaluation	8
2.3	Limites de l'exercice	8
3	Réponses aux questions/constats	10
3.1	Pertinence	10
3.1.1	Pertinence des objectifs vis-à-vis des attentes de la population en matière d'assainissement et d'eau potable.	10
3.1.2	Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des besoins du Tchad au niveau du volet 1	11
3.1.3	Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des besoins du Tchad au niveau du volet 2	12
3.1.4	Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des priorités des PTF et de la politique de l'Union Européenne au niveau du volet 1	12
3.1.5	Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des priorités des PTF et de la politique de l'Union Européenne au niveau du volet 2	12
3.1.6	Adéquation des actions vis-à-vis des problèmes identifiés au niveau du volet 1	13
3.1.7	Adéquation des actions vis-à-vis des problèmes identifiés au niveau du volet 2	13
3.1.8	Alignement de la mise en œuvre du projet OMD sur la politique nationale au niveau du volet 1	13
3.1.9	Alignement de la mise en œuvre du projet OMD sur la politique nationale au niveau du volet 2	14
3.2	Efficacité	14
3.2.1	Déroulement des activités et du planning	14
3.2.2	Adéquation des activités du projet pour atteindre les objectifs prévus pour le volet 2	25
3.2.3	Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention seront potentiellement atteints en prenant en compte leur importance relative dans le volet 2 ?	28
3.2.4	Suffisance des activités du volet socio-économique pour atteindre les objectifs du projet au niveau du volet 2	29
3.2.5	Suffisance des activités du volet de GSP de l'eau pour atteindre les objectifs du projet au niveau du Volet 2	30
3.3	Efficiences	31
3.3.1	Minimisation des ressources pour l'atteinte des résultats au niveau du volet 1	31
3.3.2	Minimisation des ressources pour l'atteinte des résultats au niveau du volet 2	32
3.3.3	Leçons à tirer en matière d'allocation de ressources lors de la conception du projet au niveau du volet 2	32
3.3.4	Proposition d'optimisation d'allocation de ressources pour augmenter les effets / résultats du projet au niveau du volet 2	33
3.4	Durabilité	33
3.4.1	Prolongation des avantages après la clôture du projet OMD	33
3.4.2	Capacité des organismes publics et privés à garantir la gestion financière des infrastructures	34
3.4.3	Capacité des opérateurs privés à assurer l'exploitation des systèmes AEP et à en garantir leur pérennité au niveau du volet 2	38

3.4.4	Vérification des coûts de l'eau proposés pour garantir la gestion pérenne des AEP des 6 centres secondaires au niveau du volet 2	41
3.4.5	Durabilité - Synthèse des Points Forts et Points Faibles au niveau du volet 2	42
3.5	Impact	43
3.5.1	Effets produits par le projet perceptibles à long terme au niveau du volet 2	43
3.5.2	Effets des actions de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement en rapport avec ceux escomptés au niveau du volet 1.	44
3.5.3	Effets des actions de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement en rapport avec ceux escomptés au niveau du volet 2	44
3.5.4	Retombées du projet sur la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 1	44
3.5.5	Retombées du projet sur la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 2	44
3.5.6	Proposition de méthodologie de mesure de la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 1	45
3.5.7	Proposition de méthodologie de mesure de la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 2	45
3.6	Cohérence	46
3.6.1	Adéquation des activités avec les objectifs de la politique de développement de la CE au niveau du volet 1	46
3.6.2	Adéquation des activités avec les objectifs de la politique de développement de la CE au niveau du volet 2	46
3.6.3	Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux du Tchad au niveau du volet 1	46
3.6.4	Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux du Tchad au niveau du volet 2	47
3.6.5	Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux des autres bailleurs au niveau du volet 1	47
3.6.6	Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux des autres bailleurs au niveau du volet 2	48
3.7	Visibilité	48
3.7.1	Etat factuel de la couverture de visibilité du Projet OMD au niveau du volet 1	48
3.7.2	Stratégie de visibilité, information et communication du projet OMD au niveau du volet 2	48
3.7.3	Atteinte des résultats adéquats grâce à la stratégie mise en place en matière de visibilité au niveau du volet 1	49
3.7.4	Atteinte des résultats adéquats grâce à la stratégie mise en place en matière de visibilité au niveau du volet 2	49
3.7.5	Adéquation de la stratégie de visibilité par rapport aux résultats recherchés dans le volet 1.	50
3.7.6	Adéquation de la stratégie de visibilité par rapport aux résultats recherchés au niveau du volet 2	50
3.7.7	Proposition d'amélioration de la visibilité du projet OMD - volet 1	50
3.7.8	Proposition d'amélioration de la visibilité du projet OMD- volet 2	50
3.8	Questions transversales : Genre et Gouvernance	50
3.8.1	Prise en compte du Genre dans le volet 1	50
3.8.2	Prise en compte du Genre dans le volet 2	51
3.8.3	Contribution du projet OMD à la bonne gouvernance dans le volet 1	51
3.8.4	Contribution du projet OMD à la bonne gouvernance dans volet 2	52
4	Evaluation globale	53
4.1	Jugement global sur la conception du projet	53

4.2	Jugement global sur la méthodologie de mise en œuvre de la Convention de financement et du montage institutionnel	53
4.3	Jugement global sur les actions mises en œuvre par le projet et leurs résultats au regard des objectifs fixés	53
5	Conclusions et recommandations	54
5.1	Conclusions	54
5.1.1	Conclusions synthétiques hiérarchisées	54
5.1.2	Principaux enseignements tirés	54
5.2	Recommandations	60

## Tableaux et figures

Tableau 1 - Sources approvisionnement en eau (comparaison RGPH2 & enquête ménages)	11
Tableau 2 - Etat d'avancement du volet 1 du projet OMD (N'Djamena)	14
Tableau 3 - Etat d'avancement des différentes activités prévues au Cadre Logique	18
Tableau 4 - Activités réalisées par la CSP au travers des Devis Programmes 1, 2 et 3.	21
Tableau 5 - Retards, causes et mesures compensatoires possibles au niveau du volet 2	23
Tableau 6 - Adéquation des principales activités du projet OMD	25
Tableau 7 - Répartition des sites d'implantation de blocs latrines au niveau du volet 2	29
Tableau 8- Acteurs Bénéficiaires des campagnes IEC Volet 2	30
Tableau 9 - Indicateurs d'avancement des activités de GSP	31
Tableau 10 - Capacité des communes (ressources budgétaire & humaine)	35
Tableau 11- Proposition d'aménagement de la redevance au titre des CCAG	38
Tableau 12 : Cadre de grille tarifaire	39
Tableau 13 - Liste des soumissionnaires à l'AO de délégation de gestion AEP	40
Tableau 14 - Prix de revient du coût de l'eau dans les 6 villes en FCFA/m <sup>3</sup>	41
Tableau 15 - Synthèse des Impacts du projet OMD	42
Tableau 16- Principaux impacts (environnement, socio-économique) du projet OMD	44
Tableau 17 - Liste hiérarchisée des recommandations	60

## Annexes

A1	Termes de Référence de l'évaluation
A2	Nom des évaluateurs et de leurs sociétés
A3	Description détaillée de la méthode d'évaluation comprenant : les options choisies, les difficultés rencontrées et les limites de l'évaluation, le détail des outils et des analyses
A4	Logique d'intervention / les matrices cadres logiques (Originales et améliorées/mises à jour)
A5	Carte de la zone géographique couverte par le projet
A6	Liste des personnes/organisations consultées
A7	Ouvrages et documentation consultés
A8	Autres annexes techniques (Analyses statistiques, tables des matières et chiffres)
A9	Réponse détaillée aux questions d'évaluation, critères de jugement et indicateurs (Matrice d'évaluation)

Sigle	Définition
ACTION	Cellule d'Appui Conseil Technique et Institutionnel à l'Ordonnateur National (Ancienne dénomination > voir PAON)
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ATPC	Assainissement Total Piloté par les Communautés
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BF	Borne Fontaine
BM	Banque Mondiale
BP	Branchement Privé
CAD	Comité d'Aide au Développement
CCAG	Cellule de Conseil et Appui à la Gestion
CE	Commission Européenne
CF	Convention de Financement
CGPE	Comité de Gestion du Point d'eau
CL	Cadre Logique
COPIL	Comité Opérationnel de Pilotage
COS	Comité d'Orientation Stratégique
CP	Comité de Pilotage
CSO	Comité de Suivi Opérationnel ( <i>structure communale volets 1 et 2</i> )
CSP	Cellule de Suivi du Projet (volet 2)
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DAEPA	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DCDH	Direction de la Connaissance du Domaine Hydraulique
DGB	Direction Générale du Budget
DHP	Direction de l'Hydraulique Pastorale
DLVF	Date Limite de Versement des Fonds
DP	Devis Programme
DREM	Direction des Ressources en Eau et de la Météorologie
DSEOH	Direction du Suivi et de l'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques
DSP	Délégation de Service Public
DTE	Dossier Technique d'Exécution
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EAA	Eau et Assainissement pour l'Afrique
EP&A	Eau Potable et Assainissement
FED	Fonds Européen de Développement
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GSP	Gestion des Services Publics
H&A	Hygiène et Assainissement
IEC	Information, Éducation et Communication
INSEED	Institut National des Etudes Economiques et Démographiques
MPIEA	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEAH	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et de l'Hygiène
MEH	Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique
MEPCI	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

<b>Sigle</b>	<b>Définition</b>
MHRU	Ministère de l'Hydraulique Rurale et Urbaine
MOD	Maîtrise d'œuvre Déléguée
MPECI	Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale
NRW	Non Revenue Water
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OCMP	Office Central des Marchés Publics
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ON	Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement
PAC	Plan d'Actions Chiffré
PAEPA	Programme Accès à l'Eau Potable et Assainissement (10 <sup>ième</sup> FED)
PAEPACS	Projet d'Alimentation EP&A de 8 Centres Secondaires et des Zones Rurales Environnantes
PAMFIP	Plan d'Actions pour la Modernisation des Finances Publiques
PAON	Projet d'Appui à l'Ordonnateur National
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PDC	Plan de Développement Communal
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNAER	Programme National d'AEPA (BAD)
PND	Plan National de Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PSNA	Politique et Stratégie National d'Assainissement du Tchad
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDEA	Schéma Directeur Eau et Assainissement
SNRP	Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
SPA	Service public d'assainissement
STE	Société Tchadienne des Eaux
WaSH	Water Sanitation and Hygiene

## 1 Résumé exécutif

L'évaluation à mi-parcours du projet « Initiative OMD Eau & Assainissement » s'est déroulée du 25 novembre au 22 décembre 2016 pour ses phases documentaire et de terrain. Le projet a pour objectif global « *la lutte contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations à travers un accès étendu, durable et équitable à l'eau potable et à des infrastructures améliorées d'assainissement* », dont l'intervention s'inscrit pleinement dans la priorité du secteur de l'Eau retenue par l'Union Européenne.

L'évaluation porte sur les deux volets du projet :

- **Le volet 1** : accès à l'eau potable et assainissement dans les quartiers périphériques d'Est de N'Djaména: Angabo, Zafaye, Boutalbagra, Amtoukoin, Atrone et Habena. Ces quartiers sont situés dans les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.
- **Le volet 2** : accès à l'eau potable et assainissement dans les centres urbains, vise 6 centres urbains, chefs-lieux des départements et région : Ati, Guelendeng, Massakory, Mangalmé, Danamadji et Beinamar)

Une présentation détaillée de la description du projet, des objectifs et des résultats attendus est précisée en §2.1 Objectif de la mission. Le chapitre §3, quant à lui fait référence aux interventions de l'UE se rapportant au secteur de l'eau et souligne la cohérence du projet OMD avec la stratégie de l'UE dans sa coopération avec le Tchad.

Le tableau ci-dessous récapitule les composantes du projet OMD et leur état d'avancement en date du passage de la mission d'évaluation :

Composantes / Phases du projet OMD	Etat d'avancement <sup>1</sup>	Principales activités des composantes du projet OMD
<b>VOLET 1-N'DJAMENA</b>		
<b>Composante 1</b> AEP de N'Djamena-Est	20% (études en cours aucune réalisation engagée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction de 25 BF qui seront alimentées par des conduites piquées sur l'extension réseau STE, maîtrise d'œuvre et AMO</li> </ul>
<b>Composante 2</b> Assainissement de N'Djamena - Est	5% (aucun bloc latrines réalisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction de 25 blocs de latrines dans les écoles et centres de santé, marchés et promotion des latrines familiales avec au moins 2 000 dalles sanitaires, maîtrise d'œuvre /AMO et sensibilisation hygiène</li> </ul>
<b>Composante 3</b> Renforcement de la gestion publique de l'eau (appui institutionnel)	10% (seule formation de cadre effectuée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un premier cadre légal de la gestion des BF et de l'assainissement urbain, d'une police des eaux pour recenser et contrôler les forages publics et privés, et amorcer une politique de gestion des ressources en eau pouvant aller jusqu'à la perception de redevances prélèvement.</li> <li>• Réalisation du Plan Stratégique d'Assainissement de N'Djamena (PSAN)</li> <li>• AMO et renforcement des capacités MEH</li> <li>• Renforcement des acteurs du secteur E&amp;A</li> </ul>
<b>Composante 4</b> Drainage des eaux pluviales dans la partie est de N'Djamena	100% (études achevée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction de 10 km de canaux de drainage, aménagement de deux bassins de rétention et augmentation des capacités de relevage de la station de Lamadji (7,3 m<sup>3</sup>/s) y compris maîtrise d'œuvre</li> </ul>

<sup>1</sup> Cf Annexe A8 §B4

Composantes / Phases du projet OMD	Etat d'avancement <sup>1</sup>	Principales activités des composantes du projet OMD
VOLET 2 – 6 VILLES		
Phase 1 : Etudes préalables et Dossiers d'Appel d'Offres	97% (source AT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la situation existante et actualisation du plan de travail détaillé, Constitution et formation spécifique des équipes d'animation, Etudes socio-économiques, environnementales d'animation, levé topographique des réseaux primaires de distribution (validation), Définition études géophysiques pour les centres de Mangalmé et Massakory (validation), Campagne et résultats des études géophysiques centres de Mangalmé et Massakory, Analyse des études géophysiques et DAO travaux de forage, Etudes techniques détaillées des réseaux AEP, châteaux d'eau et latrines, Etudes des circuits de collecte et dépôt/traitement des boues, Réalisation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)</li> </ul>
Phase 2 : Suivi, Contrôle Technique et Supervision des travaux	78% (pourcentage moyen d'avancement des travaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification et approbation des dossiers d'exécution tous travaux : (1) Travaux AEP, (2) Travaux 20 forages, (3) Travaux latrines</li> </ul>
Rapports	55% (source AT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de routine (1) Rapport préliminaire, (2) Rapport semestriel, (3) Rapports mensuels d'activités travaux, (4) Rapports d'activités intermédiaire</li> <li>Rapports Techniques (1) Protocole d'accord MEH / Communes pour sélection d'un opérateur privé, (2) Rapport sur les études hydrogéologiques et géophysiques des centres Massakory et DAO pour la réalisation des forages de Mangalmé et Massakory et DAO pour la réalisation des forages, (3) Rapports d'APD des forages, châteaux d'eau, réseaux AEP et latrines (4) Dossiers d'Appel d'Offres Travaux (5) Rapport d'interprétation des essais de pompage (6) Dossiers d'Appel d'Offre Travaux latrines, (7) Rapport diagnostic de l'assainissement privé, liquide et déchets, (8) Propositions outils communication pour services assainissement et déchets, (9) Guides pour services municipaux pour le suivi et contrôle des opérateurs privés</li> </ul>
Expertise	53 % (239 expert.jours consommés / 450 expert.jours programmés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Chef de Projet, (2) Ingénieur Génie Civil, (3) Socio-économiste, (4) Spécialiste en gestion de service public de l'eau, (5) Spécialiste Assainissement, (6) Hydrogéologue, (7) Electromécanicien, (8) Spécialiste gestion des déchets (9) 6 Agents d'animation, (10) 6 Agents contrôleurs de travaux</li> </ul>

L'évaluation s'est attachée, pour chaque thème d'évaluation, à préciser l'adéquation du projet dans son ensemble, de tracer les perspectives en matière d'atteinte des résultats escomptés et de leur pérennité. Si le projet est cohérent avec les politiques nationales de développement et de l'UE, l'évaluation relève de sérieux retards dans la mise en œuvre des actions programmées, qui sont confrontées à cinq problèmes fondamentaux :

- **Lacunes dans les spécifications techniques** dont les définitions sont insuffisantes par rapport aux exigences requises de dossiers d'exécution ou ne correspondent pas aux réalités de terrain, ceci essentiellement pour la composante AEP du volet 2,
- **Une absence de stratégie auprès des services déconcentrés** de l'Etat, dans la mise en œuvre du volet 2, donnant lieu à une centralisation excessive du projet à Ndjamena, ce qui ne favorise pas la pérennisation des actions tant en matière d'eau potable que d'assainissement,
- **Une faiblesse manifeste d'appuis aux communes (CTD) et des CCAG** qui, de fait, n'ont pratiquement pas d'existence, mais qui auront par la suite une part de responsabilité importante dans la gestion future des services E&A.



- **Le manque de continuité de leadership de l'Assistance Technique du volet 2**, avec pas moins de 3 chefs de mission qui se sont succédés avec parfois des périodes non assurées., dont l'absence du chef de mission est estimée à 11 mois.
- **Un surcoût très important par rapport à l'estimatif initial (2015)** de la composante drainage du volet 1. Ce surcoût identifié par l'étude APS fait passer l'allocation prévisionnelle de 5,1 M€ à 13.5 M€.

Ces problèmes impactent négativement l'avancement des réalisations : le volet 2 AEP, porte à ce stade au mieux sur 67.500 habitants (Cf. Annexe A8 - §A1 – Analyse de la démographie) au lieu des 110.000 prévus, et le volet 1 avec 200.000 bénéficiaires escomptés n'a aucune réalisation effective sur le terrain. Les deux derniers problèmes pourraient néanmoins être rectifiés avec la mise en place d'actions complémentaires.

La DUE a toutefois identifié une partie des faiblesses constatées et a instauré depuis 2015, de multiples missions d'audits techniques et financiers. Une partie des recommandations des auditeurs ont été mises en œuvre, appuyée spécifiquement par un consultant.

Par ailleurs, l'évaluation relève d'autre part le fort cloisonnement entre les deux volets du projet, alors qu'une synergie d'actions devrait pouvoir les renforcer notamment sur les prescriptions techniques des ouvrages. Il convient toutefois de relever que cette synergie est en partie entravée par les principes administratifs radicalement différents adoptés par le volet 1 (gestion AFD) et volet 2 (UE). En effet, en matière de suivi du code des marchés publics, l'AFD s'inscrit dans le strict cadre du code national tchadien alors que l'Union Européenne se place dans un cadre qui lui est propre, formalisé par la Convention de Financement et les documents attenants.

L'évaluation note, essentiellement sur le volet 2 du projet, l'élargissement du champ de l'assainissement qui dans le cadre logique se limite à la seule construction, promotion et vulgarisation de latrines améliorées & dalles sanitaires. Les activités planifiées intègrent dans les faits l'assainissement des eaux usées, assainissement des déchets solides, mais omet de traiter la problématique de la gestion ultérieure des boues de vidange (en partie traitée, elle, dans le volet 1).

La mission d'évaluation propose, en réponse aux constats de défaillances ou de difficultés rencontrées par le projet OMD une série de 17 recommandations hiérarchisées en termes de priorités de mise en œuvre. Parmi celles-ci la justification des travaux supplémentaires requis pour le volet 2, après le constat de très nombreuses lacunes ou écarts au Dossiers d'Exécution de la composante AEP induisant une plus-value budgétaire élevée, est placée en première priorité.

Ce rapport d'évaluation s'appuie en partie sur une importante annexe de plus de 120 pages (Annexe A8) qui compile et analyse de très nombreuses informations relatives : (i) aux analyses techniques pour le volet 2 du projet, (ii) l'état d'avancement du projet OMD et (iii) aux analyses budgétaires. Elle est assortie d'une synthèse sur des aspects spécifiques, et dont les éléments sont les suivants :

#### A - ANALYSES TECHNIQUES (VOLET 2)

- A1 - Analyse de la démographie (\*)
- A2 - Infrastructures du projet OMD-volet 2 mises à disposition des Bénéficiaires Finaux (\*)
- A3 - Liste des projets sectoriels Eau Potable (\*)
- A4.1 - Base de Données SITEAU (extrait des 6 villes du projet OMD)
- A4.2 - Analyse de la Base de Données SITEAU - Synthèse des forages existants sur les 6 villes du projet OMD
- A5.1 - Enquête RGPH2 (2009) - source d'approvisionnement en eau (\*)
- A5.2 - Enquête RGPH2 (2009) - Equipements sanitaires (\*)
- A5.3 - Analyse des enquêtes sectorielles du recensement RGPH2 (2009) - Approvisionnement en eau des populations (\*)
- A5.4 - Analyse des enquêtes sectorielles du recensement RGPH2 (2009) - Equipement sanitaire des ménages (\*)
- A6 - Interprétation des analyses physico-chimiques & bactériologiques des eaux des forages du projet OMD volet 2 (\*)
- A7 - Patrimoines existants et Réhabilitations prévues par le projet OMD
- A8 - Evaluation Techniques des Ouvrages Types (AEP)
- A9 - Critères d'agrément de financement partiel de Branchement Privé AEP et de dalle sanitaire par le projet OMD (\*)
- A10 - Normes techniques de dimensionnement AEP adoptées (\*)

- A11 - Contenu de la formation assurée par la DSEOH (\*)
- A12 - Principales causes de consultation dans les Centres de Santé du Batha
- A13 - Répartition actuelle de la population par source d'approvisionnement en eau (\*)

## B - ETATS D'AVANCEMENT DU PROJET OMD

- B1 - Etapes du projet OMD (Volet 2) - Comparaison de la formulation à la mise en œuvre
- B2 - Etat d'avancement des activités élémentaires du projet OMD - Volet 2
- B3 - Synthèse des avancements des travaux Projet OMD - Volet 2
- B4 - Etat d'avancement de l'Assistance Technique (Groupement EGIS-CIRA)
- B5 - Etat d'avancement des activités d'IEC (Volet 2) - séances effectuées
- B6 - Etat d'avancement des activités d'IEC (Volet 2) - bénéficiaires touchés

## C - ANALYSES BUDGETAIRES

- VOLET 2 - AEP & Assainissement des 6 villes
- C1 - Volet 2 - Budget détaillé révisé du volet 2 - composante AEP (y. compris proposition de Travaux Supplémentaires de l'AT) (\*)
- C2 - Volet 2 - Budget détaillé du volet 2 - composante Forages (\*)
- C3 - Volet 2 - Budget détaillé des Devis Programmes (géré par la CSP) (\*)
- C4 - Récapitulatif des propositions de travaux supplémentaires présentés par l'AT le 31/12/2016 (\*)
- C5 - Justifications & Priorités des travaux supplémentaires identifiés par l'AT (\*)
- C6 - Analyse des Prix de vente de l'eau (\*)
- C7 - Coût & consistance des Branchements Privés (\*)

## D - SYNTHESE

- D1 - Matrice d'Evaluation (thématiques d'évaluation) (\*)
- D2 - Bibliographie indicative
- D3 - Méthodes d'Analyse
- D4 - Rappel des Indicateurs OMD
- D5 - Synthèse des Indicateurs du projet OMD (\*)
- D6 - Composantes des groupes d'actions du projet OMD

La synthèse des réponses aux Question d'Evaluation est la suivante :

### PERTINENCE

La pertinence des interventions sur les quartiers Est de N'Djamena se justifie pleinement par le manque d'infrastructure de base et par la poussée urbaine relevée sur cette zone.

En revanche, la pertinence des interventions du volet 2 sur les 6 villes se justifie seulement partiellement pour la composante AEP, avec un nombre de bénéficiaires inférieur à celui escompté.

Enfin, pour les deux volets, les actions du projet s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques sectorielles nationales.

### EFFICACITE

Volet 1 : Le taux d'avancement extrêmement faible, avec aucune réalisation physique à ce stade avancé traduit des lacunes d'efficacité des acteurs. Le montage institutionnel n'a pas connu l'efficacité escomptée avec un manque d'implication du Ministère (MHPV), et des lacunes d'anticipation sur les blocages institutionnels et de dépassement budgétaire. Les retours d'expérience concernant les activités de formation sont mitigés.

Volet 2 : L'absence d'élaboration d'APD a entravé la conduite des travaux AEP avec d'importantes lacunes qui n'ont pas pu être anticipée. On relève toutefois une prise de conscience récente qui devrait se formaliser par la mise en place d'avenant rectificatif. En revanche, on relève que les activités IEC de promotion de l'hygiène et de l'assainissement ont été substantielles.

## EFFICIENCE

Volet 1 : Compte tenu de l'absence totale de réalisation physique la mission d'évaluation n'a pas pu procéder à une évaluation de cette question.

Volet 2 : Que ce soit pour la composante AEP que celle de l'assainissement (blocs latrines et dalles sanitaires), l'efficacité des actions ne sont que partiellement à la hauteur des résultats escomptés. Le manque de dossiers techniques actualisés et la succession de démarche d'approches sociales (agrément de bénéficiaire) ont complexifié la mise en œuvre des activités.

## DURABILITE

Volet 1 : Les études étant en cours et aucune réalisation présente sur le terrain, la mission d'évaluation retient que pour la composante AEP, l'étude tarifaire (dont on recommande une approche en cohérence avec le volet 2) devrait garantir la durabilité financière de l'exploitation et maintenance des infrastructures.

Volet 2 : La durabilité des infrastructures AEP mises en place repose d'une part sur les adaptations techniques (travaux supplémentaires en cours d'instruction), et surtout sur le cadrage des mandats et l'attribution de gestion déléguée des systèmes AEP, dont la mise en place est en cours au moment du passage de la mission d'évaluation. On relève qu'une partie des eaux de forage ne respectent pas la qualité de potabilité requise, ce qui peut se révéler un frein à la durabilité de leurs exploitations. Les options de cadre institutionnel de la gestion de latrines publiques dans le volet 2 sont formalisées, avec une stratégie adoptée définie prochainement par l'AT. Toutefois aucune étude budgétaire permettant de garantir leur gestion et surtout la gestion ultérieure des vidanges n'est abordée. Enfin, la mise en place effective de CCAG reste une conditionnalité forte dans la garantie de durabilité des ouvrages mis en place.

## COHERENCE

Volet 1 & 2 : Les objectifs et la stratégie d'intervention de l'AFD est cohérente avec ceux adoptés par le projet OMD et plus généralement avec ceux de la Commission Européenne et celle du Tchad. Les activités du projet OMD sont cohérentes avec les engagements de politique de développement de la Commission Européenne traduite notamment par le Programme Indicatif National pour la période 2014-2020, et celui relatif à la période précédente. On relève toutefois quelques lacunes de cohérence entre les deux volets qui se traduit par exemple par des dispositions techniques différentes en matière de blocs latrines ou de dalles sanitaires.

## VISIBILITE

Volet 1 & 2. L'absence de réalisations physiques limite de manière importante l'évaluation de la visibilité du volet 1. Pour le volet 2, hormis les panneaux de chantiers (dont certains ont été retirés), les logos sur les véhicules et surtout la réalisation (en cours de contractualisation) de fresques sur deux châteaux d'eau, le projet OMD n'a pas une couverture à la hauteur des résultats attendus. Nous pouvons toutefois noter les nombreuses réunions publiques qui se sont tenues dans les 6 villes, et qui participent à la visibilité.

## QUESTIONS TRANSVERSALES

Genre. La prise en compte de la question genre avec promotion de parité homme/femmes, et les axes d'IEC sont bien appliqués par le projet OMD, dont l'application se retrouve dans la part de femmes comme membres fondateurs des AUE supérieure à 30%. Le lien entre la question genre et celui de la pauvreté n'est lui pas effectif (pauvreté des ménages monoparentales).

## QUESTIONS TRANSVERSALES

**Bonne Gouvernance.** Le projet OMD est construit sur la mise en place institutionnelle avec des acteurs et des institutions centralisés à Ndjamena. La bonne gouvernance à ce niveau semble compatible au niveau des outils et de la stratégie avec la bonne gouvernance requise. Toutefois, le projet OMD comporte une lacune avec l'absence d'intervention à l'échelle régionale, en accord avec la politique de décentralisation des services de l'état.

## 2 Introduction

### 2.1 Objectifs de la mission d'évaluation

Le projet OMD<sup>2</sup> s'inscrit dans l'objectif global de la lutte contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations à travers un accès étendu, durable et équitable à l'eau potable et à des infrastructures améliorées d'assainissement au Tchad. Le projet comprend 2 objectifs spécifiques :

- Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville de N'Djamena et dans 6 grands centres urbains répartis sur le pays,
- Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs du secteur.

Le projet comporte deux volets principaux :

- Le volet 1, en co-financement AFD et UE, « accès à l'eau potable et assainissement dans les quartiers périphériques d'Est de N'Djaména : Angabo, Zafaye, Boutalbagra, Amtoukoin, Atrone et Habena. Ces quartiers sont situés dans les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements » avec 4 composantes : (1) réalisation d'infrastructures de drainage pluvial, (2) réalisation d'assainissement de base des excréta, (3) réalisation d'AEP en extensions sur le réseau de la la STE et (4) appui au secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Le volet 2, financé exclusivement par l'UE, « accès à l'eau potable et assainissement dans les centres urbains. vise 6 centres urbains, chefs-lieux des départements et région : Ati, Guelendeng, Massakory, Mangalmé, Danamadji et Beinamar) » avec deux composantes : (1) Eau Potable avec la réalisation ou la réhabilitation de systèmes AEP (forage, adduction, réservoirs, distribution, branchements privés et bornes fontaines, animation sociale), (2) assainissement de base des excréta (construction de blocs latrines publiques, promotion de dalles sanitaires, formation de maçons, subvention de dalles sanitaires, et animation sociale).

L'évaluation à mi-parcours du projet OMD porte sur :

- La conception du projet « Initiative OMD : Eau potable et assainissement »,
- La méthodologie de mise en œuvre de la convention de financement<sup>3</sup> et de son montage institutionnel,
- Les actions mises en œuvre par le projet et leurs résultats au regard des objectifs fixés,
- La formulation de recommandations pour la phase finale de mise en œuvre du projet à destination de l'équipe du projet, de l'ON<sup>4</sup> et de la Délégation de l'UE. Ces recommandations examinent deux modalités d'adaptation du projet : (1) adaptation par réorientation du contenu de certains axes d'interventions : ajouts, suppressions ou modifications d'activités, (2) adaptations par réaménagements budgétaires pouvant être justifiés par l'état d'avancement de la consommation des budgets et la mise en œuvre du programme et par d'éventuels changements de contexte.

Les indicateurs de réalisation du projet ont été définis au cadre logique de la Convention de Financement<sup>5</sup> et repris dans les spécifications techniques des marchés de travaux<sup>6</sup>. Le tableau en annexe 8 §D5 (page 122) reprend ces Indicateurs Objectifs Physiques. La mission relève des variations importantes d'Indicateurs pour le volet 2, entre les valeurs mentionnées dans la convention de financement, et celles finalement retenues dans les DAO/marchés travaux.

<sup>2</sup>Objectifs du Millénaire pour le Développement, la liste des indicateurs OMD figure en Annexe 8 §D4 (page 120).

<sup>3</sup>Convention de Financement n° TD/FED/023-759, signée le 27 mai 2013

<sup>4</sup>Ordonnateur National

<sup>5</sup>CE/ République du Tchad « Initiative OMD - Eau potable et assainissement » 10<sup>ème</sup> FED du 27/5/2013

<sup>6</sup>09/01/2015-FED/2014/355-644 - Contrat de travaux pour l'UE passé avec l'entreprise BATIMAT

Les TdR de la mission (point 1.3 Contexte national) mentionnent que 55% de la population vit sous le seuil national de pauvreté et que les taux de malnutrition infantile sont alarmants (insuffisance pondérale de 30% et retard de croissance 39%). Les avancées dans l'atteinte des OMD sont très timides, à l'exception de l'accès à l'eau potable qui a plus que doublé au cours des 10 dernières années (20,7% en 2000 à 46% en 2011 et 67% en 2015).

## 2.2 Méthode d'évaluation

La mission s'est appuyée sur quatre approches à savoir :

- La revue des documents remis par les acteurs directs (DUE, AFD, AT, CSP, PAON, DSOEH), ainsi que ceux remis par les acteurs indirects (SITEAU, DR santé, SCAC),
- Les entretiens avec les acteurs institutionnels ou non présents à N'Djamena,
- Les déplacements dans les 6 villes avec visite des sites de travaux et entretiens avec les acteurs locaux,
- La consolidation des enseignements des visites terrain auprès des institutions et des bailleurs de fonds à N'Djamena par le croisement des entretiens et de l'analyse documentaire.

Les questions ont porté essentiellement sur :

1. Les modalités d'exploitation des infrastructures eau potable,
2. Le planning de mise en œuvre du programme,
3. Le budget de mise en œuvre et décaissements,
4. Les acteurs institutionnels impliqués,
5. La capitalisation du projet par les Collectivités Territoriales et les bénéficiaires finaux,
6. La mise en œuvre de la convention de financement (initiale et avenant),
7. Le montage institutionnel du programme,
8. La mise en œuvre (travaux, services et fournitures) des actions prévues,
9. Le niveau d'atteinte des résultats escomptés,
10. La conception technique des infrastructures mises en place,
11. La méthode d'approche et intermédiation sociale.

## 2.3 Limites de l'exercice

L'exercice d'évaluation a été limité par les aspects suivants :

- La présente évaluation à mi-parcours s'effectue en réalité en fin du projet qui doit se conclure conventionnellement fin mai 2017. Or, lors de la réunion de briefing, il a été bien précisé à la mission d'évaluation, que les recommandations relatives à des réajustements concernant le volet 2 devaient être formulées en tenant compte de la limite du temps restant. Cependant, la durée de mise en œuvre opérationnelle et la durée d'exécution de la Convention de Financement ont été prolongées respectivement jusqu'au 27 mai 2020 et 27 mai 2022 par l'avenant n°2 à convention essentiellement pour s'adapter au très important retard du volet 1.
- L'évaluation s'est avérée déséquilibrée entre les 2 volets. L'exercice a surtout porté sur la mise en œuvre du volet 2, pratiquement arrivé à son terme. Pour le volet 1, aucune réalisation physique sur le terrain n'était encore réalisée, seules les études précédant la réalisation des travaux réalisées pour les composantes AEP et drainage avaient été faites. Le volet 1 accuse un retard supérieur à celui du volet 2 en partie par le fait que les projets AFD sont soumis au code des marchés publics du Tchad, ce qui n'est pas le cas du volet 2.
- La mission s'est attachée à examiner la durabilité et l'impact du projet, mais une partie des critères utiles n'étaient pas accessibles. L'analyse de la durabilité doit se baser sur les conditions exigées pour certains aspects et sur les actions menées visant à pérenniser les acquis et les résultats. Or, il n'y a pas encore de résultats pleinement finis et les actions devant assurer la pérennité sont en cours d'exécution ou non encore réalisées. Ainsi par exemple, la délégation de la gestion du service de

l'AEP à des opérateurs privés est à un stade préliminaire de mise en place, tandis que celle du service public d'assainissement (SPA) par le recrutement de gestionnaires des latrines publiques n'est pas enclenchée du fait que les ouvrages ne sont pas construits. Aussi est-il impossible de cerner les effets du projet, compte tenu du fait que le service public de l'eau et de l'assainissement ne sont pas fonctionnels.

- Le temps imparti à la mission d'évaluation, l'impréparation préliminaire, le temps de déplacement pour la visite des sites dans les 6 autres centres du volet 2 et les jours fériés durant la mission terrain, n'ont pas permis une collecte exhaustive et une vérification itérative des informations directement auprès des acteurs. L'analyse documentaire est donc de fait prépondérante.

## 3 Réponses aux questions/constats

### 3.1 Pertinence

- *Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales des partenaires et aux politiques de la Commission européenne*
- *Les actions envisagées répondent-ils aux problèmes identifiés ?*

#### 3.1.1 Pertinence des objectifs vis-à-vis des attentes de la population en matière d'assainissement et d'eau potable.

##### 3.1.1.1 Pertinence des attentes des populations bénéficiaires (volet 1 quartiers Est N'Djamena)

Les indicateurs liés à l'E&A restent plus faibles que partout ailleurs dans la capitale selon une étude réalisée par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques<sup>7</sup> (INSEED). La population a encore recours, pour une large part, à des forages privés et puits traditionnels, sans que l'on puisse déterminer si ces ouvrages permettent d'avoir accès à de l'eau saine. De même, en ce qui concerne l'accès à des systèmes d'assainissement, la zone du projet reste la moins bien desservie actuellement. D'une façon générale, l'insuffisance de services de base dans cette zone, liée au fait que les infrastructures existantes couvrent très peu besoins, la place dans une situation de précarité et de fragilité sur le plan sanitaire et social, comme le montre les deux cartes en annexe 5 §A.

---

**Le volet 1 est pertinent quant aux attentes des populations bénéficiaires à l'Est de N'Djamena (200.000 habitants) tant en matière d'eau potable qu'assainissement des excréta.**

---

##### 3.1.1.2 Pertinence des attentes des populations bénéficiaires (volet 2 AEP)

Les Plans Directeurs AEP prescrivent de procéder à une consolidation du recensement des populations avant toute étude détaillée sur les 6 villes. Les 3 sources de données de calcul sont :

- Plan Directeur AEP « rapport de synthèse - 2 mai 2013 – ALANET Global (Hydroconseil) »
- Rapport de démarrage de l'AT, avec application d'un coefficient de croissance annuel constant de 1,24 % sur le recensement 2009,
- Marché des entreprises § 1.1.2- Situation démographique des centres.

Un tableau en annexe 8 §A1 (page 2) synthétise le dénombrement de la population cible qui doit être en rapport avec l'indicateur de 110.000 habitants bénéficiaires inscrit au cadre logique et sa pertinence en termes de couverture de zone urbanisée. Il en ressort que les densités de population estimées par l'AT semblent peu réalistes pour les villes de Mangalmé, Massakory et Beinamar, et la population résidant dans l'emprise des réseaux<sup>8</sup> construits par le projet OMD à ce stade d'avancement du projet (67.400 habitants) correspond à 61% de la population cible du projet (110.000 habitants).

---

**La population bénéficiaire du volet 2 – composante AEP à ce stade d'avancement du projet ne semble être potentiellement que de 67.400 habitants au lieu des 110.000 escomptés**

---

Les données du RGPH pour l'accès à l'EPA, montrent que pour les 6 communes, 30% de la population s'approvisionnent à une source d'eau non potable (puits traditionnels et eau de surface). Le RGPH2 ne distingue pas la population qui s'approvisionne en eau potable à partir des branchements privés, de bornes fontaines et de porteurs d'eau.

<sup>7</sup> « Analyse de l'état de santé des populations, des comportements en matière d'accès aux soins et des déterminants de la santé à N'Djamena ». Etude réalisée pour la Mairie de N'Djamena, financée par l'AFD, basé sur les données de l'enquête MICS réalisée en 2010

<sup>8</sup> Cfr plans des 6 villes en annexe 5 §A à §G



Les tableaux en annexe 8 §A51 à §A54 (pages 16 à 19) montrent une forte disparité entre les 6 communes :

- une grande partie de la population des communes de Danamadji (93%) et de Mangalmé 61%) s’approvisionne à des sources d’eau non potable,
- moins de 10% de la population des communes d’Ati (7%), de Guélandeng (4%) et de Massakory (9%) sont concernées, contre 26% pour la commune de Beinamar.

Tableau 1 - Sources approvisionnement en eau (comparaison RGPH2 & enquête ménages)

Source	% de la population ou des ménages s’approvisionnant à une source non potable						Total
	Ati	Beinamar	Danamadji	Guelendeng	Mangalme	Massakory	
RGPH2 2009	6,7%	25,7%	93,1%	3,8%	60,5%	9,2%	30,1%
Enquête ménages Mai 2015	74,7%	83,7%	98,3%	11,4%	13,5%	18,7%	38,2%
<i>Ecart</i>	<i>68%</i>	<i>58%</i>	<i>5%</i>	<i>8%</i>	<i>-47%</i>	<i>10%</i>	<i>8%</i>

A l’exception de Mangalmé où la proportion de la population consommant de l’eau non potable s’est fortement résorbée de 61% à 14%, dans les 5 autres localités, l’accès à l’eau potable s’est détérioré en l’espace de 6 ans. Les écarts significatifs entre les deux sources résident dans les approches techniques et organisationnelles qui ont régi les deux opérations de collecte des données (stratification spatiale, démographique, déploiement des enquêteurs sur le terrain, disponibilité des enquêtés, etc.). Les 2 sources confirment qu’au moins 30% de la population des 6 villes secondaires bénéficiaires du projet, n’a pas accès à de l’eau potable. L’accès à l’eau potable apparaît critique dans les 6 centres du fait de la faible performance des systèmes préexistants (PMH ou mini réseau d’AEP) dont certains centres étaient équipés, liée soit à des défaillances techniques ou à une mauvaise gestion de la part des acteurs. Les enquêtes ménages réalisées par l’AT (1.500 ménages) révèlent une dotation de consommation comprise entre seulement 7 à 11 litres/habitant/jour.

---

**Le volet 2 répond de façon pertinente aux besoins en eau potable des populations des villes concernées, celles-ci ne disposant actuellement qu’une faible dotation moyenne d’environ 10 l/habitant/jour.**

---

### 3.1.1.3 Pertinence des attentes des populations bénéficiaires (volet 2 assainissement)

L’accès à des ouvrages adéquats d’assainissement demeure très faible. Dans les 6 centres du projet, la défécation à l’air libre demeure la pratique d’un grand nombre d’habitants. Le terme « attente » renvoie à un besoin formulé par les bénéficiaires, or l’expérience montre qu’une majorité n’est pas encore éveillée aux risques du péril fécal. L’évolution des mentalités est du reste, un effet attendu de l’intervention du programme OMD.

Les tableaux en annexe 8 §A52 & §A54 (pages 17 et 19) précisent la situation de l’accès à des ouvrages adaptés d’assainissement pour les 6 villes du projet. Selon le RGPH2, moins de 10% de la population de ces localités ont accès à des équipements adaptés, 39% recourent à la nature et 49% utilisent des latrines « sommaires ». Il est fondamental que les populations disposent des infrastructures et services adéquats, et soient organisées et sensibilisées aux risques du péril fécal.

---

**Les objectifs du projet constituent une réponse pertinente à l’amélioration des conditions de vie des ménages des centres cibles, près de 40% ne disposant d’aucun équipement adapté.**

---

### 3.1.2 Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des besoins du Tchad au niveau du volet 1

La mise en œuvre du projet OMD procède d’une requête du Tchad à l’UE pour l’amélioration du taux de couverture de l’EPA des centres urbains. Le taux de couverture national en eau potable urbaine était estimé en 2011 à 48% et en milieu rural à 37%. Le faible accès à l’eau potable constitue un frein à

l'amélioration des conditions de vies et de santé des populations. Le SDEA<sup>9</sup> mentionne deux facteurs clefs :

- Le manque d'eau potable et les conditions défavorables d'hygiène sont les principales causes de la mortalité et de la morbidité au sein de la population. Les pathologies dominantes qui constituent les problèmes de santé publique sont le paludisme (49 % chez les enfants), la bilharziose, les diarrhées (dont une prévalence marquée de 44 % chez les enfants), la méningite, le tétanos, la rougeole, etc. En outre, il survient régulièrement des épidémies de choléra. Plusieurs de ces maladies sont directement reliées à un manque d'infrastructures sanitaires de base, avec en corolaire des habitudes et des comportements contraires à de bonnes pratiques en matière d'hygiène de base.
- Moins de 2% de la population urbaine dispose d'installation sanitaire avec eau courante. Il n'existe pas de système d'évacuation des excréta et des ordures ménagères, ni de traitement des déchets solides ni (ou très) peu de systèmes d'évacuation des eaux pluviales. La stagnation de ces eaux en mares permet la prolifération des moustiques vecteurs du paludisme, fièvre jaune, encéphalite. Les latrines et les puisards inondés, et les ordures abandonnées augmentent les risques de propagation des maladies infectieuses en milieu ouvert. Cette situation peut entraîner, dans les centres urbains, comme en zones périurbaines, de sérieux problèmes d'assainissement et de pollution des nappes phréatiques utilisées traditionnellement pour les besoins domestiques (y compris, dans certains cas, pour l'eau de boisson).

Les objectifs du projet OMD correspondent bien aux attentes du pays, en contribuant à l'atteinte des OMD nationaux déclinés dans le Plan National de Développement (PND) 2013-2015. Sa mise en œuvre contribuera à :

- Atteindre un taux d'accès d'AEP de 61% en milieu rural et de 70% en milieu urbain. Il est question également de faire passer le nombre de structures de gestion des points d'eau de 12% à 35% en 2015.
- Pour l'assainissement familial, le PND préconise d'améliorer *significativement* la situation tant en milieu rural qu'urbain, sans toutefois l'assortir d'un pourcentage de couverture.

---

**Les objectifs du projet rejoignent les besoins de base en EPA tels que formulés notamment par le Plan National de Développement 2013 – 2015. (Cf. Annexe A8, §D)**

---

### **3.1.3 Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des besoins du Tchad au niveau du volet 2**

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

### **3.1.4 Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des priorités des PTF et de la politique de l'Union Européenne au niveau du volet 1**

Les objectifs du projet ont constitué jusqu'en 2015, un des axes d'intervention pour pratiquement tous les PTF du Tchad. Pour l'UE, ces objectifs correspondent aux secteurs de concentration du 10<sup>ème</sup> FED eux-mêmes liés aux objectifs du Programme Indicatif National PIN 2014 – 2020.

---

**Les objectifs du projet sont en cohérence et pertinents à l'égard des priorités de l'UE et des PTF**

---

### **3.1.5 Pertinence des objectifs du projet vis-à-vis des priorités des PTF et de la politique de l'Union Européenne au niveau du volet 2**

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

---

<sup>9</sup>Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, 2003 - 2020

### 3.1.6 Adéquation des actions vis-à-vis des problèmes identifiés au niveau du volet 1

La Fiche d'Action du projet OMD note que les principaux problèmes à résoudre dans le secteur de l'E&A comprennent :

- L'accès à une eau en quantité suffisante et saine dans les centres urbains : taux d'accès à l'EP en milieu urbain de 33% et de 48% en milieu rural, et une grande disparité régionale des taux de 5% à 75%,
- L'augmentation nécessaire du faible accès à des systèmes d'assainissement adéquats au sein des populations urbaines,
- La vulnérabilité des quartiers périphériques de N'Djamena aux inondations et l'insalubrité généralisée du milieu engendré par la stagnation des eaux pluviales, auxquelles se mélangent les eaux usées, les déchets et les excréta, situation à l'origine du développement du paludisme et de nombreuses maladies hydriques.

Le cadre logique du projet distingue 4 groupes d'actions<sup>10</sup> : i/ amélioration de la desserte en eau potable, ii/ amélioration de l'accès à des ouvrages adéquats d'assainissement, iii/ changement de comportement des populations en matière d'AEP et iv/ renforcement des capacités. Les actions envisagées doivent permettre :

- d'améliorer l'accès à une eau en quantité plus suffisante et saine dans les 6 centres urbains bénéficiaires, et dans les 6 quartiers Est de N'Djamena ;
- d'améliorer l'accès à des systèmes adéquats d'assainissement par les populations urbaines et en les motivant par des campagnes de promotion et de sensibilisation à l'hygiène ;
- de réduire la vulnérabilité des quartiers périphériques de N'Djamena aux inondations et l'insalubrité généralisée du milieu.

---

**Les axes d'actions du projet répondent bien aux problématiques identifiées dans l'objectif global et les objectifs spécifiques du projet.**

---

### 3.1.7 Adéquation des actions vis-à-vis des problèmes identifiés au niveau du volet 2

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

### 3.1.8 Alignement de la mise en œuvre du projet OMD sur la politique nationale au niveau du volet 1

Le projet OMD s'inscrit dans la démarche de décentralisation, avec attribution de compétences élargies aux CTD (Communautés Territoriales Décentralisées). En 2016, la mise en œuvre de la décentralisation reste toutefois au stade d'ébauche. La décentralisation s'articule avec la déconcentration : les unités administratives d'Etat que sont les régions, les départements (ou préfectures) et les sous-préfectures ont le même cadre géographique que celui des trois premiers niveaux de CTD. Ces services déconcentrés de l'Etat ont commencé à évoluer timidement vers de l'appui-conseil. Des compétences théoriques nombreuses sont fixées par la loi mais il n'y a eu aucun décret d'application pour préciser les répartitions et limites, ni les transferts de ressources. L'un des 13 domaines de compétences transférés aux communes par la loi n° 33 du 11 décembre 2006 porte sur l'électricité, l'eau et l'assainissement ; En la matière, dans les domaines spécifiques de l'eau et de l'assainissement, des conventions entre le MEA et les CTD seront signées. Cependant, la faiblesse actuelle des ressources humaines et financières ne permet pas aux communes d'assumer les compétences que leur confère la décentralisation, ni d'initier des politiques de développement local et de lutte contre la pauvreté. La Direction Générale de la Décentralisation (DGD) du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale (ancien Ministère de la Réforme de l'Etat et de la Démocratie Locale) est en charge de l'accompagnement du processus de décentralisation.

---

**Le projet OMD s'inscrit parfaitement dans la politique de décentralisation nationale qu'il vise indirectement à renforcer.**

---

<sup>10</sup> Détail en annexe 8 §D6 (page 123)

### 3.1.9 Alignement de la mise en œuvre du projet OMD sur la politique nationale au niveau du volet 2

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

## 3.2 Efficacité

*– Est-ce que le déroulement des activités du projet a été suivi selon le planning initial ? Raisons des modifications ? Les activités du programme permettent-elles de progresser vers l'atteinte des objectifs prévus ?*  
*- Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention seront potentiellement atteints en prenant en compte leur importance relative ?*  
*– La consistance des activités du volet socio-économique du projet et celle de la composante Gestion du Service Public de l'eau est-elle suffisante pour contribuer à l'atteinte des objectifs du projet ?*

### 3.2.1 Déroulement des activités et du planning

#### 3.2.1.1 Etat d'avancement des activités du volet 1

Le tableau ci-dessous synthétise l'état d'avancement<sup>11</sup> et des budgets respectifs du volet 1 :

Tableau 2 - Etat d'avancement du volet 1 du projet OMD (N'Djamena)

Composante	Activités à réaliser	Stade d'avancement	Coût approximatifs
<b>Composante 1</b> AEP de N'Djamena-Est Maîtrise d'ouvrage de cette composante assurée par la Mairie de N'Djamena	Travaux de construction de 25 BF qui seront alimentées par des conduites piquées sur l'extension réseau STE, maîtrise d'œuvre et AMO - inventaire des points d'eau à N'Djaména	Etude (contrat signé le 1/10/016). APS et modélisation des réseaux finalisée (rapport Merlin) Aucun travail engagé	1,17 M€
<b>Composante 2</b> Assainissement de N'Djamena - Est	Travaux de construction de 25 blocs de latrines dans les écoles et centres de santé, marchés et promotion des latrines familiales avec au moins 2 000 dalles sanitaires, maîtrise d'œuvre /AMO et sensibilisation hygiène	Aucune réalisation physique engagée – aucun bloc de réalisé	2,50 M€
<b>Composante 3</b> Renforcement de la gestion publique de l'eau (appui institutionnel)	- Mise en place d'un premier cadre légal de la gestion des BF et de l'assainissement urbain, d'une police des eaux pour recenser et contrôler les forages publics et privés, et amorcer une politique de gestion des ressources en eau pouvant aller jusqu'à la perception de redevances prélèvement. - réalisation du Plan Stratégique d'Assainissement de N'Djamena (PSAN) remplacé par l'étude de la gestion des boues de vidange -AMO et renforcement des capacités MEH - renforcement des acteurs du secteur E&A	Sous-Composante PSAN réorientée, Formation de cadre effectuée	0,75 M€ dont : <b>Contribution AFD</b> 230.000 € pour le PSAN 250.000 € pour AMO et renforcement MEH 170.000 € pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau <b>Contribution UE</b> 100.000 € modification du cadre juridique
<b>Composante 4</b> Drainage des eaux pluviales dans la partie est de N'Djamena	Travaux de construction de 10 km de canaux de drainage, aménagement de deux bassins de rétention et augmentation des capacités de relevage de la station de Lamadji (7,3 m <sup>3</sup> /s) y compris maîtrise d'œuvre	Etudes techniques en cours (APS réalisé) aucune réalisation physique engagée Appel d'offres lancé le 30 août 2016, réception des offres le 30 octobre 2016 et attribution du marché en cours.	6,15 M€

<sup>11</sup>Antea Group : Commune de N'Djamena /PEAN (CTD 1144) / Rapport T1/2016 de l'AT à la Maîtrise d'Ouvrage 04/2016

NB : Ce tableau a été établi avant l'abrogation<sup>12</sup> de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le Ministère de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise (MHPV), pour la composante 3 du volet 1. Cette abrogation est principalement due au manque d'implication du Ministère dans le projet et du fait de la réorganisation institutionnelle, et, enfin, de l'absence d'un point focal au niveau du MHPV jusqu'à la fin de l'année 2014. L'annulation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de N'Djaména et le Ministère de l'Eau et Assainissement (ex Ministère de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise) fait suite à l'arrêt de la composante politique sectorielle. La DUE a été informée par lettre de l'AFD datée du 27 octobre 2017.

**Réorientation de la composante 3** - Le projet de réalisation du Plan Stratégique d'Assainissement de N'Djaména (PSAN) a été abandonné car un projet similaire sur financement de l'Etat tchadien a été instruit parallèlement au projet OMD<sup>13</sup>. La réalisation de cette étude a été attribuée à SAFEGE. Il a donc été décidé de réallouer les fonds du PSAN à une autre étude consacrée à la gestion des boues de vidange sur N'Djaména (proposition du MHPV fin juillet 2015 pour la réallocation de ces fonds à une étude sur « la filière de traitement des boues de vidange », étude pouvant avoir une portée à l'échelle nationale. Les points de blocage qui ont amené à réorienter la composante 3 ont été énumérés dans le courrier transmis à la DUE par l'AFD<sup>14</sup> :

- **Montage institutionnel initial de cette composante pas opérationnel** : Depuis mars 2015, la composante n'a connu aucune avancée significatives (...),
- **Manque de motivation et de concertation des différents acteurs du secteur** : Le manque de garantie de concertation ne permet pas d'envisager l'adoption et la mise en application des textes alors que la paralysie institutionnelle est particulièrement importante.
- **Obligation de faire appel à des consultants externes** : Devant l'incapacité du groupe de réflexion sur l'élaboration des textes à se réunir régulièrement le MHPV a sollicité l'AFD pour le recrutement de consultants externes en substitution au groupe, alors qu'aucun budget ne le permet.
- **Dépassements budgétaires** : Les prévisions budgétaires pour les MOE des différentes composantes ne pourront pas être respectées, avec un dépassement prévisionnel de 630.000 € et de 150.000 € pour le fonctionnement des trois MOA. Enfin, l'APS des travaux de drainage chiffre un dépassement de plus de 7M€ sur le budget initial de cette composante.

A ce jour, plus de 80% des divers et imprévus sont déjà engagés, alors qu'aucun marché de travaux n'a encore été passé.

---

**Le montage institutionnel de la composante 3 du volet 1 a souffert du manque d'implication du Ministère de tutelle, un manque d'anticipation sur les blocages institutionnels et une combinaison de sous-estimation et de dépassements budgétaires**

---

**Formation et renforcement des capacités assurés par le volet 1.** La formation et le renforcement sectoriel engagés sous la composante 3 du volet 1 (gestion AFD) ont porté sur :

- la formation de cadres du Ministère (2 agents) et des Services Techniques de la ville de N'Djaména (3 agents) a été assurée via la prise d'un *abonnement* auprès de l'institut 2IE de Ouagadougou<sup>15</sup>, pour une formation en ligne (3 mois) ;

<sup>12</sup>Abrogation justifiée dans la note CTD1144 – 2<sup>ème</sup> volet- Note à l'attention de l'UE pour l'annulation de la convention de MOD avec le Ministère de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise, du 27 octobre 2015

<sup>13</sup>Ce qui révèle un manque de concertation entre le Ministère et le projet

<sup>14</sup> Note à l'attention de l'UE pour l'annulation de la convention de MOD avec le MHPV du 27 octobre 2015

<sup>15</sup> Cfr <http://www.2ie-edu.org/formations/formation-professionnelle/formation-professionnelle-en-ligne/>. La formation professionnelle en ligne de 2iE offre une approche E-learning fondée sur les technologies du web, du multimédia et les outils d'apprentissage collaboratifs.

- la formation à Dakar sur les problématiques sectorielles pendant 3 semaines pour un cadre de la Maire et un cadre du MEA<sup>16</sup> - cette formation a aussi bénéficié à des agents du MEA. Par ailleurs, cela n'a pas été un succès car aucun des agents du MEA n'a suivi la formation jusqu'au bout.
- le renforcement de la politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement avec le MEA. Mais la convention avec le MEA a été annulée après 1,5 an, pour des raisons d'absence d'implication du Ministère MEA, elle a été modifiée par l'élaboration de la Politique Sectorielle de l'Assainissement PSAN (boues et vidange).

L'expérience de la formation de long terme financé par l'AFD en dehors du projet OMD<sup>17</sup> pose la question de l'efficacité à long terme de ce type d'activité qui devrait être assortie d'obligations de la part de l'institution bénéficiaire et des agents formés. En revanche, la formation en ligne sur la thématique de la gestion des boues de vidange délivrée à la coordination du projet (Mairie) a été un succès.

La composante 2 – assainissement du volet 1 est similaire à celle du volet 2, mais aucune mise en cohérence de stratégie d'intervention n'a été effectivement engagée : cohérence dans les plans types des ouvrages, cohérence des demandes de contribution des ménages bénéficiaire entre autres.

- Blocs latrines : 25 blocs latrines sont prévus, essentiellement en milieu scolaire, avec blocs séparés pour les garçons et pour les filles (différents de ceux du volet 2). Ils sont tous équipés de lave-main. La grève des éducateurs engagée depuis septembre a empêché de progresser sur cette activité en rapport avec la construction des blocs de latrines.
- Latrines familiales : 2.000 dalles sanitaires sur fosses sont prévues, avec subvention de la dalle et contribution des ménages. La démarche est similaire à celle du volet 2 avec toutefois la non-imposition de placer les maçons sous le portage d'une entreprise. Cette partie du programme n'a pas encore été engagée. Le début de cette activité est prévu pour 2017, avec l'ONG tchadienne CAIDEL comme maître d'œuvre dans la formation des maçons et le marketing social.

Les principales causes des importants retards relevés<sup>18</sup> par les acteurs du projet sont essentiellement dues à des blocages ou des freins institutionnels de la partie tchadienne :

- Retard dû à la lenteur des procédures d'approbation imposées par le code des marchés publics et ses notes circulaires. Validé en décembre 2015, ce nouveau code a retardé les contrats mis en circuit du fait de leur adaptation à la nouvelle situation administrative puis leur réintroduction ;
- Retard de l'indemnisation par l'Etat des déguerpis touchés par l'emprise du projet : le premier décaissement des travaux de drainage est conditionné par les indemnisations et la réinstallation des déguerpis.

**Mise en place d'une assistance technique à la coordination du projet OMD volet 2.** L'AT est en place depuis le 26 février 2015. Ce démarrage survient après lesancements des offres des travaux et les attributions, dont les Dossiers Techniques reposent sur des définitions au stade de faisabilité et non pas, comme il est requis, d'Avant-Projets Détaillés. De nombreuses lacunes, d'imprécisions et même d'erreurs dans les spécifications techniques (puissance des groupes électrogènes, débits d'équipement des pompes, manque des spécifications techniques concernant les compteurs ou les équipements d'asservissement des niveaux de château d'eau aux pompes, linéaire et implantation des conduites de distribution) sont dus, en grande partie, à la faiblesse du DTE.

<sup>16</sup> Cadre qui n'a suivi qu'une seule des 3 semaines, mais a reçu le financement des 3 semaines, dont 2 sont donc réclamées en remboursement

<sup>17</sup>Financement de la formation d'un cadre d'exploitation de la STE qui a suivi en statut détaché un cursus à haut niveau à Agro-ParisTech sur 2 ans, avec en objectif la mise au point d'un plan de développement de la STE sur la période 2016 – 2030. A son retour en avril 2016, ce cadre n'a pas retrouvé son poste, et sa proposition de plan de développement a été ignorée par la direction de la STE qui a connu durant les 2 dernières années 5 directeurs différents. Le cadre n'a depuis pas été réintégré dans la STE mais continue de percevoir un salaire.

<sup>18</sup> Compte rendu de la réunion du CSO du 29/09/2016

Il convient de relever que la mission d'évaluation n'a pas pu obtenir le rapport semestriel n° 3 (septembre 2016) qui aurait dû identifier les différents taux d'avancement. Toutefois, la mise à jour des % d'avancement peut toutefois se faire à partir des indications fournies au cours de la réunion tenue au PAON le 2/12/2016 (Réunion bimensuelle sur l'état d'avancement des travaux) :

- Etudes préalables et DAO : 100 %
- Suivi contrôle technique et supervision des travaux sur le taux d'avancement des chantiers : lot 1 : 72%, lot 2 : 60%, lot 3 : 80%, lot 4 : 100%, soit une moyenne de 78%.
- Temps d'expertise (Tableau n°4 : Situation du temps de mobilisation des experts non permanents) : 239 expert.jours consommés / 450 expert.jours programmés = 53%

---

**Les taux d'avancement du volet 1 consacré à N'Djamena et à l'appui institutionnel sont faibles, avec à ce jour avec aucune infrastructure physique réalisée, et des réorientations de composante dues en partie au manque d'implication du Maître d'Ouvrage (MHPV). Il faut toutefois tempérer ce jugement par le fait que l'AFD s'inscrit dans le cadre réglementaire national des marchés publics, et que les études techniques sont en cours (AEP) ou achevée (assainissement).**

---

**Le retour d'expérience quant aux activités de formation assurées par le Volet 1 est mitigé : il faudrait assortir les formations d'une obligation de suivi de l'institution bénéficiaire et des agents formés.**

---

### 3.2.1.2 Etat d'avancement des activités (volet 2 - hors DP)

- L'AT a mentionné à l'équipe d'évaluation durant la mission de terrain que les quantitatifs inscrits dans les DAO avaient été largement remaniés. Mais aucun acteur (DUE, PAON, CSP) n'a remis au consultant, dans les différentes transmissions de documentation, d'avenant aux contrats des entreprises. Nous ne pouvons donc pas intégrer ces éventuelles modifications dans les quantitatifs de référence du Cadre Logique. Toutefois, la DUE a précisé que les parties sont en cours de concertation pour la validation des quantités des travaux en vue des avenants aux contrats.
- L'activité 2.3. « mise en place d'une gestion communale de l'assainissement au niveau des collectivités territoriales décentralisées » prévue dans le cadre logique ne s'est pas vue inscrite telle quelle dans la mise en œuvre du projet. D'autre part il y a confusion dans l'emploi du terme d'assainissement qui recouvre des sous-thématiques différentes. Le Plan Directeur AEP mentionne l'assainissement liquide et l'assainissement privé, sans que l'on sache le sens à accorder à ces termes. La DSOEH a engagé une réflexion sur le cadre de mise en place mais il ne concernera que les aspects AEP, alors que la problématique de décentralisation demande de traiter en parallèle toutes les problématiques communales dont l'assainissement, avec un outil adapté comme le Plan de Développement Communal (PDC).

Le tableau ci-dessous détaille les états d'avancement des différentes activités du volet 2. Il s'ordonne sur la présentation adoptée par le Cadre Logique du projet OMD. Les spécifications plus précises des états d'avancement sont consignées en Annexe A8 §B2 par rubrique élémentaire et par les 6 villes (états d'avancement ont été fourni par l'Assistance Technique).

La mission d'évaluation tient à souligner l'instabilité de coordination de l'Assistance Technique qui a connu depuis le démarrage de sa mise en place pas moins de 3 chefs de mission, qui se sont succédés (causes de démission ou de problème de santé). Au total, l'absence du chef de mission est estimée à 11 mois. Au passage de la mission d'évaluation, le chef de mission par intérim de l'AT ne traitait, de par sa position provisoire, que les questions d'affaires courantes, et de par sa spécialisation de socio-économiste ne pouvait prétendre à la maîtrise totale des sujets purement technique en AEP.

Tableau 3 - Etat d'avancement des différentes activités prévues au Cadre Logique

Logique d'intervention/ activités	Etat d'avancement
1.2. Création de 6 systèmes d'exhaure thermique pour le renforcement de la capacité de production d'eau	Les travaux sont engagés sur les 6 villes, mais aucun système n'est opérationnel à ce jour, les forages sont réalisés mais non encore équipés, et les groupes électrogènes ne sont, ni en place, ni acquis (une augmentation de puissance des groupes électrogènes a été établie, appel d'offre fourniture en cours – voir annexe A8 -§C4).
1.3. Construction ou réhabilitation de châteaux d'eau en béton d'une capacité cumulée de 1 500 m <sup>3</sup>	Les travaux de réalisation des châteaux d'eau sont tous engagés pour un volume total de 2700 m <sup>3</sup> , largement supérieur au volume présenté dans le Cadre Logique (1500 m <sup>3</sup> ). On peut estimer la réalisation d'avancement à <b>35%</b> , toutefois les opérations de gros œuvres, en dehors de Massakory sont achevées.
1.4. Pose ou réhabilitation des réseaux structurants et de maillages (primaire et secondaire) d'une longueur de 110 km	<i>Il convient de noter que la conduite d'adduction forages &gt; château d'eau n'est pas mentionnée dans cette activité. Le linéaire effectif de réseau structurant est donc supérieur de 28,7 km.</i> Le linéaire de référence de réseau de distribution inscrit dans les DAO des entreprises est de 74,9 km, inférieur aux <b>110 km</b> attendus. Toutefois, le cumul adduction + distribution couvre un linéaire de 103,6 km. La ville de Massakory est particulièrement en retard avec seulement 6,5% du réseau de distribution effectivement posé. Cette activité est en cours et on peut estimer son taux d'avancement à <b>59%</b> .
1.5. Pose de réseaux de desserte tertiaire d'une longueur estimée à 65 km	L'analyse du réseau de desserte tertiaire est intégrée dans l'activité 1.4. Toutefois, on peut relever que le Cadre Logique prévoit un linéaire largement supérieur à celui précisé dans les DAO des entreprises puisqu'il ne s'élève qu'à <b>28,7 km</b> .



Logique d'intervention/ activités	Etat d'avancement
1.6. Fourniture, pose et promotion du système de distribution : environ 55 bornes fontaines et 5 500 branchements particuliers	En termes de bornes fontaines le projet est allé largement au-delà de l'activité précisée dans le cadre logique puisque <b>83 bornes à deux robinets</b> ont été partiellement installées. La finalisation de cette partie de l'activité 1.6 ne concerne que la mise en place des compteurs et de la robinetterie (le taux global d'avancement peut être estimé à <b>77%</b> ). En revanche la fourniture et pose des branchements particuliers est largement en deçà des attentes puisque pour 5 500 BP prévus par le Cadre Logique, seulement 603 ont été posés. Ce constat constitue un des principaux écueils du volet 2, puisque la mise en service des systèmes AEP n'aura très certainement pas suffisamment de vente pour couvrir la gestion initiale qui sera alors surdimensionnée par rapport à la demande effective. On peut estimer le % d'avancement des activités à <b>50%</b> , alors que la clôture des dépôts de demande a été fixée au 31 décembre 2016 et que la réception provisoire des chantiers est, elle fixée au <b>31 mars 2017</b> . Globalement, l'avancement de cette activité est donc de <b>65%</b> environ.
2.2. Dans les 6 centres urbains, construction de latrines améliorées dans les lieux publics (160 blocs de 4 latrines améliorées : 2 hommes/2 femmes) et mise en place de campagnes de promotion et de vulgarisation auprès des populations pour la duplication (environ 2000 dalles sanitaires envisagées)	Le volet 2 est en phase de lancement d'appel d'offres pour la construction de <b>160 blocs latrines</b> . On peut estimer l'avancement de cette partie de l'activité à <b>27 %</b> (depuis les attributions et contractualisation des entreprises, et la réception définitive des chantiers). La partie consacrée aux dalles sanitaires porte sur <b>4300 Dalles Sanitaires comme mentionné dans le Cadre Logique</b> . L'identification des bénéficiaires est partiellement finalisée puisque seulement <b>13%</b> d'entre eux ont effectivement versé la contribution. Le taux d'avancement de cette partie de l'activité 2.2 peut être estimé à <b>52%</b> . Au 23 décembre 2016 (après la phase terrain de la mission d'évaluation), la DUE indique que la phase du lancement de l'appel d'offres est terminée, et 3 contrats de construction des 160 blocs de latrines sont dans le circuit de signature.
2.3. Mise en place d'une gestion communale de l'assainissement au niveau des collectivités territoriales décentralisées	Aucune mise en œuvre du projet OMD –volet 2 n'a pas prévu d'accompagner stricto sensu les 6 CTD pour la mise en place d'une gestion communale de l'assainissement.
3.1. Mise en place d'une AT chargée de la coordination générale (1 expert mi-temps auprès du MHUR + missions d'appui spécifiques)	La coordination générale n'a pas été mise en place. Ce manque ne permet pas d'assurer les synergies et la diffusion des actions de renforcement des activités des acteurs institutionnels.
3.2. Appui juridique et institutionnel à la gestion de l'assainissement et des bornes fontaines afin de contribuer à la mise à jour de la stratégie hydraulique urbaine	<b>IMPORTANT</b> : Cette activité n'est pas explicitement prévue, mais se décline par la rédaction de guide méthodologique rédigé par l'AT sans mise en œuvre de la diffusion de l'appui proprement-dit. Il convient ici de mentionner que le terme 'assainissement' recouvre 4 composantes bien distinctes dont les problématiques, enjeux et autorités de tutelle sont différents (assainissement pluvial avec le ministère des TP et de l'Intérieur, assainissement des eaux usées, assainissement des excréta et assainissement des déchets solides). La mise en application de cet appui, tel que mentionné dans le Cadre Logique ne peut être appréhendé en milieu urbain qu'au travers d'une approche multisectorielle du type élaboration de Plan de Développement Local, avec la Collectivité Territoriale Décentralisée <b>comme acteur central</b> .
3.3. Mise en place d'un programme de renforcement des capacités des acteurs (formation, expertises, dotation)	Les formations ont été effectuées par le volet 1 du projet. Par ailleurs, des actions de renforcement de capacité sont prévues dans le DP3 du volet 2 en cours de mise en œuvre. Ces actions avaient été également mises en œuvre par le DP2.
3.4. Mise en place d'une délégation de service public à des opérateurs privés pour la gestion de l'eau dans les centres concernés	La sélection des opérateurs délégués est pratiquement achevée. Sa mise en place effective aura lieu un mois avant la réception provisoire des infrastructures AEP, avec un accompagnement pour assurer sa professionnalisation. L'avancement peut être évalué à <b>18%</b> . Au 23/12/16, il ressort de l'échange avec la coordination du projet que le processus est relancé pour 2villes (Guelendeng et Massakory) pour lesquelles la sélection des opérateurs a été infructueuse . Il est voie d'achèvement pour 4villes.

Logique d'intervention/ activités	Etat d'avancement
3.5. Renforcement institutionnel des collectivités territoriales décentralisées, des délégations du MHUR et de la DSEOH dans la gestion du service public de l'eau (formation, expertises, dotation)	Aucune activité de renforcement des délégations du MEA et des CTD n'a été engagée. <b>IMPORTANT :</b> Les représentants des délégations de l'hydraulique (relevant donc maintenant du MEA) sont en grande partie issus du Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale (MHUR) lui-même absorbé par le précédent ministère (août 2016) de l'Élevage et des Productions Animales, puis (avril 2016) du Ministère de l'Élevage et l'Hydraulique. Une grande partie des délégués ont un profil d'expérience rural et de formation vétérinaire. Cette instabilité ministérielle favorise largement la perte de compétence locale et une absence remarquée d'implication des services techniques délégués dans le domaine de l'E&A urbain. Les « <i>voyages d'études</i> » pour le renforcement des capacités managériales et opérationnelles au profit des cadres du MEA ont été effectués au cours de la mise en œuvre du DP2.

### 3.2.1.3 Etat d'avancement des activités (volet 2 - Devis Programme)

Les activités réalisées par les Devis Programme couvrent 6 composantes :

- La coordination et le suivi du projet OMD,
- Les études techniques liées au projet OMD (volet 2),
- Le suivi des travaux du projet OMD (volet 2),
- La formation,
- L'information et la sensibilisation des bénéficiaires finaux,
- La visibilité du projet.

Le tableau ci-dessous détaille les activités effectivement réalisées, et celles restant à engager (le détail des budgets engagés figure en annexe 8 §C3 (page 86) :

Tableau 4 - Activités réalisées par la CSP au travers des Devis Programmes 1, 2 et 3.

ACTIVITES DES DEVIS PROGRAMME		Commentaire
<b>COORDINATION &amp; SUIVI DU PROJET OMD</b>		
-	Fonctionnement de la Cellule de Suivi du Projet	-
-	Investissements en équipements & matériels	-
1.1	Coordination et suivi des activités du Projet par la Cellule	-
1.2	Suivi du recrutement du Bureau d'Etudes Techniques et des marchés des travaux	-
3.1	Recrutement expert identification projets pour définition des actions concrètes à entreprendre et des rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre des activités d'assainissement	Budgété et réalisé dans le DP1
<b>ETUDES TECHNIQUES LIEES AU PROJET OMD</b>		
1.2	Réalisation du modèle mathématique à Mangalmé et Massakory	Budgété, non réalisé
2.1	Réalisation des études géophysiques et hydrogéologiques pour la recherche de la ressource en eau	réalisé
1.3	Suivi de la réalisation des enquêtes socio-économiques	réalisé
2.4	Validation des Avant-Projets Détaillés (APD) relatifs aux réseaux d'AEP	-
6	Capitalisation des données des études préliminaires	-
<b>SUIVIS DES TRAVAUX</b>		
1.3	Réceptions partielles et provisoires par type d'ouvrage (partie 1)	Budgété en DP3 mais non réalisé aucune réception provisoire encore engagée
1.4	Réceptions partielles et provisoires par type d'ouvrage (partie 2)	
2.2	Suivi par le MEA des travaux de construction d'AEP, des travaux d'assainissement et des résultats des activités réalisés	En cours, visite régulière des chantiers
2.2	Suivi des travaux des forages d'exploitation, de la construction des AEP et des travaux d'assainissement	Réalisé et réception provisoire effectuée
3.2	Confection et mise en place des dalles sanitaires	Budgété en DP3, non réalisé
3.2	Suivi des réalisations des activités d'assainissement	Le suivi des travaux d'assainissement est budgétisé en termes de missions à effectuer dans le DP3. Les travaux n'ont pas encore démarrés et l'activité n'est pas encore réalisée.
<b>FORMATION</b>		
2.1	Formation des acteurs de gestion des ouvrages hydrauliques réalisés	Budgété, non réalisé
2.3	Organisation de voyages d'études et d'échanges d'expérience	Réalisé

ACTIVITES DES DEVIS PROGRAMME		Commentaire
3.1	Identification et formation des tâcherons locaux et des artisans maçons	Budgété, non réalisé identification et formation des artisans locaux pour la réalisation des dalles sanitaires. Cette formation vise le renforcement des ouvriers locaux dans la réalisation des travaux d'assainissement à la fin du projet.
<b>INFORMATION &amp; SENSIBILISATION DES BENEFICIAIRES FINAUX</b>		
2.2	Information et sensibilisation des bénéficiaires sur le Service Public de l'Eau et les textes juridiques y afférents	En voie de finalisation en complément de l'AT
2.3	Promotion de bonnes pratiques d'hygiène à travers des supports visuels et la diffusion des messages clés sur les médias de masse	En voie de finalisation en complément de l'AT
1.3	Présentation périodique des activités du Projet aux Autorités locales et aux bénéficiaires	-
3.1	Mise en œuvre des actions de communication pour l'information des populations urbaines des localités cibles sur les conditions d'accès au Projet, le changement de comportement et la production des outils adaptés de promotion d'hygiène	En voie de finalisation en complément de l'AT
<b>VISIBILITE</b>		
-	Visibilité - frais de réunion, collation et subsistance bureau	-
-	Visibilité - actions de visibilité et réunion de suivi par le MHRU et le CSO	-
4.1	Réalisation de deux dessins différents sur les châteaux d'eau de Danamadji et de Massakory	Marché en cours

Il avait été initialement envisagé que les résultats des études des ressources en eau et de la campagne des forages ainsi que les données des enquêtes socio-économiques soient intégrées dans les APD de chaque centre urbain, l'Assistance Technique étant responsable de ce travail. L'APD n'a dans les fait pas été réalisé à cause du lancement des DAO des travaux AEP simultanément à celui de l'AT. Les travaux AEP ont donc démarrés au même moment que la prise de service de l'AT.

**La CSP, au travers des DP ne s'est pas engagée dans la validation des Avant-Projets Détaillés relatifs aux réseaux AEP. Cette activité n'est donc prise en charge ni par la CSP ni par l'AT**

#### **3.2.1.4 Adéquation du déroulement des travaux avec le planning initial au niveau du volet 2**

Les principales causes de retard peuvent être rapprochées des contraintes majeures rencontrées sur le terrain et au niveau institutionnel. Une série de mesures compensatoires possibles peut être envisagée, soit dans le cadre du projet OMD, soit dans le cadre d'un autre projet. Les APD n'ont pas été élaborés comme prévu par le planning initial du projet, les entreprises ont donc réalisé les études d'exécution avant la mise en œuvre des travaux. Ces plans auraient dû être vérifiés avec les contrats. Les DTE ont été approuvés sans préalable d'avertissement des parties sur les lacunes décelées.

Il convient également de mentionner la forte instabilité de l'encadrement de l'AT, avec une absence de 11 mois du chef de mission,

Tableau 5 - Retards, causes et mesures compensatoires possibles au niveau du volet 2

Nature de la contrainte impliquant des retards	Implication sur le projet OMD	Mesures compensatoires possibles
<p><b>Contexte réglementaire</b> Retard dans la formalisation des textes qui régiront la délégation du service public de l'eau. Il manque des textes complémentaires pour assurer pleinement une promotion et instauration durable de la délégation du service public de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté d'une Maîtrise d'Ouvrage impliquée</li> <li>• Difficulté dans le montage des AO</li> <li>• Difficulté dans le processus d'attribution des AO de délégation de service</li> </ul>	<p>Etablissement d'un contrat cadre assorti d'indicateur de performance, et d'agrément ministériel pour les opérateurs privés. Formation des agents de l'état au cadre contractuel PPP du secteur de l'eau et de l'assainissement</p>
<p><b>Fourniture d'équipements</b> Certains équipements nécessitent des délais d'approvisionnement rallongés à cause des filières d'approvisionnement (transport par fret maritime puis par le Cameroun), ceci concerne par exemple les groupes électrogènes.</p>	<p>L'impossibilité prévisible d'achèvement de tous les travaux par les entreprises d'ici à la fin mars 2017. Malgré la prolongation de six mois accordés à partir de septembre, les entreprises ne pourront pas finir les travaux restants et surtout acquérir dans les délais les groupes électrogènes. C'est seulement en ce début décembre 2016 que l'accord de leur donner l'ordre de service en la matière a été convenue par la DUE, le PAON et la CSP</p>	<p>Anticipation. Le projet qui en manque cruellement devrait s'équiper (ceci concerne tous les acteurs) d'outil de planification dynamique permettant d'identifier les chemins critiques et d'anticiper sur les dates d'engagement des activités.</p>
<p><b>Renforcement des capacités</b> Le renforcement des capacités implique une succession d'activités dont l'articulation peut facilement être entravée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les bénéficiaires approuvés dans un processus consensuel par les acteurs du projet,</li> <li>- définir les modules de formation et les outils didactiques,</li> <li>- organiser la logistique des formations,</li> <li>- s'assurer en retour de la pertinence et de la capitalisation des formations.</li> </ul>	<p>L'insuffisance de temps pour le renforcement des capacités des acteurs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation des exploitants alors que ceux-ci ne sont pas encore recrutés ;</li> <li>- L'accompagnement des AUE et des agents de l'administration des communes pour une meilleure maîtrise de leurs rôles ;</li> <li>- La formation du personnel du MEA.</li> <li>- La délégation du service public de l'eau constitue une réforme dont l'instauration requiert l'accompagnement des principaux acteurs y compris les CCAG, pendant un certain temps.</li> </ul> <p>Toutes ces activités devaient financées à partir du DP n°3 qui n'a été mis à la disposition de la CSP qu'en ce début décembre 2016 au lieu d'octobre comme prévu.</p>	<p>Idem ci-dessus</p>
<p><b>Transmission administrative entre les acteurs du projet OMD (AT, PAON, DUE)</b> Le cycle d'approbation (ou de non-objection) dépend du montant du marché, du cadre de la dépense, et doit être adressé aux bons destinataires</p>	<p>Lenteur dans la chaîne de transmission administrative entre AT &gt; CSP &gt; PAON &gt; DUE pour la mise en œuvre du marché d'acquisition des groupes électrogène. Il convient de mentionner que la reprise du document est due aux imperfections des spécifications techniques présentées par l'AT.</p>	<p>-</p>
<p><b>Contrôle Des Documents Techniques des Entreprises (DTE)</b> En préliminaire à la réalisation des travaux la principale tâche de l'AT porte sur le contrôle et la validation des plans d'exécution. Ces contrôles portent à la fois sur les spécifications techniques et sur l'actualisation des plans en cohérence avec le contexte urbain actualisé.</p>	<p>Un retard important a touché l'ensemble des chantiers AEP dû à la faiblesse et l'inadéquation des plans d'exécution (tracé de conduite à revoir, lacune d'ouvrage ou d'équipement...). Ces manquements se traduisent par la variation de la quantité des travaux de réseaux contenues dans le tableau C1 de l'annexe A8 et corroborent les préoccupations se rapportant à la validation imparfaite des DTE</p>	<p>Justification approfondie des travaux supplémentaires par l'AT (y compris planimétrie précise des réseaux).</p>

### 3.2.1.5 Adéquation du déroulement des activités socio-économiques du volet 2 avec le planning initial

Le déroulement des activités du volet socio-économique relatives au développement du service public de l'eau et de l'assainissement n'a pas été conforme au planning initial. Prévu pour commencer en juin 2015 et s'achever en mai 2017, leur mise en œuvre a souffert d'un calendrier plusieurs fois actualisé, la fin de ce lot d'activités est prévue en novembre 2017.

L'examen du portefeuille des 38 activités planifiées au titre du volet socio-économique, révèle que 34% ont été mises en œuvre, 11% sont en cours et 55% n'ont pas encore démarré. Seules 18% des activités ont été mises en œuvre dans les délais. Outre les raisons globales (lenteurs dans la prise de décisions ou réajustement organisationnels) qui s'appliquent à l'ensemble du projet OMD, la raison majeure qui explique le glissement de la mise en œuvre des activités socio-économiques, est qu'elles sont, en grande partie, tributaires de l'avancement des autres composantes, en l'occurrence les travaux.

Un bon nombre d'activités ne peuvent pas être mises en œuvre tant que les travaux ne sont pas achevés et que les infrastructures soient rendues fonctionnelles.

---

#### **Le retard des activités socio-économiques sont surtout imputables à celui des travaux**

---

Point particulier concernant les agréments des branchements particuliers et des dalles sanitaires. Une partie du succès du projet repose sur la fourniture directe ou indirecte aux populations des 6 villes d'infrastructures EPA permettant d'améliorer les indicateurs OMD. Pour la composante Eau Potable, le principe adopté repose sur la mise en place généralisée de branchements privés préférentiellement à celui de bornes fontaines. Une contribution de la part des bénéficiaires est demandée pour les branchements privés. L'identification et l'agrément des bénéficiaires constituent donc des étapes essentielles. Les critères diffusés par l'AT sont formalisés par deux grilles dont les contraintes ne se recoupent pas :

- Disposition précisée par le document de travail de l'AT daté du 28 avril 2016 (date de sauvegarde du fichier) et communiqué aux animateurs sur le terrain,
- Dispositions adoptées à la réunion tenue le 15 mars 2016 au Ministère de l'Hydraulique (Compte-rendu rédigé par l'AT).

Les critères sont consignés en annexe 8 §A9 (page 28). Parmi ces critères, dont l'application s'est faite aux sièges des communes où seuls les animateurs de l'AT ont assisté aux réunions, les entreprises n'ayant pas répondu à l'invitation formulée par l'AT, qui les enjoignait de se faire représenter par un de leurs techniciens. On relève 4 critères importants :

- Branchement privé : La distance de la concession au réseau de distribution doit être "*raisonnable*". Ce critère de faisabilité n'est pas mentionné dans le CR de la réunion du 15 mars ;
- Branchement privé : s'acquitter d'une somme de 20.000 FCFA pour les villes d'Ati, Guelendeng, Massakory et de 15.000 FCFA pour les villes de Beinamar, Danamadji et Mangalmé. Nous n'avons pas pu trouver de justification sur la variation de la contribution, sans doute en rapport avec le statut de pauvreté des CTD.
- Dalles sanitaires : les parcelles habitées ne disposant pas de latrines sont prioritaires. Les propriétaires de latrines existantes peuvent être agréés mais sont non prioritaires.
- Dalles sanitaires : s'acquitter d'une somme de 2.000 FCFA pour les villes d'Ati Guelendeng et Massakory, et 1.000 FCFA pour les villes de Beinamar, Danamadji et Mangalmé. Même remarque que pour les BP.

La mission a reporté le développement des réseaux des 6 villes sur une vue satellitaire récente (Google Earth, images datées entre 2013 et 2015). Ces reports qui sont consignés en Annexe 5 §A à §G – Carte de la Zone du projet, permettent de constater que les réseaux ne peuvent physiquement atteindre qu'une partie des populations, qui peut être estimée visuellement à 60% pour Mangalmé, 50% pour Ati, 33% pour Guelendeng, 95% pour Massakory, 20% pour Danamadji et 25 % pour Beinamar. Ces couvertures

partielles de l'urbanisation ont introduit des erreurs d'appréciation dans les agréments des demandes de branchement particuliers : une partie non négligeable des ménages ayant déposé une demande, avec versement de la contribution, ne peut en fait être raccordée parce que trop éloignés des conduites de distribution. Cette situation est particulièrement marquée pour la ville de Mangalmé où près de 350 BP ne peuvent, en l'état, être effectivement réalisés. Cette situation est particulièrement dommageable pour :

- La dégradation de la crédibilité du projet auprès des bénéficiaires, des autorités locales et des cadres techniciens,
- La diminution du chiffre d'affaires attendu à la remise des infrastructures au délégataire de service. Le manque de points de fourniture d'eau réduira d'autant le volume vendu par la gestion déléguée, ce qui peut mettre à mal la viabilité financière du système. Une vérification plus précise devra être menée avant la clôture du volet 2 du projet OMD pour intégrer ce facteur dans le calcul du coût de l'eau, facteur qui n'a pas été pris en compte par les précédentes estimations.

**Les critères d'agrément des demandes de branchements privés et des dalles sanitaires ne permettent pas d'assurer leur faisabilité technique.**

### 3.2.2 Adéquation des activités du projet pour atteindre les objectifs prévus pour le volet 2

Le Plan Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de 6 villes du Tchad<sup>19</sup>, élaboré pour servir de base opérationnelle au projet OMD– volet 2, a préconisé les activités *indicatives* devant être réalisées (AT, CSP, entreprises...) pour atteindre des objectifs prévus. Il convient donc d'examiner l'adéquation des activités qu'il a inspirées pour la mise en du volet 2 en lien avec celles préconisées dans le Cadre Logique du projet figurant en annexe 4.

Tableau 6 - Adéquation des principales activités du projet OMD

Résultats attendus et activités mises en place par le programme OMD	Commentaires sur l'adéquation
<b>Résultat n° 2</b> : L'assainissement des 6 grands centres urbains est amélioré par la construction, la promotion et la vulgarisation de latrines améliorées et par une meilleure gestion de l'assainissement dans le domaine public.	La formulation du résultat 2 est modifiée significativement par extension à la « meilleure gestion de l'assainissement dans le domaine public ».
<b>A2.1-</b> Conduite d'une enquête ménages (1 500 ménages) pour déterminer la capacité et la volonté à payer pour les services publics communaux (eau, assainissement, déchets).	Adéquat – permet en principe de mobiliser les informations et données nécessaires à une bonne connaissance du milieu d'intervention, à une bonne formulation des activités opérationnelles ou une fixation idoine des conditions d'accès aux résultats du projet. L'enquête a été réalisée et le rapport est disponible. Elle a concerné 1.433 ménages, soit 96% de l'échantillon.
<b>A2.2-</b> Diagnostic de l'assainissement comprenant les volets a) assainissement privés, b) assainissement liquide dans le domaine public c) déchets	Par rapport aux prescriptions du cadre logique, l'activité préconisée élargit le champ de l'assainissement
<b>A2.3-</b> Proposition détaillée de solutions techniques et de gestion pour les trois volets avec recherche de solutions intégrés	La prise en compte des trois volets de l'assainissement élargit le champ des objectifs du projet OMD, sans que toutefois, les ressources financières mobilisées ne puissent suffire
<b>A2.4-</b> Conduite d'une campagne d'Information – Éducation – Communication (IEC)	Les différents aspects édictés au titre de la conduite d'une campagne d'IEC sont pertinents. Sont omis : (i) l'éducation à l'hygiène de l'eau et (ii) le suivi de la réalisation des latrines par les ménages tributaires de dalles sanitaires. En ce qui concerne les dalles sanitaires, sans une modalité efficace de suivi des ménages, il y a de forts risques que les ménages ne réalisent pas comme convenu leurs latrines. L'AT dans sa démarche de formation des animateurs, des AUE et d'information des populations a pris en compte la thématique d'hygiène de l'eau.

<sup>19</sup> Plan Directeur de l'alimentation en eau potable de 6 villes du Tchad – Rapport de synthèse. ALAnet Global Consortium/ HYDROCONSEIL. 02 Mai 2013

Résultats attendus et activités mises en place par le programme OMD	Commentaires sur l'adéquation
<b>A2.5-</b> Suivi de la construction de latrines dans les lieux publics très fréquentés (écoles, marchés, hôpitaux, mosquées) cités dans l'étude de faisabilité : - Confirmation des lieux d'implantation et extension si jugé nécessaire ; - Établissement d'un lieu de dépôt des boues	Activité pertinente, sauf que le suivi de la réalisation des latrines par les ménages tributaires de dalles sanitaires, n'est pas également envisagé. Cependant, l'AT dans sa démarche de formation des animateurs a pris en compte la question du suivi des ménages pour la réalisation des latrines, sans toutefois avoir une idée sur l'effectivité de cette activité, si toutes les latrines ne sont pas réalisées avant le retrait des animateurs.
<b>Résultat n° 3 :</b> La gestion du Service Public de l'Eau et de l'assainissement est instaurée dans les 6 centres urbains.	Non conforme au libellé décliné dans le cadre logique. Non seulement, il ne prend pas en compte le renforcement du SPE à N'Djamena, mais aussi, il suggère en sus de l'instauration du SPE, celle du service public de l'assainissement (SPA).
<b>A3.1-</b> Mise en œuvre des relations actives entre les acteurs institutionnels et privés (Municipalités, MHUR, Exploitants) – Explication du projet, des enjeux et des risques ;	Il est indispensable que les différentes catégories d'acteurs cernent bien les nouvelles logiques, en l'occurrence le SPE et mise sous délégation. Il y a des contraintes et des risques auxquels il faut palier en anticipant sur l'animation des acteurs et la construction de relations actives entre eux.
<b>A3.2-</b> Appui au MHUR dans le processus d'élaboration, de négociation et de signature de conventions entre le MHUR et les municipalités concernées dans le but de légitimer les projets et délimiter les rôles et les devoirs - Suivi et supervision de la mise en œuvre de la convention.	L'instauration de la gestion du Service Public de l'Eau (SPE) dans les 6 grands centres urbains bénéficiaires du projet OMD implique la modification des textes réglementaires et l'adoption de nouveaux, en matière de gestion d'eau pour mieux répondre aux réalités
<b>A3.3-</b> Développement d'un modèle financier pour chaque centre (volumes de vente prévisibles, recettes, dépenses et évolution prévisible) établi sur la base du modèle créé dans l'Avant-Projet Détaillé – Affinage en fonction des coûts et recettes	Activité pertinente qui détermine la mise en place d'une « meilleure gestion des services d'eau potable par l'intermédiaire de formations, de dotations et d'expertises à destination des acteurs institutionnels du projet (ministères, communes, concessionnaires » comme formulé en indicateur du résultat dans le cadre le cadre logique
<b>A3.4-</b> Recherche d'exploitants et mise en place de la gestion déléguée des services eau dans chaque centre	Le « nombre d'AEP confiées à un opérateur privé » est un indicateur de l'atteinte du résultat, formulé dans le cadre logique. Sa mise en œuvre suppose l'élaboration de dossiers d'AMI, de DAO et gestion la sélection des OP à travers des procédures de passations de marchés en vigueur
<b>A3.5-</b> Appui aux CTD dans la mise en œuvre d'un mode de gestion durable pour l'utilisation des latrines publiques, pour la gestion des eaux usées dans le domaine public et dans la gestion des déchets (possibilité de mettre en délégation la gestion de ces services).	Dans le cadre logique du projet, cette activité renvoie à l'activité 2.4 indexée au résultat 2 qui stipule la « mise en place d'une gestion communale de l'assainissement au niveau des collectivités territoriales décentralisées ». Au-delà de son rattachement au résultat 3, cette activité suggère élargissement du service public d'assainissement à la gestion des eaux usées dans le domaine public et des déchets.
<b>A3.6-</b> Recherche et identification des entreprises privées intéressées à la gestion des eaux usées et des déchets	Le cadre logique du projet ne donne pas d'indication pour la contractualisation du SPA (excrétas, eaux usées ou déchets). Tout comme dans le cas du SPE, sa mise en œuvre suppose l'élaboration de dossiers de sélection des OP à travers des procédures de passations de marchés en vigueur
<b>A3.7-</b> Appui au CTD pour le renforcement de leurs capacités dans le domaine de la gestion des infrastructures publiques (eau, assainissement, déchets).	La formulation de cette activité n'est pas adéquate. Elle laisse entendre que la gestion des infrastructures publiques d'eau revient aux CTD dont les capacités doivent être renforcées à cet effet. Pourtant, l'option de l'affermage des systèmes d'AEP qui seront réalisés par le projet OMD est claire. Il est plutôt question d'amener les CTD, à savoir suivre les fermiers recrutés.

En ce qui concerne le domaine de l'AEP les activités préconisées participent pleinement à l'atteinte des objectifs. En revanche, au niveau de l'assainissement, les constats sont les suivants :

- Il y a élargissement du domaine de l'assainissement (cf. A2.2). En effet de l'assainissement des excréta à travers la construction de latrines publiques équipées de dispositifs de laves mains et la vulgarisation de dalles sanitaires aux ménages, l'assainissement est élargi aux déchets, aux eaux usées, à l'assainissement liquide dans le domaine public. Par ailleurs, les différentes formulations des activités A2.2, A3.5, A3.6 et A.7 sont source de confusion du champ précis de l'assainissement.
- Le développement d'un service public d'assainissement est introduit, portant à la fois sur l'utilisation des latrines publiques, sur la gestion des eaux usées dans le domaine public et sur la



gestion des déchets, alors que dans le cadre logique, l'activité 2.4 indexée au résultat 2 donne à penser que le service public de l'assainissement portait uniquement sur la gestion des latrines publiques, à savoir la délégation à des privés.

- Les modifications introduites sont effectivement reflétées dans le portefeuille d'activités du volet socioéconomique du volet 2.

---

**Le cadre logique du projet étant le cadre de référence de base, la logique veut qu'à la suite de l'adoption du « Plan Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de 6 villes du Tchad » par le comité de pilotage du projet, le cadre logique du projet ait été revu pour intégrer les modifications que ce document apporte.**

**Dans le cas contraire, si le cadre logique du projet est maintenu à l'initial, certaines activités du volet socioéconomique du volet 2, en l'occurrence toutes celles non liées à la gestion des latrines publiques et à la vulgarisation des dalles sanitaires aux ménages, deviennent inadéquates par rapport aux objectifs et résultats du projet.**

---

### **3.2.2.1 Conception du projet, méthodologie de mise en œuvre de la convention de financement et montage institutionnel**

Le projet OMD repose sur une mise en œuvre en cohérence avec la politique de décentralisation et avec celle du Partenariat Public Privé, qui développe trois axes stratégiques :

- Prévoir la délégation de service à un opérateur privé,
- Renforcer les capacités des institutions régaliennes en charge du secteur de l'eau et de l'assainissement,
- Réaliser des infrastructures au bénéfice le plus direct des populations.

Toutefois, la démarche globale et le montage institutionnel comportent deux manques importants :

- **Une lacune technique.** La définition technique de projets aussi ambitieux que ceux de la taille de Massakory avec plus de 2000 BP à gérer, un château d'eau de 1.000 m<sup>3</sup> qui figure parmi les plus importants du Tchad, une conduite d'adduction de 23 kilomètres etc., demande la réalisation d'Avant-Projets Détaillés, condition indispensable pour se prémunir contre les variations de prestations (et de budget) de l'entreprise adjudicatrice des travaux. Le projet a lancé des appels d'offres sur base de définition des travaux étudiés au stade d'Avant Projets Sommaires (voir de faisabilité). Le contrat de l'AT prévoit la validation des DTE par l'AT. Cette tâche de vérification de la concordance et de la consistance des travaux des DTE aurait du permettre de détecter les éventuelles omissions ou insuffisances.
- **Des lacunes institutionnelles et de prévision de gestion.** Les difficultés de mise en place et d'adaptation des CCAG (voir §3.5 Impact) auraient dû inciter à renforcer les activités de formation et d'encadrement des gestionnaires privés, tout du moins lors de leur prise de possession des infrastructures. Le projet ne prévoit qu'une formation sur le mois qui précède la réception provisoire des chantiers, alors qu'il nous aurait paru souhaitable de leur fournir des outils normalisés (par exemple logiciel de facturation, outil de planification des entretiens préventifs des installations), qui auraient été fédérés à l'échelle des 6 villes du projet.

**Conception du projet – cas de Beinamar** - Les travaux sur Beinamar reposent sur une étude exclusivement bibliographique sans visite terrain (études techniques initiales basées sur des données anciennes recueillies par le projet Centres Secondaires entre 2005 et 2007 et par la mission du MHUR en octobre 2011) et qui n'ont pas été consolidées. La faiblesse des définitions techniques se traduit par des incohérences majeures (plans de réseau avec des branches non alimentées, absence de diagnostic des forages...). On peut légitimement s'interroger sur le maintien de cette ville dans le cadre du projet OMD. De plus la dotation de consommation implicitement adoptée par le Schéma Directeur de cette ville est extrêmement faible (de 6 à 8 litres/habitant/jour).

---

**Manque d'étude APD du volet 2 « eau » et forte inadéquation des DAO par rapport aux projets AEP à réaliser sur les 6 villes. Ceci implique (1) de nombreux retards dus aux nécessaires ajustements permanents par rapport aux cahiers des charges des entreprises, (2) des surcoûts liés aux travaux supplémentaires qui n'avaient pas été identifiés lors des études APS.**

---



---

**L'accompagnement des futurs gestionnaires privés n'est intégré dans le projet OMD que par une formation succincte durant le mois précédent la réception provisoire.**

---



---

**De manière générale, les prestations de réhabilitation n'ont fait l'objet d'aucune étude diagnostic autre (qu'au mieux) des visites de terrain. Les lacunes sur le site de la ville de Beinamar sont largement imputables au manque de connaissance de l'état physique et opérationnel du système AEP existant (évaluation du rendement technique, débit des forages, travaux de réhabilitation de la cuve du réservoir).**

---

### **3.2.3 Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention seront potentiellement atteints en prenant en compte leur importance relative dans le volet 2 ?**

#### **3.2.3.1 Atteinte potentielle des objectifs de l'intervention au niveau du volet socio-économique**

Les objectifs de l'intervention portent fondamentalement sur la réalisation optimale des conditions nécessaires au développement du service public de l'eau potable et de l'assainissement. L'axe central des activités vise à informer, mobiliser, organiser ou renforcer les capacités des acteurs pour une pleine valorisation des infrastructures d'AEP ou d'assainissement qui seront réalisées. Un état d'avancement détaillé est repris en Annexe 8 §B6 (page 56) avec le détail des bénéficiaires concernés / touchés par toutes les approches d'IEC.

Au niveau de la population : L'information sur les objectifs et la mise en œuvre du projet OMD est faite dans toutes les 6 villes. L'animation à travers des assemblées générales et groupes focaux sur l'H&A est réalisée. Environ 7.000 personnes ont été concernées par le cycle 1 de l'animation dont le thème portait sur le « péril fécal ». Les cycles 2 et 3 qui restent à réaliser portent respectivement sur le thème de « hygiène et assainissement » et celui de « l'utilisation et l'entretien des latrines ». Les conditions d'obtention des branchements privés et des dalles sanitaires ont été portées à la connaissance de la population. Les processus de recueil et de traitement des demandes de branchements privés (BP) et dalles sanitaires (DS) sont en cours d'achèvement. Les dépôts des contributions financières attendues pour l'obtention de BP ou DS sont réalisés par les postulants dont les demandes ont été validées.

Au niveau des associations des usagers de l'eau (AUE), appelées à être l'interface entre l'administration communale, les populations et les opérateurs privés en charge de l'exploitation du système d'AEP :

- Elles sont toutes constituées dans les 6 villes, et leur comité directeur composé de 5 membres ainsi que leur comité de surveillance de 3 membres. Les statuts et règlement intérieur sont adoptés.
- Elles ont toutes obtenu leur récépissé de reconnaissance auprès de l'administration.
- Elles sont déjà initiées à la conduite des animations, appuyés par les animateurs de l'AT. Bien que leur mission soit exclusivement axée sur le suivi du service public de l'eau potable, les AUE sont également formées aux thématiques liées à l'assainissement.
- La formation complémentaire par la DSEOH relative à l'action des AUE dans la gestion du service public de l'eau est entreprise depuis début décembre 2016.

Au niveau des Mairies : les informations communales ont été réalisées.

- elles ont toutes bénéficié d'appui pour (i) l'identification et la sélection des maçons appelés à réaliser les dalles sanitaires, (ii) le recueil des dossiers de manifestation d'intérêt d'opérateurs pour la gestion des systèmes d'AEP qui ont été transmis au MEA, (iii) la mise en place de comité d'examen des demandes de BP et de DS, (iv) l'identification des sites d'implantation des latrines publiques ; (v) l'ouverture d'un compte dans une institution financière où les demandeurs de BP ou DS vont

directement déposer leur contribution financière. Trois personnes désignées au sein de la population sont les seuls signataires sur le compte.

- le processus d'identification d'opérateurs privés locaux (associations ou entreprises) qui pourraient postuler à la gestion des latrines publiques, est en cours ;
- la DSEOH, en début décembre 2016, a entrepris la formation des CTD afin de les préparer à bien jouer leurs rôles en tandem avec les AUE, le contenu de ces formations est consigné en annexe 8 §A11 (page 30).

Au niveau du MEA, à travers les appuis apportés par l'AT : le processus de sélection des opérateurs privés pour la gestion des systèmes d'AEP est en cours de finalisation,

- les textes relatifs à la délégation de la gestion du service public de l'eau sont en partie adoptés.
- la formation technique des maçons à la confection des dalles sanitaires n'est pas encore faite, la DUE ayant fait l'option de recruter une structure porteuse qui sous-traitera la confection des dalles avec les maçons. C'est une fois cette condition satisfaite que les maçons seront formés.

Au niveau des Comités d'assainissement (CA). Ils ne sont pas encore touchés par l'intervention. L'AT a estimé pertinent qu'une réflexion afin de convenir des modalités et conditions idoines qui garantiraient une redynamisation durable des CA soit menée, puisque ceux-ci n'ont pas été fonctionnels depuis qu'ils ont été mis en place. La formation des opérateurs privés qui seront recrutés pour la gestion du service public d'AEP ou d'assainissement ne pourra être faite qu'après leur recrutement effectif.

Au niveau d'atteinte des résultats :

- 100% des AUE sont constituées et reconnues par les autorités administratives,
- Au niveau de l'AEP, 108% de demandes de BP ont été reçues, soit 8% de plus que les prévisions, 84% des demandes reçues ont été agréées, 49% des ménages dont les demandes ont été agréées ont versé leur contribution financière. Le montant cumulé des contributions recueillies représente 41% des prévisions.
- Au niveau de l'assainissement, 81% des demandes de BP ont été reçues par rapport aux prévisions, 88% des demandes reçues ont été agréées, 17% des ménages dont les demandes ont été agréées ont versé leur contribution financière. Le montant cumulé des contributions recueillies représente 16% des prévisions.
- Par ailleurs, sur les 124 sites identifiés dans les 6 villes pour l'implantation des 160 blocs de latrines publiques et 320 lave-mains, les sites se répartissent comme suit :

Tableau 7 - Répartition des sites d'implantation de blocs latrines au niveau du volet 2

Etablissements d'Enseignement	Lieux de Culte	Etablissements de santé	Infrastructures économiques	Infrastructures Educatives	Lieux publics	Administration publique	Total
51	43	14	11	2	2	1	124

Source : Fichiers Excel de l'AT « Tableau d'attribution des blocs de latrines publiques ». Décembre 2016

### 3.2.4 Suffisance des activités du volet socio-économique pour atteindre les objectifs du projet au niveau du volet 2

Les activités d'approche socio-économique, qui se déroulent en continue sur l'ensemble des interventions, sont en grande partie gérées par l'AT. Elles portent à la fois sur l'AEP, l'hygiène et l'assainissement en termes d'informations et de sensibilisation des parties prenantes sur (i) la logique d'intervention du projet, (ii) les différents aspects liés à l'accès ou non à l'AEPA, (iii) les modalités et conditions requises pour bénéficiaires des résultats qui résulteront du projet. Elles portent également sur le renforcement des capacités d'acteurs spécifiques que sont les Mairies (administrations communales), les AUE, le Comité directeur de l'AUE, les comités d'assainissement, les maçons, les exploitations privées du SPE, les exploitations privées du SPA, les agents communaux en charge de l'assainissement et les usagers de l'AEPA.

Ces activités comprennent :

- Un renforcement des capacités des acteurs, non seulement en information générale sur les activités du projet et son déroulement, mais aussi, en des appuis spécifiques, des formations et à un suivi accompagnement,
- Les appuis spécifiques à une catégorie d'acteurs visent à l'outiller pour la réalisation d'une opération donnée (par exemple l'appui aux communes pour l'identification des maçons). Les formations proposées visent à accroître les compétences (exemple formation des maçons à la confection des dalles sanitaires ou la formation des exploitations privés pour une meilleure gestion des infrastructures prises en gérance).
- Le suivi des acteurs en action vise à les motiver afin qu'ils jouent mieux leurs rôles ou à leur apporter des outils et conseils pratiques. Singulièrement, le suivi des usagers bénéficiaires de dalles sanitaires est judicieux dans l'optique où ils sont emmenés à remplir leurs engagements (contributions attendues) et à bien exploiter et entretenir les ouvrages acquis, en l'occurrence les latrines.

Le tableau ci-dessous témoigne de la prise en charge des acteurs centraux qui détermineront l'efficacité du service public de l'eau et de celui de l'hygiène et l'assainissement.

Tableau 8- Acteurs Bénéficiaires des campagnes IEC Volet 2<sup>20</sup>

Groupe de Bénéficiaires	AEP	Hygiène et Assainissement	Total
AUE	5	-	5
Comité d'assainissement		3	3
Maçons	-	2	2
Mairies	5	7	12
O. Privés gestion SPE	2	-	2
O. Privés gestion SPA	-	2	2
Usagers (population)	1	5	6
Enseignants	-	1	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>33</b>

Les activités de promotion de l'hygiène et de l'assainissement qui visent l'éveil des consciences face au péril fécal et aux risques de maladies hydriques et le changement de comportement, représentent 60% du paquet des activités. Confère tableau B5 de l'annexe A8.

**Les activités IEC de promotion de l'hygiène et de l'assainissement du volet 2 ont été substantielles avec près de 60% du paquet d'activités effectivement réalisées.**

### 3.2.5 Suffisance des activités du volet de GSP de l'eau pour atteindre les objectifs du projet au niveau du Volet 2

L'instauration de la gestion du Service Public de l'Eau (SPE) dans les 6 grands centres urbains bénéficiaires du projet OMD, est un des résultats attendus (n° 3) qui contribue à la réalisation de l'objectif spécifique par (i) l'amélioration de l'accès à l'eau potable et par (ii) le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs du secteur. Le projet OMD bénéficie de l'accompagnement à travers des missions discontinues<sup>21</sup> qui définissent la structure et la substance des activités de la composante SPE :

- Protocole d'accord entre le MEH et CTD pour sélectionner des opérateurs privés
- Analyse financière / organisationnelle de la gestion des services publics des villes
- Etude de marchés concernant les capacités du secteur privé local
- DAO pour la mise en affermage des réseaux d'eau
- Guide destiné aux opérateurs privés (pour la gestion des services publics urbains)
- Guide destiné aux CTD pour le suivi / contrôle des opérateurs privés
- Formation des entreprises retenues comme opérateurs

<sup>20</sup>Source : AT - Planning révisé des activités IMS-IEC. Décembre 2016

<sup>21</sup>Rapport de mission N°2 – Mai/Juin 2016 du Spécialiste en Gestion du Service Public de l'Eau.

- Formation des responsables municipaux et régionaux

A ce stade, 2 missions ont permis de fournir les livrables quatre premiers points.

Tableau 9 - Indicateurs d'avancement des activités de GSP

Indicateurs de l'atteinte du résultat n°3	Vérification de l'indicateur
Modification des textes réglementaires en matière de gestion d'eau pour mieux répondre aux réalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret N° 330 /PR/PM/MEH/2014<sup>22</sup> : Définissant les conditions de transfert des pouvoirs de l'État aux Collectivités Territoriales Décentralisées en matière de délégation du service public de l'eau potable*</li> <li>- Arrêté Portant définition du cadre modèle de convention particulière et du périmètre de délégation du Service Public de l'Eau par la CTD*</li> <li>- Arrêté définissant les critères de sélection d'un exploitant visant l'exploitation, l'entretien et le développement des systèmes d'AEP *</li> <li>- Dossier contractuel d'un délégataire du service public de l'eau potable (contrat de délégation du SPE entre la commune et l'OP)*</li> <li>- DAO pour le recrutement d'un délégataire du service public de l'eau potable</li> </ul>
Nombre d'association d'usagers de l'eau constituées et fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 AUE constituées (composées au total de 480 membres). Chacune dotée d'un comité directeur et d'un comité de surveillance**</li> <li>- Administrativement reconnues (récépissés obtenus) et fonctionnelles**.</li> </ul>
Nombre d'AEP confiées à un opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus d'AMI réalisée et présélection d'un nombre d'OP privés réalisé***</li> <li>- DAO de recrutement lancé***</li> <li>- Processus de sélection des OP attributaires en cours de finalisation***</li> </ul>
Meilleure gestion des services d'eau potable par l'intermédiaire de formations, de dotations et d'expertises à destination des acteurs institutionnels du projet (ministères, communes, concessionnaires)	<p>Partiellement vérifiable</p> <p>Proposition de modèle de gestion : Analyse financière / organisationnelle de la gestion des services publics des villes****</p> <p>Livrables 5, 6 7 et 8 attendues des missions à venir du spécialiste SPE en ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs</p>

Sources : (\*) DSEOH et Rapports 1 SPE – (\*\*) Rapports AT 2015 et Rapport 2 SPE – (\*\*\*) Rapport CSP et Rapport 2 SPE – (\*\*\*\*) Rapport 2 SPE

**Les activités de la composante Gestion du Service Public de l'eau du projet OMD volet 2 sont consistantes par rapport à l'atteinte des objectifs du projet.**

### 3.3 Efficience

*– Dans quelle mesure les résultats attendus seront obtenus avec le moins de ressources possibles (fonds, expertise, temps, coûts administratifs, etc.).*

*– Est-ce qu'il y'a des leçons à tirer pour ce qui est de la conception du programme en matière d'allocation des ressources ?*

*– Quelles révisions paraissent nécessaires afin d'optimiser au mieux les ressources mobilisées pour le projet ? Par exemple l'utilisation d'éventuels reliquats sur la Convention de financement pour l'extension des réseaux de distribution et augmenter le nombre des bornes fontaines afin d'accroître le taux de desserte en eau potable dans les 6 centres urbains.*

#### 3.3.1 Minimisation des ressources pour l'atteinte des résultats au niveau du volet 1

Le volet 1 fait l'objet d'un surcoût très important par rapport à l'estimatif initial (2015) dû à sa composante drainage du volet 1. Ce surcoût identifié par l'étude d'avant-projet sommaire réalisée par le maître d'œuvre de la composante drainage (cabinet BRLi) a mis en évidence une sous-évaluation importante du budget travaux de drainage estimé au stade de la faisabilité qui passe de 5,1 M€ à 13.5 M€.

Cet écart constaté s'explique par la rectification des hypothèses de dimensionnement des ouvrages et l'amélioration de leur principe de fonctionnement, l'augmentation du nombre d'ouvrages de franchissement, l'inflation constatée entre 2011 et 2015, les prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre, et enfin les divers et imprévus. Il est donc difficile de préconiser une minimisation des ressources alors que le budget de cette composante est pratiquement triplé.

<sup>22</sup> Signé le 20 janvier 2014

Il convient toutefois de relever que le transfert de Maitrise d’Ouvrage du Ministère à la Mairie de N’Djamena s’accompagne d’une réduction des investissements en termes d’expertise externe réclamée par le précédent M.O.

### 3.3.2 Minimisation des ressources pour l’atteinte des résultats au niveau du volet 2

Compte tenu des importants dépassements de budget tels qu’officialisés par la proposition d’avenant établie par l’AT (proposition de travaux supplémentaires établie après la réunion de la CSO le 26 décembre 2016), on peut légitimement se poser la question du bon investissement consacré par le projet à la conception et au suivi technique qui n’ont pas pu identifier à temps un dépassement de près de 1,5 milliard de FCFA, soit un peu moins de 30 % du budget des travaux de cette composante, ce qui est considérable à ce stade d’avancement du projet.

Ces travaux supplémentaires ont été hiérarchisés par ordre de priorité. Une partie de cette analyse de priorité doit être du ressort de l’AT, et une proposition de son implication prioritaire est mentionnée dans les tableaux consignés en annexe 8 §C1, §C4 et §C5 (pages 57, 89 et 90). La mission d’évaluation a reçu de l’AT un estimatif non argumenté des travaux supplémentaires (les justifications et les impacts des travaux supplémentaires proposés ne sont pas mentionnés).

---

**La liste des travaux supplémentaires proposée par l’AT nécessite d’être assortie de justifications techniques, et doit être hiérarchisée en termes d’impacts prévisibles sur la mise en opération des systèmes AEP durant les deux années qui suivent la remise aux futurs gestionnaires.**

---

### 3.3.3 Leçons à tirer en matière d’allocation de ressources lors de la conception du projet au niveau du volet 2

Les difficultés rencontrées par les travaux du volet 2 sont largement imputables à un manque d’anticipation sur la consistance des travaux à réaliser, dont les spécifications techniques sont essentiellement basées sur des études d’un simple niveau de faisabilité (études sans topographie, enquêtes générales pour établir les Plans Directeur AEP). Ceci s’est traduit de multiples ajustements au fur et à mesure de l’avancée des chantiers, entre autres :

- Le tracé des conduites a été modifié pour tenir compte de contraintes de terrain et de délimitations de propriétés qui ne pouvaient être appréciées par une étude d’un niveau de Plan Directeur (ces modifications de tracés se sont faites sans vérification de leurs dimensionnements hydrauliques<sup>23</sup>),
- Oubli d’organes majeurs<sup>24</sup> tel que le système de protection anti-bélier et l’asservissement du fonctionnement des pompes d’exhaure au niveau de remplissage des châteaux d’eau,
- Oubli des mesures compensatoires<sup>25</sup> pour les populations installées à proximité des nouveaux forages ou de la conduite d’adduction.

---

**Les dossiers techniques des entreprises du volet 2 AEP ne sont pas basés sur des études APD comme il aurait été requis, ce qui a induit des retards et des surcoûts.**

---

<sup>23</sup>La modélisation des systèmes de distribution des 6 villes (volet 2), préconisée par les Plans Directeurs AEP n’a pas été faite, privant dès lors d’éléments techniques pour calibrer le bon fonctionnement des réseaux (pressions aux branchements, vitesses et temps de séjour dans les conduites)

<sup>24</sup> Cfr liste des travaux supplémentaires établie par l’AT le 30/12/2016

<sup>25</sup> Cfr CR réunion CSO 29/09/16 - 3. Programmation des activités pour la période octobre, novembre et décembre 2016) – travaux AEP

### 3.3.4 Proposition d'optimisation d'allocation de ressources pour augmenter les effets / résultats du projet au niveau du volet 2

Les principales recommandations d'optimisation concernent les branchements privés (BP) et les dalles sanitaires, où il y a une réduction du nombre de branchements privés et de dalles sanitaires. Le nombre de demandes agréées de BP avec versement de la contribution est largement inférieur à celui escompté : 2.320 au lieu de 5.200. Les demandes pour dalles sanitaires consolidées par le versement de la contribution s'élèvent à 579 auquel s'ajoute pour Danamadji, Beinamar et Guelendeng 692 demandes mais pour lesquelles les contributions n'ont pas pu être communiquées à la mission). Même en supposant que toutes les demandes des 3 villes manquantes aient fait l'objet de contributions, le total des dalles sanitaires s'élèverait à 1.271, largement en dessous des 4.300 attendus.

Une analyse détaillée de cette problématique est consignée en annexe A8 - §A2 - Infrastructures du projet OMD-volet 2 mises à disposition des Bénéficiaires Finaux (\*)

---

**Les nombres de BP et de DS qui seront mis en place par le projet donnent des estimations largement inférieures aux quantités prévues. Si pour cet aspect les objectifs du projet ne seront pas atteints, ceci permet d'allouer un reliquat sur ce poste pour financer certains travaux supplémentaires.**

---

## 3.4 Durabilité

*– Dans quelle mesure les avantages de l'intervention se poursuivront après la fin de l'intervention extérieure ?*  
*– Les organismes publics et privés ont-ils la capacité de garantir la gestion financière des infrastructures ?*  
*– La capacité de gestion des opérateurs privés permet-elle d'assurer la bonne exploitation des systèmes d'AEP mis en place en garantissant la pérennité des infrastructures réalisées ?*  
*– Investiguer pour vérifier si le coût de l'eau proposé suffira à garantir la gestion pérenne des systèmes d'adduction des 6 centres secondaires.*  
*Les consultants sont demandés de fournir une analyse qui montre les points forts et les points faibles pour l'aspect durabilité*

### 3.4.1 Prolongation des avantages après la clôture du projet OMD

#### 3.4.1.1 Durabilité et problématique de la qualité de l'eau des nouveaux forages au niveau du volet 2

Les analyses des eaux des forages réalisés par le projet ne possèdent pas toutes une qualité d'eau potable<sup>26</sup>. Ce problème est particulièrement marqué sur Guelendeng et Massakory :

- Les deux forages de Guelendeng présentent une contamination bactériologique,
- Les forages F2 & F6 de Massakory présentent une mauvaise qualité physico-chimique pour le F2 et une contamination bactériologique pour le F6.

---

**La qualité des eaux des forages de Guelendeng et de Massakory entraîne des risques de maintenance plus coûteuse que prévue (analyses régulières, protection accru). La mission n'a pas pu collecter les mesures de qualité des eaux des forages de Mangalmé et de Beinamar (où la tête des forages n'est pas cimentée, donc avec risque de contamination). Une reprise systématique des analyses sur tous les forages devrait être réalisée.**

---

#### 3.4.1.2 Défauts techniques de la composante AEP du volet 2 pouvant grever la durabilité des installations

La mission a identifié quelques lacunes techniques importantes: bien que l'identification de ces défauts relève plus d'un audit technique que de cet exercice d'évaluation, il nous semble important d'en

---

<sup>26</sup> Cfr Annexe 8 §A6 (page 20)

mentionner certains dont les conséquences se révéleront durant la mise en activité des systèmes AEP, et qui pourront affaiblir la rentabilité financière de l'exploitation des infrastructures, soit par des pertes substantielles d'eau relevée et traitée, soit par la dégradation des conduites et des éléments de fontainerie.

Il est surprenant, à ce stade d'avancement du projet, qu'aucune disposition n'avait été envisagée pour asservir le remplissage du réservoir au fonctionnement des pompes d'exhaure. Les systèmes que nous avons pu visiter imposent d'interrompre manuellement les pompes, dès lors que l'observation de déversement par le trop-plein était constatée visuellement. Le cas de Massakory avec une pompe de reprise située à 23 km du château d'eau aurait dû attirer l'attention dès la rédaction des DAO.

Les protections anti-bélier ne sont mentionnées nulle part alors que tout pompage dans une conduite de refoulement, et à plus forte raison avec la possibilité de pompage direct dans le réseau via le by-pass des châteaux impose cette protection.

La conception des ouvrages, les plans et spécifications reposent sur des études de faisabilité (études techniques associées aux plans directeurs AEP des 6 villes), qui ont pour une large part été reportées directement dans les spécifications techniques des entreprises.

Dans le cadre du suivi des activités du volet 2, il avait été recommandé à l'AT au cours de la réunion du 11 mai 2016, la relecture des différents marchés en vue d'établir les plus et moins-values en rapport avec les réaménagements. Dans ce cadre, la liste des travaux supplémentaires doit être élaborée par l'AT site par site contradictoirement avec les entreprises avec cotation.

---

**Des lacunes techniques relevées dans les DAO AEP du volet 2 risquent de compromettre la durabilité technique et financière des systèmes AEP, ces lacunes sont toutefois identifiées dans les travaux supplémentaires établis par l'AT.**

---

### **3.4.2 Capacité des organismes publics et privés à garantir la gestion financière des infrastructures**

#### **3.4.2.1 Durabilité de gestion des latrines publiques au niveau volet 2**

Le principe de gestion des latrines publiques est en cours de définition. A ce stade du projet, l'AT envisage 3 acteurs possibles en charge de la gestion courante des latrines (recouvrement des coûts, nettoyage courant, entretien des lave-mains, fourniture de savon et autres fournitures, vidanges des fosses, règlement de la facture d'eau) :

1. La responsabilité de gestion des latrines publiques est intégrée aux prestations du délégataire privé en charge du système AEP,
2. La responsabilité est attribuée à des associations au niveau local qui restent à identifier,
3. La responsabilité est attribuée aux AUE.

Les tarifs qui devront être appliqués aux clients des latrines publiques ne sont pas encore définis. A cette fin, des fiches ont été remises aux communes pour des propositions. Cet aspect est un des sujets qui sera traité par l'expert GSPE dans le cadre sa prochaine mission (n° 3). La stratégie adoptée pour les latrines publiques doit être cohérente avec celle adoptée pour la gestion des latrines existantes installées dans les écoles, lycées et centres de santé.

---

**Les options de cadre institutionnel de la gestion des latrines publiques sont formalisées, et la stratégie adoptée sera mise au point prochainement, toutefois aucune étude budgétaire permettant de garantir leur gestion et surtout la gestion ultérieure des vidanges n'est abordée.**

---



### 3.4.2.2 Analyse de la capacité des communes à assurer leur rôle de supervision des acteurs opérationnels des secteurs de l'EPA au niveau du volet 2

De manière générale, la gestion municipale dans les communes à conseil municipal élu reste très centralisée autour du Maire et de quelques adjoints. Le conseil municipal ne se réunirait en général que 3 fois par an pour des sessions de 15 jours (système inspiré des sessions parlementaires). La transparence et la volonté de reddition de compte des élus est apparemment faible. Les pratiques de démocratie participative autour d'un cadre de concertation associant populations et acteurs locaux sont, d'après nos observations extrêmement faibles, voir quasi inexistantes. Il convient de noter qu'au plan national, seulement quelques communes ont en revanche déjà pu élaborer un Plan de Développement Communal (PDC), comme celle de Moundou avec des ressources propres ou avec l'appui de PTF. Mais ces planifications sont souvent irréalistes eu égard aux moyens mobilisables.

La capacité des communes, repose donc sur des ressources humaines et sur un budget de fonctionnement extrêmement limité, sans appui réel de service déconcentré de l'état. Sans la présence d'une CCAG et les visites fréquentes de représentant de la DSOEH, les communes n'ont pas de capacité à assurer un rôle de supervision, sauf dans le cas de communes fortement structurées et dynamisées par un conseil municipal actif comme à Massakory, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 10 - Capacité des communes (ressources budgétaire & humaine)

Communes	Existence de PCD	Budget Communal	Budget assainissement (salubrité)		Ressources humaine pour H&A	Activités communes menées en H&A
		F CFA	F CFA	% du budget communal		
Ati	Non	~200.000.000	?	?	Aucun	a. Journées trimestrielles, semestrielles ou annuelles de salubrité b. Surveillance du respect de l'H&A dans les abattoirs, Centre de santé c. Maintien de la salubrité dans les places publiques (marché, abattoirs, gare)
Beïnamar	Non	~17.000.000	0	0%	Aucun	
Danamadji	Non	~9.000.000	300.000	3%	1 agent communal	
Guélandeng	Non	88.698.675	1.100.000	12%	1 agent communal + 1 agent départemental	
Mangalmé	Non	16.990.000	1.500.000	9%	Appui du technicien sanitaire de la santé	
Massakory	Non	396.586.700	0	0%	Appui du technicien sanitaire de la santé	

Source : Déclaration des SG ou Maires rencontrés

---

**Aucune des 6 villes du projet ne dispose d'un PDC encadrant le développement communal. Seules les communes de Massakory, Ati et Guelendeng disposent d'un Budget Communal significatif, et parmi ces 3 villes, seule la ville de Guelendeng dispose de ressources humaines pour gérer les problématiques de l'hygiène et de l'assainissement. La capacité des communes est donc faible, voire inexistante, et un appui en termes de planification communale (PDC), budgétaire et ressources humaines est indispensable pour garantir une capacité réelle de supervision du secteur E&A.**

---

### 3.4.2.3 Perspectives de fonctionnement des CCAG en appui aux opérateurs privés au niveau du volet 2

Une large part de la durabilité des systèmes AEP mis en place par le projet repose sur l'appui qui sera assuré par les CCAG. Le système des CCAG est souvent décrit comme un STEFI (suivi-technique et financier), un concept largement développé au Mali, et qui a été transposé au Tchad. Il s'agit d'un concept assez général, qui regroupe sous une même dénomination de très nombreuses fonctions et qui vise à pérenniser le service de l'eau dans les petites villes. Ses principaux mandats portent sur :

- Le monitoring (pour le compte de l'Etat) de l'activité des exploitants du service de l'eau ;
- La comparaison des performances des opérateurs ;
- Les alertes en cas de dysfonctionnement d'une AUE (détournement d'argent) ou d'un forage (panne durable) ;
- Les conseils aux opérateurs et aux collectivités locales, pour la bonne gestion technique et financière des systèmes de distribution d'eau ;
- L'audit régulier des comptes des AUE et des opérateurs ;
- L'appui aux opérateurs des AEP, pour un meilleur accès aux fournisseurs (pièces détachées) ou aux financements publics ;
- Les conseils techniques lors des investissements (nouveau groupe électrogène ou extension du réseau de distribution) ;
- Les conseils en matière d'épargne...

Cette liste non limitative résulte d'un choix stratégique, effectué par les autorités (MEA ex. MHRU) qui régulent le secteur. Les CCAG du Tchad ont en fait un panel de mandats très large. Leur cahier des charges comprend ainsi une longue liste de tâches et d'obligations. La liste du cahier des charges<sup>27</sup> n'est pas hiérarchisée (il n'y a pas d'activités qui soient déclarées comme prioritaires), ni structurée (elle mélange les activités réalisées au bénéfice de l'administration –comme la collecte des données, et celles réalisées au bénéfice des AUE –comme le diagnostic des pannes). De plus, comme les obligations des CCAG vont au-delà de ce qui paraît raisonnable, plusieurs de leurs obligations sont assorties de la mention « *dans la mesure du possible* », ce qui transforme le cahier des charges en une collection de vœux pieux modérément applicables dans la pratique.

Le rapport diagnostic des CCAG<sup>28</sup> insiste sur la faiblesse d'assise budgétaire du système avec de nombreuses résistances des opérateurs et AUE à régler les redevances dues (fixées entre 40 et 45 F CFA/m<sup>3</sup> selon les zones Nord ou Sud) : « ... *tout ce qui est inscrit au cahier des charges des CCAG ne correspond pas réellement à une demande des usagers, mais plutôt à une demande de l'administration, voire une demande des bailleurs de fonds du secteur de l'hydraulique rurale. Il ne faut alors pas s'étonner si les AUE rechignent à verser leurs redevances, en particulier dans les localités de plus de 10.000 habitants, où la redevance, sur la base des contrats proposés actuellement par les CCAG, peut monter à plus de 5 millions de F CFA par an* ».

---

<sup>27</sup>Arrêté 2869 / ME / 2006, portant définition des Cellules de Conseil et d'Appui à la Gestion et fixant le cadre juridique de leur intervention.

<sup>28</sup>Évaluation et perspectives de développement et pérennisation des Cellules d'Appui à la Gestion(CCAG) de l'eau dans les petits centres / Rapport final – Volume 1/ Recommandations-Version Finale Mai 2014 / ALANETGlobal

Dès lors, sans une adaptation du système actuel des CCAG, la pérennité de l'appui technique des opérateurs n'est pas garantie. Ces adaptations qui ont été clairement définies par le rapport diagnostic, et qui n'ont pas encore été mises en place, se répartissent sur 6 axes :

- (1) *Adaptation de la liste des activités décrites dans leur cahier des charges, afin que ces activités répondent mieux à la demande des AUE & opérateurs privés. Il est ainsi recommandé de décharger les CCAG des activités de collecte de données et de redevances pour le compte de l'administration qui lui donne vis-à-vis des bénéficiaires un statut proche de celui de collecteur d'impôts.*
- (2) *Identification des activités complémentaires pour lesquelles il existe une forte demande des AUE & opérateurs privés pourront être ajoutées. Les CCAG doivent se positionner davantage en prestataires de services des exploitants qu'en représentants de la loi et de l'administration. Cela implique de prendre une certaine distance par rapport au cahier des charges actuel, de chercher à identifier clairement la demande des exploitants et de s'efforcer d'y répondre.*
- (3) *Recherche d'autres sources de financement et adaptation de la redevance pour assurer le fonctionnement budgétaire. Pour améliorer le caractère vertueux de la grille tarifaire l'assiette de la redevance devrait être calculée sur les volumes produits et non les volumes vendus (ce qui impose la mise en place de compteur de production effectivement prévu dans le projet OMD), le montant de la redevance devrait diminuer avec le volume produit (tarif par tranche), afin d'aboutir à un niveau de redevance raisonnable et acceptable pour les AUE et opérateurs. Subvention de l'Etat (au travers de la DSOEH) en échange de la délégation de rôle de régulateur attribué aux CCAG, et de la collecte de données nécessaires à assurer la responsabilité régaliennne du renouvellement des infrastructures dont la durée de vie est estimée à plus de 20 ans, c'est-à-dire les forages, les réservoirs et les conduites d'adduction et de distribution.*
- (4) *Dévolution d'un mandat de régulateur sectoriel aux CCAG pour les petites et moyennes collectivités. Pour des grandes entreprises comme la STE, l'activité de régulation a vocation à être confiée à un régulateur national (MEA). L'expérience internationale a cependant bien montré que ce genre de régulateur national ne pouvait pas réguler de petits contrats comme ceux dont il est question ici, car ses coûts d'intervention sont beaucoup trop élevés. Par contre, la CCAG pourrait assurer ce type de service pour un coût acceptable, parce qu'elle est déjà présente dans la zone et parce qu'elle assure déjà la collecte et l'analyse des données d'exploitation pour le compte du gouvernement.*
- (5) *Mutualisation des appuis budgétaires extérieurs destinés aux CCAG. Pour pérenniser les appuis externes fournis aux CCAG, il faudrait donc passer d'une approche projet à une approche programme, par laquelle l'ensemble des bailleurs mutualisent une partie de leur soutien pour garantir la continuité du service public apporté par les CCAG. L'activité des CCAG favorise la bonne maintenance des systèmes par leurs exploitants et les projets pourraient donc parfaitement se positionner comme « client » des CCAG, c'est-à-dire leur passer commande de prestations comme la supervision des opérateurs de maintenance ou le renforcement de la logistique des pièces détachées. Ce concept n'est pas nouveau, puisque la CCAG Sud a bénéficié d'une subvention par un projet financé par l'AFD et la CCAG Nord a bénéficié d'une subvention par un projet financé par l'UE. La principale contrainte de ce type d'appui est son caractère discontinu (chaque projet n'a qu'une durée de vie de quelques années). Cependant, le flux des projets, lui, est continu et même si le volume global des projets varie d'une année à l'autre, il est chaque année très largement supérieur aux besoins de financement des CCAG.*
- (6) *Extension des zones d'intervention des CCAG, avec création de nouvelles CCAG. A l'horizon 2020, le pays devrait donc disposer de 600 adductions. La desserte assurée actuellement par les CCAG de N'Djamena et de Moundou devra donc être étendue. Trois options sont possibles :*

*Option 1 : conserver seulement les deux CCAG actuelles, basées à Moundou et N'Djamena, tout en étendant leur rayon d'action à plus de 200 km, afin de couvrir environ 80% des adductions qui sont recensées dans les bases de données du MEA (ex. MHRU). Option 2 : créer de nouvelles CCAG centrées sur d'autres villes, sans interférer avec la zone de service des deux CCAG existantes, afin de couvrir une part plus large des centres du pays ; la difficulté de cette option est de créer des CCAG peu viable, dans des zones où il y a très peu d'adductions. Option 3 : créer de nouvelles CCAG, avec une redistribution des zones de service et aussi en autorisant un certain recouvrement des zones de service pour certains types de prestations.*

Les nouvelles CCAG recommandées sont :

- Une CCAG basée à Moundou, couvrant les centres du Logone Occidental et Oriental, du Tandjile E et W, du Mayo-Dala, des Monts de LAM et du Kabia ;
- Une CCAG basée à Sarh, couvrant les centres du Lac Iro, du Bandoul et du Bahr Koh ;
- Une CCAG basée à N'Djamena ou dans la zone de service, couvrant les centres du Kanem, du Bahr el Gazel, du Lac et de l'Hadjer Lamis au Nord de N'Djamena ;
- Une CCAG basée à N'Djamena ou dans la zone de service, couvrant les centres du Baguirmi, du Mayo Boneyee, du Dabada et de l'Hadjer Lamis au Sud de N'Djamena ;
- Une CCAG basée à Abéché ou dans la zone de service, couvrant les centres du Batha E et W et du Guéra

A titre indicatif, une grille tarifaire adaptée a été proposée par le consultant en charge de l'étude diagnostic des CCAG :

Tableau 11- Proposition d'aménagement de la redevance au titre des CCAG

Tarif moyen de vente appliqué aux usagers	300 F CFA/m <sup>3</sup>	500 F CFA/m <sup>3</sup>	750 F CFA/m <sup>3</sup>	1000 F CFA/m <sup>3</sup>
Volume produit				
<10 000 m <sup>3</sup> /an	15	20	25	30
10 000 à 30 000	11	15	19	23
30 000 à 100 000	7,5	10	12,5	15
Plus de 100 000 m <sup>3</sup> /an	4	5	6,5	8

Enfin, il convient de relever que les deux CCAG mises en place (CCAG Sud et CCAG Nord) ne couvrent pas les villes d'Ati et de Mangalmé, et que leur fonctionnement actuel (2016) est soit nul (CCAG Nord avec le retrait du BE SENORT), soit extrêmement faible (CCAG Sud basé à Moundou avec uniquement deux représentants). La viabilité de la gestion des infrastructures AEP du projet OMD passe donc nécessairement par la redynamisation de la mise en place des CCAG avec une extension de leur zone d'intervention. En 2014, les 2 CCAG Nord et Sud couvraient les deux principales zones de concentration des adductions d'eau du Tchad, avec, pour chacune d'entre elles, une centaine d'adductions d'eau situées dans un rayon de 100 km. Cette distance de 100 km correspond à la distance que peut couvrir un opérateur de suivi qui ferait l'aller-retour à moto dans la journée pour aller animer les assemblées générales d'une AUE.

**Sans adaptation du système actuel des CCAG, la pérennité de l'appui technique des opérateurs n'est pas garantie, ceux-ci ne disposant pas d'acteurs institutionnels effectivement formés et disponibles à proximité en alternative.**

### 3.4.3 Capacité des opérateurs privés à assurer l'exploitation des systèmes AEP et à en garantir leur pérennité au niveau du volet 2

**Mécanisme de gestion des systèmes AEP.** Le projet prévoit la gestion des systèmes AEP par délégation de service à un opérateur privé. Les 6 opérateurs privés qui auront la charge d'assurer la bonne exploitation des systèmes d'AEP ne sont pas encore recrutés. Le processus en cours est en phase

d'attribution effective. La mission n'a pas eu accès aux propositions fournies par les entreprises candidates.

**Délégant (Maitre d'Ouvrage).** Conformément à la législation tchadienne en matière de décentralisation, les délégants sont bien les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) de chacune des villes, en accord avec les dispositions légales de gestion des services publics d'eau potable.

**Contractualisation des attributions de gestion.** L'appel d'offre porte sur 6 lots, sans regroupement bien que la gestion ultérieure en cohérence avec les lots des travaux aurait sans doute été préférable. En effet, outre les facteurs d'échelle, la prestation d'appui des entreprises des travaux aux futurs gestionnaires sont prévus durant la période (courte) d'un mois avant la réception provisoire des chantiers. Chaque entreprise aura donc deux interlocuteurs durant cette phase. Cette disposition bienvenue nous semble être toutefois de courte portée surtout pour des infrastructures complexes comme celle de Massakory. Les futurs contrats types de délégation<sup>29</sup> de service ont été mis au point. Ces contrats lieront la CTD en tant que Maitre d'Ouvrage au délégataire représentée par une entreprise officiellement enregistrée au Tchad. L'article 7 prévoit l'obligation du délégataire à « collaborer » avec la CCAG homologuée, mais sans préciser ses obligations de redevance à son endroit. Le contrat de délégation de service prévoit une grille tarifaire, qui permet d'assurer une fourniture d'eau à un tarif préférentiel pour les populations les plus pauvres, bien que le mécanisme ne permette pas de le fixer de façon claire :

Tableau 12 : Cadre de grille tarifaire

TARIFS	Partie forfaitaire	Partie variable Tranche sociale Part de consommation inférieure à 20 m <sup>3</sup> /mois	Partie variable Tranche normale Part de consommation supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /mois
Tarif fixe aux branchements particuliers (droit de branchement)	__ cfa appliqué une seule fois lors de la mise en place du branchement	-	-
Tarif aux branchements particuliers (consommation)	__ cfa/mois, traduisant les investissements engagés.	__ HT cfa/m <sup>3</sup> La somme de ces deux parties sera <b>minorée</b> de __ % pour la redevance de fonds de renouvellement.	__ HT cfa/m <sup>3</sup> .
Tarif fixe des branchements des dépositaires de points d'eau public (revente)	__ cfa/mois, traduisant les investissements engagés.	-	-
Tarif de consommation appliqué aux dépositaires de points d'eau publics (revente)	__ cfa/mois, traduisant les investissements engagés.	__ HT cfa/m <sup>3</sup> quelle que soit la consommation.	

La minoration des parties variables pour redevance au fonds de renouvellement, doit certainement se comprendre plutôt comme une augmentation. Le tarif aux branchements particuliers prévoit donc deux redevances :

- Le report dans la partie forfaitaire des investissements engagés.
- Le report dans la partie variable des amortissements pour renouvellement.

Le contrat précise les obligations de montant de revente appliqué aux points d'eau public (bornes fontaines) : « Pour la revente d'eau aux points d'eau collectifs, le délégataire et ses dépositaires a/ont une obligation de respecter le tarif de \_\_ HT cfa par litre ou de \_\_ HT cfa par seau de 10 litres ou encore de \_\_ HT cfa par seau de 15 litres, et de payer une redevance communale mensuelle par point d'eau public de \_\_ HT cfa/m<sup>3</sup>. ».

Les montants n'ont pas encore été arrêtés, mais il est particulier que la redevance pour le fonctionnement des CCAG ne soit pas mentionnée alors qu'une large partie de la viabilité du système repose sur les

<sup>29</sup>Modèle de contrat type « Dossier contractuel délégataire du service public de l'eau potable de l'AEP »

appuis assurés par cette structure, dont il est relevé par ailleurs la fragilité de ressource budgétaire. Le gestionnaire aura donc l'obligation d'alimenter au moins deux comptes :

- Compte des investissements (travaux neufs),
- Compte des amortissements (renouvellement) qui doit être alimenté à au moins 10% du chiffre d'affaires.

Enfin cette tarification ne précise aucun tarif pour les administrations (34 abonnés sur le réseau actuel d'Ati par exemple) dont il est de notoriété publique qu'elles représentent une importante charge d'impayés, tout en étant de gros consommateurs.

**Soumissionnaires.** Le tableau ci-dessous présente les différents soumissionnaires qui ont été agréés à participer à l'appel d'offre<sup>30</sup>.

Tableau 13 - Liste des soumissionnaires à l'AO de délégation de gestion AEP

Candidat	Danamadji	Beinamar	Guelendeng	Massakory	Ati	Mangalmé	Commentaire
ESCOR-AGRO	X	X	X	X	X	X	-
SENORT	-	-	X	X	-	-	Bureau d'Etude qui était en charge de la CCAG Nord (mais qui s'est retiré depuis)
BETON+	X	X	X	X	X	X	
RAMAD GROUP TCHAD	X	X	X	X	X	X	
SCGOHB	-	-	-	-	X	X	Le fichier de la lettre d'invitation communiqué à la mission d'évaluation est relatif à la société SENORT et non pas la SCGOHB
AGIR TCHAD	-	X	X	-	-	-	CCAG Sud (Moundou)
AASARB	-	-	-	-	X	-	-
AcheikMahamatDougui	-	-	X	-	-	-	-
AMIGEC	X	X	X	-	-	-	-
SOCOGEPP	-	-	-	X	-	-	-
ABDJABRA	-	-	-	X	-	-	-

**Périmètre de délégation de service.** Le contrat type précise que l'ensemble des systèmes (interconnectés ou non) installés dans le territoire de la CTD font partie de la délégation, et point important, également les pompes à motricité humaine (PMH), sans que les modalités de recouvrement des coûts ne soient précisées ni même mentionnées. La gestion des PMH ressort généralement d'association de quartier va certainement être un frein budgétaire pour le délégataire, et une source de conflit avec les associations qui en ont actuellement la charge. La délégation à tous les systèmes AEP de la CTD aura des implications pour Ati et Beinamar avec la rétrocession du système existant à un seul opérateur. Il n'existe aucune étude d'impact technique et budgétaire concernant la mise en place de l'interconnexion des réseaux d'Ati (ancien réseau et réseau OMD), alors qu'il est très probable que la fourniture d'eau au réseau existant, connu pour ses malfaçons et son faible rendement, augmentera les pertes par fuite.

**Formation.** La formation du délégataire, lors de sa prise de possession des infrastructures n'est pas mentionnée dans le cadre de contrat type. L'appui du CCAG (dont la formalisation pour la plupart des villes reste à faire) assurera en partie ce rôle, mais la gestion d'un système aussi complexe que celui de Massakory, avec des installations éloignées, un grand nombre d'abonnés, un suivi de qualité d'eau impératif demandera des compétences et des outils dédiés (logiciel de facturation, technique de minimisation des Non Revenu for Water, gestion des ressources humaines, entretien des forages). Le

<sup>30</sup> Lettres d'invitation à la « sélection d'exploitants pour la gestion des services d'eau potable dans les six (6) centres secondaires d'Ati, Beinamar, Danamadji, Guelendeng, Mangalme et Massakory : demande de proposition et invitation à une séance d'explication sur l'exploitation des services publics de l'eau » juin 2016

contrat des entreprises réalisant les travaux AEP du projet prévoit une formation durant le mois précédent la réception provisoire, sans que le contenu de cette « formation » soit précisé.

**Le cadre contractuel des opérateurs privés en charge de la gestion des systèmes AEP est partiellement adapté, leurs capacités pourraient être renforcées par une mutualisation de leurs moyens et un renforcement de leur formation.**

#### 3.4.4 Vérification des coûts de l'eau proposés pour garantir la gestion pérenne des AEP des 6 centres secondaires au niveau du volet 2

Le « coût de l'eau » a été étudié par les Schémas Directeurs AEP des 6 villes sur base de réalisation des infrastructures en partie réalisées. Une analyse détaillée des estimations de prix de revient rapporté au m<sup>3</sup> délivré est consigné en annexe 8 §C6 (page 92).

L'étude adopte des dotations de consommations extrêmement variables d'une ville à l'autre. Cette dotation (consommation en litres/habitant/jour) ne figure pas en tant que tel dans les tableaux mais a été déterminée à partir de la consommation moyenne totale journalière (en m<sup>3</sup>/jour) rapporté à la population totale bénéficiaire. Cette plage va de 5 à 6 litres/habitant/jour pour Danamadji et Beinamar à 38 litres/habitant/jour pour Massakory. Ces dispositions ne nous semblent pas très réalistes, une moyenne de 15 à 20 litres/habitant/jour étant beaucoup plus réaliste. Les Schémas Directeurs établissent des prix de revient intégrant les frais d'exploitation courant regroupant les charges en personnel et les charges en consommables (carburant, entretien courant, chlore...), les dotations pour amortissement des équipements et également les dotations pour amortissement des infrastructures (forages, château d'eau...) dont les durées sont beaucoup plus longues.

Les montants totaux des prix de revient incluant une marge de 15% pour l'opérateur sont dans des gammes réalistes puisqu'ils se situent entre 1.500 et 400 FCFA/m<sup>3</sup> sans les amortissements des infrastructures qui devront être pris en charge par l'Etat. Un examen plus attentif ne permet pas de retrouver des montants techniquement réalistes. Ainsi, il n'est pas clair pourquoi le coût de Massakory, avec un refoulement très éloigné (25 kms) et des forages compliqués à gérer se retrouve en bas de tarifs avec seulement 420 F CFA/m<sup>3</sup>. Le cas d'Ati est lui aussi problématique puisque l'étude adopte un rendement technique de réseau très certainement surestimé de 85% alors que le réseau existant est connu pour sa mauvaise qualité et ses nombreuses fuites.

Tableau 14 - Prix de revient du coût de l'eau dans les 6 villes en FCFA/m<sup>3</sup>

Prix de l'eau	Danamadji	Beinamar	Guelendeng	Massakory scénario 1 (forages dans le quaternaire)	Massakory scénario 2 (forages dans le Pliocène)	Ati	Mangalmé scénario 1 (5 forages)	Mangalmé scénario 2 (2 forages)	Mangalmé scénario 3 (3 forages)
Prix de revient avec marge 15% pour l'opérateur	7 300	4 000	1 950	1 550	1 400	1 400	2 400	4 200	3 400
Prix de revient brut (sans marge opérateur)	6 300	3 500	1 750	1 300	1 250	1 200	2 050	3 600	2 950
Prix de revient (sans marge opérateur ni amortissement des infrastructures)	1 500	800	400	420	420	400	600	1 000	750
<b>Prix recommandé</b>	<b>1 300</b>	<b>750</b>	<b>470</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>600</b>	<b>750</b>	<b>1 100</b>	<b>900</b>

Cette étude, dont les données de base ne sont pas indiquées dans le rapport qui ne comporte aucune annexe technique<sup>31</sup>, ne nous semble pas être de qualité suffisante pour pouvoir se prononcer sur la viabilité du prix d'équilibre. Les principaux manquements que nous pouvons avancer sont les suivants :

<sup>31</sup>De manière générale, la documentation technique du projet OMD souffre de lacunes en matière d'annexes techniques. Il est difficile, et souvent impossible d'établir les données de base qui ont été retenues

- Les consommations des administrations non prises en compte (34 branchements par exemple sur Ati),
- Les consommations des établissements publics (écoles, centres de santé...) ne sont pas pris en compte,
- La dotation pour la CCAG n'est pas intégrée au calcul final,
- Les consommations domestiques de référence ne sont pas normalisées et parfois peu réalistes (5 litres/habitant/jour pour Danamadji p ex)
- Les rendements techniques de distribution pour les villes disposant d'un réseau (Ati et Beinamar : 85%) ne sont pas réalistes et ne s'appuient sur aucun diagnostic du réseau existant pourtant interconnecté ou remis en service par le projet,
- Certaines consommations particulières (abreuvoir sur Ati) ne sont pas prises en compte, même si elles n'ont pas pour vocation d'être maintenues dans l'approvisionnement domestique, mais qui sont effectivement raccordées au réseau (cas d'Ati pour le réseau existant).

Il s'agirait de reprendre l'ensemble des estimations, sur base des infrastructures effectivement réalisées, en prenant en compte les éléments suivants :

- rendements techniques des réseaux existants qui comportent très certainement beaucoup plus de fuites que ce que laisse supposer un rendement de 85%,
- consommations des administrations et des établissements publics,
- obligation dévolue à l'opérateur de provisionner les dotations d'amortissement à hauteur de 10% de son chiffre d'affaires,
- frais d'entretien gestion des PMH implantées sur la CTD, puisque le contrat type de délégation de service leur attribue ce rôle.

**Les estimations existantes de « coût de l'eau » ne s'appuient pas sur des hypothèses correspondant à ce qui se rencontrera dans les 6 villes au moment de la clôture du volet 2 et lors de la remise des infrastructures au gestionnaire (rendement de réseau, consommation non domestique, redevance)**

**Subvention des ménages les plus pauvres : la grille tarifaire prévue dans le cadre contractuel qui liera le gestionnaire privé au MO (la CTD) ne prévoit que partiellement une tarification préférentielle pour les ménages les plus démunis en adoptant un prix préférentiel pour la première tranche de consommation.**

### 3.4.5 Durabilité - Synthèse des Points Forts et Points Faibles au niveau du volet 2

Tableau 15 - Synthèse des Impacts du projet OMD

Thématique impliquée dans la durabilité	Point Faible	Point Fort
Conception technique des ouvrages AEP volet 2	Plusieurs défauts techniques ont été relevés dont deux principaux peuvent altérer la capacité des systèmes AEP à se maintenir en état : l'absence d'un équipement permettant d'asservir le démarrage et l'arrêt des pompes d'exhaure au niveau de remplissage du réservoir, et l'absence d'étude sur la nécessité de mise en place d'organe de protection contre les coups-de-bélier. Ceci est susceptible de provoquer des pertes financières importantes lors de l'exploitation qui fragiliseront rapidement la stabilité financière de l'opérateur.	Le principe étendu à une agglomération moyenne d'un système forage – réservoir surélevé-réseau de distribution a été appliqué de manière normative aux 6 villes, avec une référence documentaire commune qui peut être capitalisée par le Ministère (MEA).



Thématique impliquée dans la durabilité	Point Faible	Point Fort
Mécanisme de gestion des systèmes AEP	La complexité de gestion des système AEP mis en place par le projet, avec plus d'un millier de branchements privés à gérer impose de déléguer les services à des opérateurs formés. Le projet OMD, en dehors de la formation durant le mois qui précède la réception provisoire des travaux, ne prévoit rien à cet égard.	Le principe de délégation de service à un opérateur privé permet à l'administration et aux agences de l'état de se consacrer pleinement à leur rôle de régulateur du secteur, et de placer la gestion courante dans un cadre de marché s'ajustant sur la viabilité financière.
Formation des opérateurs privés délégataire de service	Pas de synergie ni de mise au point d'outils de gestion standardisés (logiciel de facturation, ou planification des entretiens préventifs par exemple) entre les 6 villes.	Accompagnement du délégataire par une formation établie avec l'entreprise en charge des travaux.
Principe d'une structure d'appui technique en conseil des opérateurs privés AEP (CCAG)	Théoriquement, seule la ville de Beinamar est couverte par une CCAG active. Mais en pratique, la seule CCAG active au Tchad est basée à Moundou (mais dans ses mandats théoriques, elle peut intervenir en toute rigueur sur Beinamar, voir cartographie des limites en annexe A5).	Existence d'une réflexion nationale visant à redynamiser le principe des CCAG et à généraliser le principe à l'échelle du Tchad.
Compétence des opérateurs privés à gérer par délégation les systèmes d'AEP	Appel d'offre en cours, la mission n'a pas eu accès aux dossiers de candidatures des soumissionnaires.	
Capacité du régulateur sectoriel à faire appliquer les dispositions réglementaires	Les représentations des directions régionales de l'hydraulique n'ont parfois pas de compétence en matière AEP (p.ex le représentant à Massakory est de formation vétérinaire).	La DSEOH - Direction du Suivi de l'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques, qui est directement impliquée dans le suivi du projet OMD est outillée pour faire appliquer les dispositions réglementaires.
Capacité des communes à assurer leurs rôles de MO auprès des acteurs opérationnels des secteurs de l'EP&A	Faible capacité en ressources humaines et budgétaires pour permettre d'assurer un rôle d'acteur opérationnel	-

### 3.4.5.1 Cohérence des dotations et paramètres de référence

Le dimensionnement des projets EP&A reposent sur une série de dotations dont les valeurs varient d'un acteur à l'autre, ce qui peut entraîner des écarts parfois importants dans les dimensions des infrastructures mises en place. Un tableau les énumérant est repris en annexe 8 §A10 (page 29): on y relève des valeurs différentes même si en partie elles peuvent s'expliquer par des contextes urbains différents.

## 3.5 Impact

*– Effets positifs et négatifs, primaires et secondaires, directs ou indirects, attendus ou inattendus, produits par l'intervention, sont-ils perceptibles à long terme.*  
*– Les actions de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement produisent-elles des effets escomptés ?*  
*– Quelles sont les retombées du projet sur la réduction des maladies hydriques ? Proposez une méthodologie pour mesurer ce changement / impact, basé sur des cas similaires. Comment des programmes futurs peuvent être conçus afin de mieux mesurer cet aspect.*

### 3.5.1 Effets produits par le projet perceptibles à long terme au niveau du volet 2

#### 3.5.1.1 Problématiques d'impacts environnementaux et socio-économiques

Le projet OMD comporte de nombreux facteurs d'impacts environnementaux et socio-économiques. Pourtant aucune investigation ponctuelle n'a été dressée formellement au cours de sa mise en œuvre. Les 6 plans directeurs AEP sont certes assortis d'une étude d'impact, qu'il conviendrait d'actualiser.

Tableau 16- Principaux impacts (environnement, socio-économique) du projet OMD

Infrastructure du projet concernée	Nature des impacts environnementaux et socio-économiques potentiels
Forage	La mise en service de la pompe d'exhaure aura pour effet de rabattre la nappe et donc pourra potentiellement dénoyer des forages moins profonds (PMH, points d'eau autonomes) localisés dans le périmètre d'influence du cône de rabattement.
Château d'eau	L'arrêt manuel des pompes d'exhaure est engagé quand le trop-plein du château d'eau se met en service (sauf pour le site de Massakory où il existe un système de télétransmission). Donc les habitants et les activités en aval du rejet de la vidange recevront régulièrement de l'eau traitée. De plus, cette perte régulière correspond à un manque à gagner pour le gestionnaire du système AEP, puisque cette eau emporte avec elle une partie du chlore et une partie de l'énergie qui a été nécessaire à la pomper dans le château d'eau.
Blocs latrines	Les blocs latrines demanderont d'être régulièrement vidangés. Le dépotage des boues pourra, s'il n'est pas maîtrisé, présenter des impacts sanitaires négatifs sur l'environnement.
Dalles sanitaires	Les fosses associées aux dalles sanitaires pourront, dans certains cas, contaminer des puits traditionnels proches.
Coût de l'eau à l'échelle des ménages	En situation actuelle une étude sommaire aurait dû nous renseigner sur les montants moyens effectivement engagés par les ménages pour obtenir leur eau. Cette étude aurait avantage à distinguer la saison sèche de la saison des pluies où le comportement vis à vis de la ressource en eau est généralement différent.

### 3.5.2 Effets des actions de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement en rapport avec ceux escomptés au niveau du volet 1.

Analyse et jugement identiques que pour le volet 2 (voir ci-dessous).

### 3.5.3 Effets des actions de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement en rapport avec ceux escomptés au niveau du volet 2

Les effets escomptés des actions de sensibilisation en matière d'H&A sont les suivants :

- Un accroissement progressif de la consommation d'eau potable consécutif au choix exclusif des populations à recourir à l'eau potable comme eau de boisson et au mieux pour les autres besoins domestiques (cuisine, vaisselle, lessive, toilette corporelle). A ce niveau, l'acquisition d'un branchement privé est la solution idéale à conseiller aux ménages.
- La motivation des populations à accepter de payer un prix pour accéder à l'eau de potable. En la matière, il est indispensable de parvenir à ce qu'elles comprennent que le prix correspond au service public (production, stockage, traitement, transport et marge de l'exploitant) qui leur est offert et non à celui unique de l'eau.
- L'arrêt de la défécation à l'air libre qui requiert de la part des ménages la décision d'acquisition de latrines,
- La réduction des maladies hydriques consécutives (i) à l'adoption de bonnes pratiques de l'hygiène de l'eau potable (puisage, transport, conservation et utilisation), (ii) au lavage systématique des mains au savon avant de manger, aux sortir des toilettes.

### 3.5.4 Retombées du projet sur la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 1

Analyse et jugement identiques que pour le volet 2 (voir ci-dessous).

### 3.5.5 Retombées du projet sur la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 2

Les données sur les principales causes de consultations dans les centres de santé des districts sanitaires du Batha<sup>32</sup> illustrent la prévalence des maladies d'origine hydriques. Le paludisme représente à lui seul un peu environ 1/3 des consultations. Le cumul des maladies d'origine hydrique (paludisme, diarrhée, dermatoses e.a.) représente 59%. Au stade actuel de mise en œuvre du projet, les services publics d'eau

<sup>32</sup>Malgré les demandes auprès des districts sanitaires des 5 autres localités, aucune information à ce sujet n'a été transmise par les personnes rencontrées.

potable et d'assainissement ne sont pas encore effectifs. Il est donc prématuré de parler des retombées du projet sur les maladies hydriques. Toutefois, il est attendu que la mise à la disposition des populations de latrines et la mise en œuvre de campagnes d'IEC pour un changement de comportements des populations en matière d'H&A, réduisent la prévalence des maladies hydriques.

### **3.5.6 Proposition de méthodologie de mesure de la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 1**

Analyse et jugement identiques que pour le volet 2 (voir ci-dessous).

### **3.5.7 Proposition de méthodologie de mesure de la réduction des maladies hydriques au niveau du volet 2**

Les impacts de fourniture en eau potable, et d'autre part d'infrastructures d'assainissement de base aux populations vis à vis de leur qualité de vie, notamment en matière sanitaire et socio-économique sont difficiles à appréhender à cause de la multiplicité de facteurs conjoints et de la pertinence de données disponibles, surtout en milieu urbain où le brassage des populations est plus fort qu'en milieu rural. Les représentations régionales du Ministère de la Santé doivent établir au moins sur base annuelle un état des lieux à l'échelle du district sanitaire. Dans la pratique, très peu de délégations régionales s'acquittent de cette tâche, et nous n'avons rencontré qu'une seule délégation régionale sur les 6 villes qui a effectivement établi un état des lieux pour les années 2014 et 2015 (Batha - Ati)<sup>33</sup>. La mesure de la réduction des maladies hydriques peut se faire sur base d'analyse d'évolution interannuelle des causes de consultation, mais les dénombrements doivent se cantonner à la seule population concernée par le projet OMD, c'est à dire celle qui réside dans la ville. Or les centres de santé reçoivent dans les fait à la fois la population qui réside à proximité, mais également celle qui réside en périphérie ou en milieu rural. Il est donc nécessaire que l'archivage des causes de consultation mentionne également l'origine des patients, ce qui n'est pas fait actuellement.

Bien qu'il soit difficile de faire des corrélations directes, il existe des méthodes statistiques complexes qui permettent de dégager les facteurs principaux motivant la distribution d'une cohorte de variables à expliquer. La méthode qui nous semble la plus adaptée et que nous recommandons est celle de l'Analyse Factorielle des Correspondances (AFC). Cette méthode permet, après avoir identifié une série d'indicateurs dont on suspecte les influences croisées, de dégager celles qui motivent la répartition de la variable que l'on cherche à expliquer. Cette méthode est utilisée dans des domaines variés qui vont du sondage commercial à l'analyse d'un environnement écologique. Dans notre cas, les données à introduire, par villes ou par district sanitaire seraient, sans que cette liste soit limitative :

- Prévalence de maladies hydriques,
- Prévalence de maladie liée à l'hygiène de base,
- Taux d'accès à l'eau potable
- Taux d'accès à un assainissement de base
- Revenu moyen des ménages
- Taux de scolarisation
- Montant moyen des ménages consacré à la santé
- Paramètre caractérisant le statut moyen nutritionnel
- La typologie géographique de la ville ou du district.

Cette méthode permet de caractériser la répartition des variables expliquées (ici les villes ou districts) sous forme de nuages de points dont les premiers axes concernent les facteurs de corrélation les plus forts. Pour être pertinente, cette analyse devrait être portée à une échelle nationale, et concerner un maximum de sites.

---

<sup>33</sup> Rapport annuel 2015 – Délégation sanitaire régionale du Batha

### 3.6 Cohérence

*– Dans quelle mesure les activités entreprises permettent à la Commission européenne de réaliser les objectifs de sa politique de développement. Dans quelle mesure les objectifs sont complémentaires avec ceux des politiques du pays partenaire et des interventions des autres bailleurs.*

*– Les consultants sont tenus de fournir une matrice des interventions récentes, en cours, et planifiées, dans le secteur de l'eau potable au Tchad.*

#### 3.6.1 Adéquation des activités avec les objectifs de la politique de développement de la CE au niveau du volet 1

Le projet OMD trouve sa source dans le PIN 2008-2013 qui, sur la période, a constitué le référentiel de la politique de développement de la CE, avec 2 principaux domaines de concentration (i) la bonne gouvernance centrale et locale et (ii) le développement durable : infrastructures et secteur rural.

L'augmentation<sup>34</sup> du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est le résultat attendu dans le volet infrastructures « *développement durable* ». Les activités entreprises dans le cadre du projet OMD concourent à la réalisation des objectifs de la CE au Tchad du fait que celles-ci donnent lieu à des investissements supplémentaires permettant d'approcher les OMD en matière d'accès à l'EPA. A l'échelle des 6 villes (i) 110.000 habitants seront desservis en eau potable et/ou auront accès à un système d'assainissement, (ii) la quantité d'eau potable disponible par habitant desservi serait au minimum de 40 l/hab/j, (iii) 4.300 ménages vont bénéficier de dalles sanitaires. Le nombre de 110.000 personnes bénéficiaires et la quantité minimale d'eau rendue disponible par habitant, ne pourront pas être atteints dans le cadre du projet OMD.

Par ailleurs, le projet OMD vient consolider la contribution de la CE : de 2008 à 2014, 84 AEP ont été réalisées pour desservir 535.317 personnes, l'UE a contribué pour 43% de ces AEP. Sur les 4.518 PMH mises en œuvre durant cette même période près de 44% ont été réalisées par le FED<sup>35</sup>. Ceci traduit la priorité accordée par l'Union Européenne au secteur de l'Eau.

---

**Les activités du projet OMD sont cohérentes avec les engagements de politique de développement de la CE, traduits notamment par le PIN 2014 - 2020, et celui relatif à la période précédente.**

---

#### 3.6.2 Adéquation des activités avec les objectifs de la politique de développement de la CE au niveau du volet 2

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

#### 3.6.3 Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux du Tchad au niveau du volet 1

##### 3.6.3.1 Cohérence avec l'OMD

La mise en œuvre du projet OMD procède d'une requête du pays à l'UE aux fins d'améliorer la situation de l'AEPA des centres urbains. Le taux de couverture national en eau potable était estimé en 2011 à 48% en milieu rural et 37% en milieu urbain. Dans le cadre du Plan national de développement (PND) 2013-2015, le pays prévoyait atteindre 61% en milieu rural et 70% en milieu urbain et de faire passer le nombre de structures de gestion des points d'eau de 12% à 35% en 2015. Les objectifs du projet OMD correspondent bien aux attentes du pays, en ce qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'AEPA.

<sup>34</sup>PIN 2008-2013, page 39.

<sup>35</sup>Rapport final – Volume II Mars 2016 Annexe 2 / Rapport du MEH, 2014 / Statistiques du MEH

### 3.6.3.2 Cohérence avec le DSRP2

Pour atteindre les OMD, le DSRP2 fixe l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable à 60% d'ici 2015<sup>36</sup>. Le Plan national de développement (PND) 2013-2015, prévoit d'atteindre un taux d'accès de 61% en milieu rural et 70% en milieu urbain. Dans le domaine de l'assainissement familial, le PND 2013-2015 entend améliorer *significativement* la situation tant en milieu rural qu'urbain.

Le rapport d'évaluation<sup>37</sup> de la coopération de l'UE avec la République du Tchad 2008-2014, montre que selon les données de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)/UNICEF :

- Le 10ème FED devrait améliorer l'accès à l'eau potable d'environ 1,29 millions de personnes (55% en milieu semi-urbain, avec des AEP, 21% en milieu rural avec des PMH et 24% en milieu urbain dans les villes de N'Djaména, Ati, Beinamar, Danamadji, Mangalmé et Massakory). Bien que l'estimation de la contribution du projet OMD, avancée dans le rapport soit très optimiste, il est certain que la CE contribue de façon appréciable à l'atteinte des objectifs de développement du Tchad.
- Le taux d'accès à l'assainissement était ciblé pour 2015 à 35%. Le projet OMD de par ses réalisations contribuera à l'accroissement de ce taux en milieux urbains dans les villes de N'Djaména, Ati, Beinamar, Danamadji, Mangalmé et Massakory.

### 3.6.3.3 Cohérence avec la politique nationale de décentralisation

Ces aspects de cohérence<sup>37</sup> sont traités dans le chapitre 3.1.5 Pertinence.

### 3.6.4 Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux du Tchad au niveau du volet 2

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

### 3.6.5 Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux des autres bailleurs au niveau du volet 1

L'AFD est directement impliquée dans le projet OMD au titre du volet 1, et engagée dans une politique affirmée privilégiant le Partenariat Public-Privé (PPP). Les réseaux AEP qui seront mis en place dans les quartiers Est de N'Djaména dans le projet OMD sont prévus pour être remis en délégation de service à un opérateur privé qui achètera en gros l'eau en tête de réseau (à la STE) et assurera le service de distribution et d'entretien/gestion des infrastructures.

La composante 2 – assainissement du volet 1 est similaire à celle du volet 2, mais aucune mise en cohérence de stratégie d'intervention n'a été effectivement engagée (cohérence dans les plans types des ouvrages, cohérence des demandes de contribution des ménages bénéficiaires e.a.).

L'AFD accompagne également le renforcement de capacités au sein de la STE, avec le financement de la formation long terme d'un cadre d'exploitation de la STE, avec en objectif la mise au point d'un plan de développement de la STE sur la période 2016 – 2030. Toutefois, à son retour en avril 2016, ce cadre n'a pas retrouvé son poste, et sa proposition de plan de développement n'a pas été prise en compte par la direction de la STE.

---

**Les objectifs et la stratégie d'intervention de l'AFD sont cohérents avec ceux adoptés par le projet OMD et plus généralement avec ceux de la CE et du Tchad.**

---

<sup>36</sup> DRSP2 p.83

<sup>37</sup>Rapport final – Volume II Mars 2016 Annexe 2 – Q5 / Page 141

**Les retours d'expérience de l'AFD en matière de formation et de renforcement des capacités est mitigé, notamment avec l'absence de valorisation des agents formés lors de leur retour dans leur organisme d'origine.**

### 3.6.6 Complémentarité des objectifs du projet OMD avec ceux des autres bailleurs au niveau du volet 2

Analyse et jugement identiques que pour le volet 1 (voir ci-dessus).

Il convient de mentionner la complémentarité avec le projet PAEPA CS financé par la BAD dans les centres secondaires.

## 3.7 Visibilité

*–Les consultants feront une évaluation de la stratégie et les activités de visibilité, information et communication de ce programme. Ils analyseront les résultats obtenus par ces actions dans le pays.*

*–Est-ce que la stratégie mise en place en matière de visibilité permet-elle d'obtenir les résultats adéquats ? Permet-elle d'assurer une dissémination –au sein de la population bénéficiaire ainsi qu'au sein des dirigeants du pays ?*

*–Quelles sont les propositions pour l'amélioration de la visibilité du programme ?*

### 3.7.1 Etat factuel de la couverture de visibilité du Projet OMD au niveau du volet 1

La visibilité du volet 1 du projet OMD est extrêmement faible, puisqu'aucun support de communication n'a été produit. Toutefois on note les logos apposés sur les véhicules et la présence d'une pancarte face aux locaux de la cellule projet. De fait, la ligne budgétaire « *visibilité* » ne finance que les réunions du COPIL.

### 3.7.2 Stratégie de visibilité, information et communication du projet OMD au niveau du volet 2

Les éléments indicatifs de la stratégie et des activités de visibilité, d'information et de communication du projet OMD pour le volet 2, mentionnés dans le DTA comportent :

- Des actions de communication de proximité qui consistent en (i) l'apposition de logos sur les ouvrages et les véhicules du projet, (ii) l'affichage de plaquettes au niveau des AEP, (iii) l'affichage de logos sur les citernes et réservoirs d'eau, (iv) l'érection de panneaux explicatifs ou pour indiquer la présence d'un point d'eau avec les drapeaux tchadien et de l'UE.
- Des actions ayant pour but de diffuser à un large public les résultats des travaux effectués qui consistent en (i) des reportages télévisés, (ii) des insertions d'articles dans des journaux spécialisés et (iii) des émissions ou débats radiotélévisées seront organisés.

Ces activités de communication et de visibilité prévues sont mises en œuvre dans le cadre des devis programmes (DP) opérationnalisés par la Cellule de suivi du projet. Les DP0, DP1 et DP2 déjà mis en œuvre comportaient des inscriptions budgétaires pour le développement de la visibilité. Le DP3 en comporte également.

La visibilité du volet 2 à ce stade reste très faible. Dans les 6 centres, il n'y a que les deux panneaux signalétiques du projet, certains sont fort abimés. Il convient de citer les séances communales ou publiques d'information et de sensibilisation. Un plan de communication est *en cours d'élaboration* et sera basé sur la combinaison de plusieurs modalités :

- Des émissions radiophoniques,
- Des affiches,
- Des peintures évocatrices des questions d'eau, d'AEP ou d'assainissement sur les flancs extérieurs de 2 des châteaux d'eau., avec appel à proposition d'artiste pour la mise en place de fresques

évocatrices de thématique axée sur l'eau. Il s'agit de la décoration des deux châteaux d'eau mentionnée. Cf. annexe A8 (§C3).

Il n'est pas possible au stade actuel d'apprécier les résultats des actions de visibilité et de communication ou dire si elles permettront d'obtenir les résultats adéquats auprès de la population bénéficiaire et des institutions.

Il est proposé d'ajouter au plan média en cours d'élaboration, la réalisation au niveau des 6 centres :

- Des théâtres forum qui ont un grand impact de sensibilisation et de dissémination au sein de la population ;
- Des jeux concours relatifs à l'exploitation à des infrastructures publiques d'AEP ou public d'assainissement ;
- Des sketches dans les écoles.

**Visibilité des réceptions des chantiers AEP.** Les entreprises doivent assurer contractuellement la visibilité médiatique de chaque réception provisoire et définitive via la presse écrite (au moins un article dans deux journaux de la place) et à travers les radios communautaires<sup>38</sup>. Cette obligation devrait pallier au manque de visibilité des chantiers relevé. Les budgets jusque-là consommés à cet effet, à travers les trois premiers DP, ont servi au financement :

- De la cérémonie de lancement du projet avec une couverture de l'activité par des organes de presse et la télévision nationale, le 16 septembre 2015 à Guelendeng .
- Des réunions tenues avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les réunions ont permis de toucher les acteurs au niveau national (avec les structures centrales des départements ministériels concernés), au niveau régional (gouverneurs, préfets et sous-préfets) et au niveau communal (maires, administration communale, ONG et notables).
- Des reportages télévisés pendant les différentes journées internationales de l'eau du 22 mars de chaque année.
- De l'érection de 2 panneaux signalétiques du projet dans chacune des 6 centres bénéficiaires.
- Une consultation restreinte pour le choix de deux dessins d'art, à appliquer sur les ouvrages réalisés, ainsi que d'un dessin/logo autocollant pour les biens acquis par le projet. Les dessins et le logo autocollant sont disponibles et seront appliqués sur les ouvrages et les biens du projet dans le cadre du DP3.

---

**Les aspects de visibilité du projet sont faibles. Même au niveau le plus simple des panneaux de chantier, plusieurs villes du volet 2 n'ont pas mis en place les informations légales devant figurer devant les chantiers.**

---

### **3.7.3 Atteinte des résultats adéquats grâce à la stratégie mise en place en matière de visibilité au niveau du volet 1**

Analyse et jugement identiques que pour le volet 2 (voir ci-dessous).

### **3.7.4 Atteinte des résultats adéquats grâce à la stratégie mise en place en matière de visibilité au niveau du volet 2**

A ce stade de la mise en œuvre du projet, les résultats attendus sont peu atteints :

- Les délégations régionales en charge de l'E&A ainsi que celles en charge de la santé ont une faible visibilité du projet, parce qu'elles ne sont pas conviées aux différentes réunions ou missions réalisées dans les villes bénéficiaires ;

---

<sup>38</sup>DAO article 60

- La visibilité des actions est jusque-là exprimée dans les journaux de la place pour les lancements des différents DAO et autres avis.
- Le nombre de panneaux signalétiques du projet ou de ses chantiers, dans chacune des 6 centres bénéficiaires, est insuffisant et ne sont pas aux endroits stratégiques des villes. Certains sont dégradés.
- Exception faite des véhicules de la Cellule de suivi du projet (CSP) où est affiché un logo du projet, les véhicules de l'AT ou des entreprises prestataires en sont dépourvus, alors que ce sont eux qui marquent plus l'esprit des populations étant donné que celles-ci les voient passer quotidiennement.

La réalisation des activités de communication et de visibilité reste grandement tributaire de l'achèvement des travaux et surtout de la mise en œuvre effective du service public de l'eau et l'assainissement, ce qui est encore loin d'être le cas.

### **3.7.5 Adéquation de la stratégie de visibilité par rapport aux résultats recherchés dans le volet 1.**

Analyse et jugement identiques que pour le volet 2 (voir ci-dessous).

### **3.7.6 Adéquation de la stratégie de visibilité par rapport aux résultats recherchés au niveau du volet 2**

La dissémination des activités de communication et de visibilité au sein de la population bénéficiaire et au sein des institutions est encore faible, exception faite des autorités régionales, départementales et surtout communales qui, aux prises avec les réalités de vie des populations marquent leur volonté d'appuyer la mise en œuvre effective de services publics dédiés à l'approvisionnement en eau potable. En revanche, au niveau des populations bénéficiaires, les éléments préconisés de la stratégie de communication ne peuvent pas donner lieu à une bonne dissémination, notamment en termes de changement de comportement vis-à-vis des problématiques de l'assainissement.

### **3.7.7 Proposition d'amélioration de la visibilité du projet OMD - volet 1**

L'absence d'avancement de réalisation physique engagée sur le terrain entrave à ce stade la possibilité de mise en place d'actions d'amélioration de visibilité autre que panneaux d'information au niveau des ouvrages d'assainissement pluviaux

### **3.7.8 Proposition d'amélioration de la visibilité du projet OMD- volet 2**

La visibilité des chantiers en cours par des panneaux de chantier dans chacun des 6 villes doit être renforcée. Par ailleurs, un plan de communication en cours d'élaboration par l'AT devrait se fonder sur la combinaison de plusieurs stratégies d'interventions, dont notamment celles préconisées dans le DTA. Il est envisagé au niveau de la CSP, en complément à la mise en place de deux fresques sur deux châteaux d'eau, des reportages télévisés, l'insertion d'articles dans des journaux et les émissions ou les débats radiotélévisés. La mission d'évaluation propose de compléter les actions au plan média en cours d'élaboration, par la réalisation au niveau des 6 centres de théâtres forum, de jeux concours relatifs à l'exploitation à des infrastructures publiques d'AEP ou public d'assainissement, et des sketches dans les écoles. Il est également proposé la mise en place de séminaire ayant une couverture médiatique nationale regroupant les gestionnaires attributaires de l'exploitation des 6 systèmes AEP du volet 2 avec participation des CCAG et de la STE.

## **3.8 Questions transversales : Genre et Gouvernance**

### **3.8.1 Prise en compte du Genre dans le volet 1**

La question du Genre apparaît cruciale dans ce volet, notamment en ce qui concerne l'atteinte du résultat 4 portant sur la mise en place d'un système de drainage efficace pendant la saison des pluies des quartiers



de l'Est de N'Djamena. En effet, le déguerpissement et le relogement des populations résidentes des zones concernées supposent la prise en compte du genre, en termes de vulnérabilité. Cela requiert que les ménages très pauvres et ceux dirigés par des femmes puissent être l'objet d'une attention idoine, en lien avec l'indicateur de résultat « *Pourcentage de "déguerpis" relogés et/ou indemnisés* ».

Au sujet de l'indemnisation des occupants concernés par le drainage pluvial, l'AMO dans ses rapports<sup>39</sup> mentionne qu'une liste de 663 personnes déguerpies ayant reçu ou occupant une parcelle dans l'emprise des travaux de drainage, a été affichée au cadastre, au guichet unique et dans les arrondissements des mairies concernées.

En la matière, des documents mis à la disposition du consultant, aucun ne permet de savoir comment la problématique du genre a été ou sera spécifiquement traitée. Il en va de même pour des composantes AEP et assainissement, au sujet desquelles, il n'est pas possible d'apprécier la prise en compte du genre, compte tenu du faible avancement de la réalisation physique du volet 1.

### 3.8.2 Prise en compte du Genre dans le volet 2

L'implication des femmes dans les activités et leur représentation dans les organes est mise en place. Au niveau des activités d'information et de sensibilisation, les femmes sont touchées d'une manière générale à travers les assemblées générales (AG) de quartiers. A ces AG, l'approche d'animation et de sensibilisation passe également par des groupes focaux aux niveaux quartiers, ce qui permet de prendre en compte de façon spécifique les femmes et les jeunes filles.

Au niveau des AUE, organe d'interface entre les mairies, les exploitants des systèmes d'AEP et les populations (usagers), il est demandé par quartier la désignation de 4 représentants à raison de 2 hommes et 2 femmes, comme membres fondateurs. La parité est appliquée par principe. Il ressort cependant que dans certains quartiers, la désignation de 2 femmes n'a pas été possible, par manque de volontaires (?), si bien que des hommes ont été désignés à leur place. Les femmes représentent de fait moins de 30% de l'effectif des membres fondateurs des AUE dans les 6 centres.

Pour le volet assainissement (latrines et dalles sanitaires), il n'y a pas de disposition particulière ciblant les groupes vulnérables. L'approche pro-pauvres est appliquée, globalement, à l'échelle des villes, par la fixation d'une contribution plus élevée dans les villes à économie forte (Massakory, Ati et Guelendeng, à raison de 20.000 FCFA pour l'obtention d'un BP et de 2.000 F CFA pour l'attribution d'une dalle sanitaire). Les villes de Beinamar, Danamadji, Mangalmé à économie locale moins forte les contributions sont fixées à 15.000 FCFA pour les BP et 1.000 F CFA pour les DS. Il est évident cependant que cette approche ne permet pas de traiter, au sein de chaque ville, du cas des ménages pauvres, en l'occurrence ceux dirigés par des femmes.

---

**La promotion de parité homme/femmes, et les axes d'IEC est bien appliquée par le projet OMD, mais en pratique la part active de femmes reste inférieure à 30% et le lien avec la pauvreté n'est lui pas effectif.**

---

### 3.8.3 Contribution du projet OMD à la bonne gouvernance dans le volet 1

Le volet 1, géré par l'AFD s'inscrit pleinement dans le cadre des procédures réglementaires nationales tchadiennes, avec notamment l'obligation de suivi des procédures du code des marchés publics. La maîtrise d'ouvrage de la composante 3 directement attribuée au Ministère s'est avéré un échec avec un faible retour sur investissement en termes de diffusion de pratique de bonne gouvernance. Il convient toutefois de noter que le renforcement récent de l'implication de la Mairie de N'Djamena et l'ONG tchadienne CAIDEL dans le projet se traduit par un cadre où la visibilité de la bonne gouvernance s'est renforcée.

---

<sup>39</sup>Rapport du troisième trimestre 2014 – Octobre 2014 (Version provisoire) et Rapport du troisième trimestre 2014 – Avril 2015 (version provisoire)

### 3.8.4 Contribution du projet OMD à la bonne gouvernance dans volet 2

En lien avec la gouvernance administrative, économique et locale, la mission a pu constater :

- A travers l'AT, le projet prévoit de consolider les institutions et les administrations de l'Etat, en l'occurrence le MEA au niveau central afin d'améliorer leurs performances, leur efficacité et leur efficience. Cependant, cet effet est quasi nul au niveau déconcentré, du fait de la non-implication des délégations régionales du MEA dans suivi et la supervision de la mise en œuvre du projet (leurs représentants ne sont pas invités ni même sollicités durant les visites de chantier) ;
- Le projet prévoit de renforcer les capacités institutionnelles des acteurs du secteur de l'eau. La CSP et le PAON constituent 2 acteurs qui assurent le pilotage de la mise en œuvre du projet OMD, à travers les tenues régulières du CSO, la production de comptes rendus de réunions, de rapports trimestriels, de rapports annuels, la réalisation de missions de suivi sur le terrain ;
- Le dernier rapport d'audit<sup>40</sup> ne mentionne aucune irrégularité manifeste au niveau de la gestion financière ou de la passation des marchés.

---

**Le montage institutionnel du projet OMD se base sur des acteurs centraux basés à N'Djamena, si la bonne gouvernance semble d'application, elle manque cependant de responsabilisation à l'échelle régionale, en accord avec la politique de décentralisation des services de l'état.**

---

<sup>40</sup>Contrôle technique et financier des contrats des travaux et de l'Assistance Technique du Projet « Initiative OMD : Eau Potable et Assainissement – Volet 2 » - Rapport de fin de Mission 3, mai 2016

## 4 Evaluation globale

### 4.1 Jugement global sur la conception du projet

La conception d'ensemble est cohérente à l'égard des stratégies nationales de celles de la CE et des autres PTF. Trois points sont à relever :

- Une absence de stratégie en matière d'appui aux services déconcentrés de l'état. Les Directions Régionales dont le rôle, à terme, doit être accru ne participent pas au déroulement du projet qui reste centralisé à N'Djamena.
- Faiblesse de stratégie d'appui des CTD dont les interventions ne concernent que des appuis en termes d'IEC circonscrits au seul domaine E&A alors que le renforcement des CTD passe par une clarification des ressources budgétaires globales et des ressources humaines, dont la déclinaison devrait se formaliser au travers de l'élaboration de Plans de Développement Communaux.
- L'élaboration d'études détaillées (APD) aurait dû être plus conséquente, comme il est d'usage pour des projets d'ampleur similaire. De nombreux retards et ajustements effectués en cours de projet (sur les deux volets) sont très largement imputables à cette lacune conceptuelle.

### 4.2 Jugement global sur la méthodologie de mise en œuvre de la Convention de financement et du montage institutionnel

La mise en œuvre du projet OMD a clairement privilégié le respect du calendrier au départ, au détriment des analyses techniques de sa faisabilité, reportées au second plan. Ceci se traduit par la publication de DAO reposant, pour le volet 2, sur des études sommaires (APS) intégrées par la suite dans les Dossiers Techniques des Entreprises (DTE), ce qui a mis en évidence des écarts par rapport à la réalité du terrain.

Le volet 1, en accord avec la stratégie de renforcement des capacités a impliqué le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, mais pour des raisons multiples, ce renforcement n'a pas été capitalisé par le bénéficiaire. Il convient de mentionner que malgré le retard de réaction une réorientation de bénéficiaire au profit de la mairie de N'Djamena a pu se mettre en place, avec cette fois-ci une capitalisation effective, ce qui marque la bonne capacité d'adaptation de la mise en œuvre.

### 4.3 Jugement global sur les actions mises en œuvre par le projet et leurs résultats au regard des objectifs fixés

En termes de réalisations effectives par rapport aux objectifs exprimés en habitants bénéficiaires, le projet OMD est, à ce stade, très déficitaire. Le volet 2 AEP porte actuellement au mieux sur 67.500 habitants au lieu des 110.000 escomptés, et le volet 1 lui n'ayant aucune réalisation effective sur le terrain n'a aucun bénéficiaire (200.000 bénéficiaires escomptés). Cette situation est principalement imputable à des Dossiers d'Exécution pas assez précis et non actualisés. Nous relevons qu'en date du passage de la mission d'évaluation, des dispositions d'adaptations des prescriptions techniques étaient en discussion (élaboration de la liste des travaux supplémentaires), avec en perspective la mise au point d'avenant aux contrats avec les entreprises.

Les activités de formation et d'IEC ont elles eu plus d'impact (33 groupes de bénéficiaires pour le volet 2).

Enfin, la visibilité à l'échelle nationale est faible, avec la diffusion de l'expérience du projet cantonné aux acteurs directs et institutionnels essentiellement sur N'Djamena, alors que l'effet de levier du projet OMD fait partie de la stratégie d'amélioration des indicateurs OMD sectoriel.

## 5 Conclusions et recommandations

### 5.1 Conclusions

#### 5.1.1 Conclusions synthétiques hiérarchisées

Au plan de la gouvernance économique, la mise en œuvre du projet OMD consacre la promotion du secteur privé tant pour l'instauration du SPE que pour le SPA. En plus de la construction des systèmes d'AEP, des latrines publiques et des dalles sanitaires, il est prévu également le recrutement d'opérateurs privés pour la gestion du SPE et des latrines publiques, dont la mise en place favorise la création d'emplois durables ou temporaires pour un certain nombre de postes, pendant la mise en œuvre du Projet OMD, suivront des emplois permanents une fois le SPE et le SPA rendus fonctionnels. A ces emplois, il faut associer les revenus distribués.

Les consultants n'ont pas pu disposer d'informations et de données permettant de juger l'estimation financière de cet aspect.

Cette stratégie devrait impulser le développement de micro-activités génératrices de revenus par les femmes qui, grâce SPE fonctionnel, réalisent un gain de temps lié à la réduction du temps de la corvée d'approvisionnement en eau potable. De même, la réduction attendue des maladies hydriques influera positivement sur les capacités productives des populations qui auront un meilleur accès à l'EP&A. Ces effets sur la gouvernance économique à l'échelle locale demeurent potentiels. Les problèmes qui entachent la valeur ajoutée du projet OMD à la gouvernance administrative ne permettent pas de le placer dans une solide perspective de durabilité. Ces lacunes, en partie amendables portent sur :

- la gestion cloisonnée des deux volets (1 et 2) du projet : le comité de pilotage est censé être unique pour les deux volets, finalement chaque volet est géré isolément sans communication ni une mutualisation des expériences et des processus. Les lacunes techniques du projet AEP volet 2 (notamment absence de système anti-bélier, de gestion de remplissage des réservoir) et la conception des latrines publiques auraient pu être mutualisées au cours de ces réunions de comité (les plans de latrines diffèrent et ont fait l'objet en volet 2 de nombreux aller-retour et mises au point par l'AT), impliquant des retards qui auraient pu être évités par une meilleure capacité techniques de mutualisation de réponse aux problématiques.
- l'échec de l'implication du MEA dans la mise en œuvre du volet 1, est une perte d'expérience de gouvernance du projet OMD.
- l'efficacité de la gestion des ressources de l'aide n'est pas exemplaire dans le cadre du projet. On note les défaillances dans le démarrage (lancement prématuré des AO et dans l'attribution des marchés, alors que l'AT qui était censée réaliser un affinement des DAO n'est pas encore mobilisée), la gestion des résiliations (cas de l'entreprise TEM-ECRB), les nombreux retards enregistrés dans la mise en œuvre de l'AEP et de l'assainissement du volet 2, et globalement en ce qui concerne le volet 1,
- la communication interne (entre les acteurs de mise en œuvre, autorité contractante) est caractérisée par des échanges difficiles et incompréhensions en large partie due au manque d'outils de suivi documentaire et de planning d'avancement ne permettant pas la pleine valorisation des compétences mobilisées et de l'expérience conduite. Au niveau externe (pour assurer la visibilité du projet), il y a retard manifeste dans le développement des initiatives prévues en la matière ;
- l'inadaptation technique de certains ouvrages hydrauliques avec plus particulièrement les interconnexions avec des réseaux existants, la gestion de remplissage des réservoirs et les modalités de fonctionnement des pompes d'exhaure.

#### 5.1.2 Principaux enseignements tirés

La mission d'évaluation à mi-parcours du projet OMD relève 5 problématiques essentielles qui participent à des degrés divers à la difficulté d'avancement du projet :

- L'existence de lacunes techniques dans la spécification des travaux, essentiellement dans la composante AEP du volet 2,
- Une centralisation excessive de la gestion du volet 2 du projet sur la capitale, les services déconcentrés de l'état n'étant que peu ou pas sollicités au cours du déroulement des différentes phases,
- La faiblesse manifeste des collectivités locales (CTD) et des structures techniques d'appui (CCAG), laissant présager des difficultés de maintenance ultérieure,
- Le manque caractérisé de leadership de l'Assistance Technique qui n'a pas pu capitaliser l'expérience et répondre en partie aux exigences techniques,
- Le surcoût très important de l'enveloppe alloué au projet pour le volet 1 qui passe de 5,1 M€ à 13,5 M€, surcoût principalement imputable aux spécifications techniques détaillées.

Les 8 Questions d'Evaluation analysée par la mission d'évaluation se traduisent par les 8 constats suivants :

**Pertinence :** Les deux volets du projet s'inscrivent pleinement dans les stratégies d'intervention tant nationales qu'au niveau des bailleurs de fonds. Les interventions du volet 1 ciblées sur les quartiers Est de N'Djaména sont effectivement justifiées par un manque caractérisé d'infrastructures urbaines (assainissement et eau potable) sur cette partie de la capitale, en revanche, la pertinence du volet 2 se justifie que partiellement avec un nombre de bénéficiaires inférieur à celui escompté initialement.

**Efficacité :** l'avancement du volet 1 est extrêmement faible avec, à ce stade aucune réalisation physique engagée sur le terrain. Il convient de mentionner les difficultés institutionnelles majeures avec le manque d'implication du Ministère (MHPV) mais aujourd'hui redynamisé par l'attribution de Maitrise d'Ouvrage dévolue à la Mairie de N'Djaména. Le volet 2 souffre essentiellement d'un manque d'efficacité imputable aux lacunes techniques des dossiers d'exécution de la composante AEP. Ces lacunes sont liées au niveau de précision des dossiers techniques et qui n'ont pas été revus suffisamment par l'Assistance Technique. Il convient de relever que la composante IEC et de promotion de l'hygiène a, elle, été substantielle.

**Efficiace :** Si l'efficiace n'est pas formalisable pour le volet 1, celui-ci n'ayant aucune réalisation physique engagée sur le terrain, l'efficiace des actions n'est que partiellement satisfaisante pour le volet 2, celui-ci étant largement entravé par le manque de dossiers techniques actualisés solides et par la succession de démarche d'approches sociales (agrément de bénéficiaire) qui ont complexifié la mise en œuvre des activités.

**Durabilité :** Les études du volet 1 sont en cours et aucune réalisation présente sur le terrain, la mission d'évaluation retient que pour la composante AEP, l'étude tarifaire devrait garantir la durabilité financière de l'exploitation et maintenance des infrastructures, notamment avec une mise en cohérence avec la STE. La durabilité des infrastructures AEP du volet 2 repose d'une part sur les adaptations techniques (travaux supplémentaires en cours d'instruction), et surtout sur la spécification précise des mandats et l'attribution de gestion déléguée des systèmes AEP (Appel d'Offre t en cours au moment du passage de la mission d'évaluation). On relève qu'une partie des eaux de forage ne respectent pas la qualité de potabilité requise, ce qui peut se révéler un frein à la durabilité de leurs exploitations. La composante assainissement du volet 2 précise les options de cadre institutionnel de la gestion de latrines publiques, mais aucune étude budgétaire ne permet, à ce stade, de garantir leur gestion et surtout la gestion ultérieure des vidanges. Enfin, la mise en place effective des CCAG, acteurs majeurs dans la pérennisation technique, reste une conditionnalité forte dans la garantie de durabilité des ouvrages mis en place.

**Cohérence :** Les deux volets du projet OMD sont en cohérence avec les objectifs et la stratégie d'intervention de l'AFD, avec ceux de la Commission Européenne et avec ceux du Tchad. Ainsi, les activités du projet OMD sont cohérentes avec les engagements de politique de développement de la Commission Européenne traduite notamment par le Programme Indicatif National pour la période 2014-

2020, et celui relatif à la période précédente. On relève toutefois quelques manques de cohérence entre les deux volets qui se traduit par exemple par des dispositions techniques différentes en matière de blocs latrines ou de dalles sanitaires.

**Visibilité :** L'absence de réalisations physiques limite de manière importante l'évaluation de la visibilité du volet 1. Le volet 2, en dehors des panneaux de chantiers réglementaires (dont certains ont été retirés), des logos apposés sur les véhicules et surtout la réalisation (en cours de contractualisation) de fresques sur deux châteaux d'eau, le projet OMD n'a pas une couverture à la hauteur des résultats attendus et plus globalement à hauteur des infrastructures mise en place et des bénéficiaires potentiellement touchés. Les activités IEC et sensibilisation sociale tempère ce constat avec les nombreuses réunions publiques qui se sont tenues dans les 6 villes, et qui participent de fait à la visibilité du projet.

**Question Genre :** La prise en compte de la question genre avec promotion de parité homme/femmes, et les axes d'IEC sont bien appliqués par le projet OMD pour les deux volets. Dans le volet 2, composante AEP, on relève que la part de femmes membres fondateurs des AUE est supérieure à 30%. Toutefois, le lien entre la question genre et celui de la pauvreté n'est lui pas effectif (pauvreté des ménages monoparentales).

**Bonne Gouvernance :** Le projet OMD est construit sur la mise en place institutionnelle avec des acteurs et des institutions centralisés à Ndjamena., tant pour le volet 1 que pour le volet 2. La bonne gouvernance à ce stade semble compatible au niveau des outils et de la stratégie avec la bonne gouvernance requise pour le volet 1. Toutefois, le volet 2 du projet OMD, engagé dans 6 villes régionales ne s'inscrit pas pleinement dans la politique de décentralisation des services de l'état, avec peu ou pas d'implication des acteurs techniques locaux, et de manière insuffisante avec les représentants des collectivités locales.

Les pages suivantes détaillent les principaux constats et enseignement établis par la mission d'évaluation :

QUESTION	VOLET 1	VOLET 2
PERTINENCE	<p>Les attentes des populations bénéficiaires localisées à l'Est de N'Djamena et concernées par le projet OMD volet 1 sont pertinentes à la fois en matière d'eau potable et en matière d'assainissement.</p> <p>Les objectifs de l'intervention ciblée sur les secteurs de l'eau potable domestique et l'assainissement des excréta du programme OMD correspondent effectivement aux besoins de base du Tchad formulé notamment par le Plan National de Développement (PND – 2013-2015)</p> <p>Les axes ou groupes d'action mis en place par le projet OMD répondent bien aux problématiques identifiées dans les Objectifs globaux et spécifiques du projet. Le projet OMD s'inscrit totalement dans le politique de décentralisation du Tchad, qu'elle vise donc indirectement à renforcer. Les objectifs de l'intervention du programme OMD sont en cohérence avec la stratégie de l'UE et des autres PTF</p>	<p>La population bénéficiaire du volet 2 – composante AEP à ce stade d'avancement du projet ne semble être potentiellement que de 67.400 habitants au lieu des 110.000 escomptés.</p> <p>Les besoins des populations en eau potable ne sont actuellement pas couverts avec une dotation moyenne faible de consommation d'environ 10 litre/habitant/jour dans les 6 villes du projet OMD volet 2 qui est donc pertinent</p> <p>En matière d'assainissement des excréta, les objectifs de l'intervention du programme OMD constituent une réponse positive à l'amélioration des conditions de vie des ménages, dont près de 40% ne disposent d'aucun équipement.</p> <p>Bien que les axes d'intervention et plus généralement la stratégie de déroulement des actions soient cohérents avec les objectifs recherchés, on relève que des dispositions de mise en œuvre sur le terrain peuvent avoir des effets contraires (cas des BF sur Ati et Mangalmé).</p>
EFFICACITE	<p>Le montage institutionnel de la composante 3 du volet 1 a révélé le manque d'implication du Ministère dans le projet OMD, et le manque d'anticipation sur les blocages institutionnels et de dépassement budgétaire.</p> <p>Les taux d'avancement du volet 1 consacré à Ndjama et à l'appui institutionnel sont extrêmement faibles, avec à ce jour aucune réalisation effectuée sur le terrain, et des réorientations de composante dues au manque d'implication du Maitre d'Ouvrage définit lors de la mise en place du projet OMD – volet 1 (MHPV).</p>	<p>La CSP, au travers des Devis Programme, ne s'est pas engagée dans la validation des Avant-Projet Détaillés relatifs aux réseaux AEP (ligne budgétaire sans montant). Cette activité n'est donc prise en charge ni par la CSP ni par l'AT.</p> <p>Les retards des activités socio-économiques sont imputables à celui des travaux au niveau du volet 2</p> <p>Les critères d'agrément des demandes de Branchements Privés AEP et des Dalles Sanitaires ne permettent pas d'assurer leurs faisabilités techniques.</p> <p>Les activités recommandées par le Plan Directeur AEP des 6 villes ont été notablement modifiées lors de la mise en œuvre effective du projet OMD, ce qui impose une modification substantielle du Cadre Logique du projet (voir Annexe A4 §2 (page 8) qui accompagne ce rapport)</p> <p>Manque d'études APD du volet 2 eau, et forte inadéquation des DAO par rapport aux projets AEP à réaliser sur les 6 villes. Cette lacune implique (1) de nombreux retards dus aux nécessaires ajustements permanents par rapport aux cahiers des charges des entreprises, (2) aux surcoûts liés aux travaux supplémentaires qui n'avaient pas été identifiés lors des études APS.</p> <p>L'accompagnement des futurs gestionnaires privés n'est intégré dans le projet OMD que par une formation succincte durant le mois précédent la réception provisoire.</p> <p>De manière générale, les prestations de réhabilitation n'ont fait l'objet d'aucune étude diagnostic autre (qu'au mieux) des visites de terrain. Les lacunes sur le site de la ville de Beinarar sont largement imputables au manque de connaissance de l'état physique et opérationnel du système AEP existant (évaluation du rendement technique, débit d'essai des forages, travaux de réhabilitation de la cuve du château d'eau...).</p> <p>Les activités IEC de promotion de l'hygiène et de l'assainissement du volet 2 ont été substantielles avec près de 60% du paquet d'activité effectivement réalisée</p> <p>Les activités de la composante Gestion du Service Public de l'eau du projet OMD volet 2 sont consistantes par rapport à l'atteinte des objectifs du projet.</p>

QUESTION	VOLET 1	VOLET 2
		La liste des travaux supplémentaires proposée par l'AT nécessite d'être assortie de justification technique, et doit être hiérarchisée en termes d'impact prévisible sur la mise en marche des systèmes AEP durant les deux années qui suivent la remise aux futurs gestionnaires. Une série de recommandations les concernant a été identifiée par la mission d'évaluation.
	Les retours d'expérience concernant les activités de formation assurée par le Volet 1 (Mission Dakar) sont mitigés. Une recommandation serait d'assortir les formations d'une obligation de l'institution bénéficiaire, et des agents formés.	
EFFICIENCE		<p>VOLET 2 - Les Dossiers Techniques des Entreprises du volet 2 AEP ne sont pas basés sur les études APD comme il aurait été requis, ce qui induit des retards et des surcoûts non budgétés.</p> <p>La perspective du nombre de Branchements Privés (BP) et de Dalles Sanitaires (DS) qui seront certainement mis en place par le projet OMD indique des estimations largement inférieures aux quantités prévues par le projet, ce qui d'une part correspond à une perspective de risque de ne pas atteindre les objectifs globaux du projet OMD (tout du moins pour son volet 2) mais permet d'allouer une ressource pour financer les travaux supplémentaires identifiés par l'AT, laissant la possibilité ultérieure aux acteurs de renforcer la densité de BP et de DS dans les 6 villes.</p>
		Le suivi étroit de la qualité des eaux des forages de Guelendeng et de Massakory accroît les risques d'une maintenance plus coûteuse que prévue (multiplication des analyses, entretien et protection accrue des forages...). Il convient de relever que la mission d'évaluation n'a pas pu collecter les mesures de qualité des eaux des forages de Mangalmé et de Beinamar (cette dernière ville possède des forages dont la tête n'est pas cimentée, le risque de contamination est donc fort). Nous recommandons fortement d'engager une campagne d'analyse contradictoire sur tous les forages pour lever le doute.
		D'importantes lacunes techniques relevées dans les DAO AEP du volet 2 risquent de compromettre gravement la durabilité technique et financière des systèmes AEP mis en place par le projet OMD volet 2. Ces lacunes sont toutefois prises en compte tardivement dans l'identification de travaux supplémentaires établie par l'AT.
		Les options de cadre institutionnel de la gestion des latrines publics dans le volet 2 sont formalisées, et la stratégie adoptée sera mise au point lors de la prochaine mission de l'expert GSP de l'AT. Toutefois aucune étude budgétaire permettant de garantir leur gestion et surtout la gestion ultérieure des vidanges n'est abordée.
		Sans adaptation du système actuel des CCAG, la pérennité de l'appui technique des opérateurs n'est pas garantie, ceux-ci ne disposant pas d'acteurs institutionnels effectivement formés et disponibles à proximité en alternative.
		Les Opérateurs Privés en charge de la gestion des systèmes AEP au niveau du volet 2 sont placés dans un cadre contractuel partiellement adapté et leur capacité pourrait être renforcée par la mutualisation de leur moyen et le renforcement de leur formation.
		Les estimations existantes de « coût de l'eau » bien que conduisant à des gammes réalistes ne s'appuient pas sur des hypothèses correspondant à ce qui se rencontrera dans les 6 villes au moment de la clôture du volet 2 et lors de la remise des infrastructures au gestionnaire (notamment en matière de rendement de réseau et de consommation non domestique, et de redevance pour les CCAG).
		Aucune des 6 villes du projet OMD ne dispose d'un PDC encadrant le développement communal. Parmi elles, seules les communes de Massakory, Ati et Guelendeng disposent d'un Budget Communal significatif, et parmi ces trois villes, seule la ville de Guelendeng dispose de ressource humaine pour gérer les problématiques de l'hygiène et de l'assainissement. La capacité des communes est donc faible voire inexistante et un appui en termes de planification communale (PDC), budgétaire et ressource humaine est indispensable pour garantir une capacité réelle de supervision du secteur Eau & assainissement.
DURABILITE	Le volet 1 engage une étude tarifaire, mais sans logique de cohérence avec le volet 2, (bien qu'il faille relever que le contexte urbain et des pratiques installées de coût de l'eau soient notablement différents)	



QUESTION	VOLET 1	VOLET 2
PERTINENCE		Subvention des ménages les plus pauvres. La grille tarifaire prévue dans le cadre contractuel qui liera le gestionnaire privé au Maître d'Ouvrage (la CTD) ne prévoit que très partiellement une tarification préférentielle à destination des ménages les plus démunis, alors que la lutte contre la pauvreté figure dans l'objectif global du projet.
COHERENCE	Les objectifs et la stratégie d'intervention de l'AFD est cohérente (renforcement des capacités, stratégie d'intervention privilégiant le PPP...) avec ceux adoptés par le projet OMD et plus généralement avec ceux de la Commission Européenne et celle du Tchad.	Les activités du projet OMD sont cohérentes avec les engagements de politique de développement de la Commission Européenne traduite notamment par le Programme Indicatif National pour la période 2014-2020, et celui relatif à la période précédente.
	Les retours d'expérience de l'AFD en matière de formation et de renforcement des capacités est mitigé, notamment avec l'absence de valorisation des agents formés lors de leur retour dans leur organisme d'origine (exemple de la STE)	
VISIBILITE	Tous les aspects de visibilité du projet sont extrêmement faibles voir absents. Même au niveau le plus simple des panneaux de chantier, nous avons noté que plusieurs villes du volet 2 n'avaient pas mis en place des informations légales devant figurer devant les chantiers.	
QUESTIONS TRANSVERS ALES – Genre		La prise en compte de la question genre avec promotion de parité homme/femmes, et les axes d'IEC est bien appliquée par le projet OMD, dont l'application se retrouve dans la part de femmes comme membres fondateurs des AUE supérieure à 30%. Le lien entre la question genre et celui de la pauvreté n'est lui pas effectif (pauvreté des ménages monoparentales).
QUESTIONS TRANSVERS ALES – Bonne Gouvernance		Le projet OMD est construit sur la mise en place institutionnelle avec des acteurs et des institutions centralisés à Ndjama. La bonne gouvernance à ce niveau semble compatible au niveau des outils et de la stratégie avec la bonne gouvernance requise. Toutefois, le projet OMD comporte une lacune avec l'absence d'intervention à l'échelle régionale, en accord avec la politique de décentralisation des services de l'état.

## 5.2 Recommandations

Le tableau ci-dessous présente les recommandations hiérarchisées d'amélioration du projet OMD proposées par la mission d'évaluation, assorties de leur priorité et de leur mise en application dans le cadre de la finalisation du projet OMD, ou pour un projet ultérieur similaire :

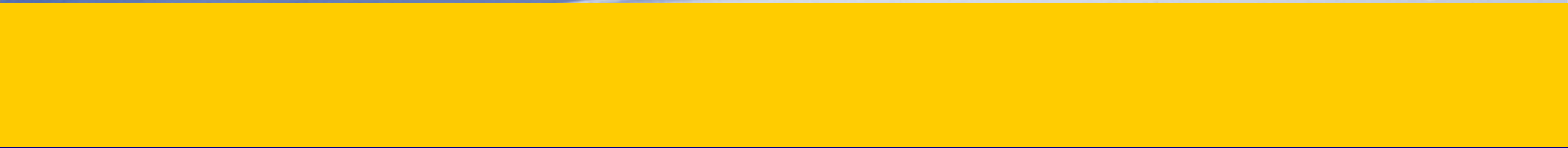
Tableau 17 - Liste hiérarchisée des recommandations

Recommandations	Priorité et période de mise en application
<p><b>1-Documentation.</b> Le projet OMD souffre d'un manque d'archivage organisé de la documentation qui le concerne. Cette lacune se révèle par la fourniture à la mission d'évaluation tout au long de sa présence au Tchad, et par l'absence de fichiers relatifs aux modélisations EPANET établies au cours des études des PDAEP. Nous recommandons donc (1) d'organiser et centraliser la documentation technique (y compris leurs annexes) de l'ensemble des deux volets en désignant un acteur spécifiquement chargé de cette centralisation (2) de prévoir un archivage systématique des versions numériques de tous les documents.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> Mise en application immédiate (Volet 1 et volet 2)</p>
<p><b>2-Modélisation EPANET des réseaux AEP des 6 Villes.</b> Les PDAEP des 6 villes préconise la modélisation (ou actualisation) des modèles hydrauliques avec la configuration effectivement adoptée par les infrastructures mise en place par le projet OMD. Un modèle est mis en place pour la composante AEP du volet 1. Les modèles du volet 2 peuvent s'inspirer de la démarche adoptée par le cabinet d'expertise en charge des études AEP volet 1. Ces modèles sont particulièrement importants pour (1) s'assurer du bon fonctionnement des réseaux aux branchements qui connaîtront une pression de service suffisante et (2) pour servir au gestionnaire d'outil de gestion courant (effet des manœuvres de vanne, effet d'un pompage direct du le réseau avec by-pass, effet de l'interconnexion avec les anciens réseaux comme à Ati...) et (3) pour la programmation des extensions du réseau. La topographie adoptée pour cette modélisation pourra dans un premier temps être extraite des nivellements délivrés par un outil « open source » comme Google Earth, avec mise au point d'un MNT (donc ne nécessitant pas de campagne topographique de terrain) comme l'a adopté le cabinet d'expertise en charge des études AEP volet 1.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> Mise en application immédiate (volet 2)</p>
<p><b>3-Mesures de qualité des eaux des forages.</b> Une partie des eaux des forages ne respecte pas les normes sanitaires de potabilité. Nous recommandons de procéder à une série de mesures contradictoires pour lever le doute de contamination extérieure aux échantillons au minimum pour les forages concernés.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> Mise en application immédiate (volet 2)</p>
<p><b>4-Dalles Sanitaires.</b> Il convient de prévoir un suivi-accompagnement des ménages tributaires de dalle sanitaire. Cette activité doit se poursuivre un temps après la fin du projet (volet 2), ce d'autant si, à ce moment, une grande partie des bénéficiaires n'a pas encore commencé la réalisation de leur latrines. Elle concourt à la motivation des bénéficiaires, à la bonne exploitation et entretien des latrines. Un minimum de 6 mois serait judicieux.</p>	<p><b>Priorité modérée</b> A mettre en place après la clôture du volet 2</p>
<p><b>5-Comités d'assainissement des 6 villes volet 2.</b> Redynamiser les Comités d'assainissement et les étoffer par des hygiénistes endogènes qui seront dûment formés pour assurer, à travers des visites à domicile, le suivi accompagnement des ménages tributaires de dalles sanitaires.</p>	<p><b>Priorité modérée</b> A mettre en place après la clôture du volet 2</p>
<p><b>6-CTD.</b> Renforcer la capacité d'action des mairies, en apport un minimum d'appuis nécessaires à leur service en charge d'AEPA et l'assainissement. Les mairies se doivent d'opérer un suivi et une évaluation périodique de l'évolution du SPE et de l'assainissement. Les techniciens communaux doivent donc être formés à cette tâche et disposer d'un minimum de moyens matériels (bureau, chronos, registres, etc.). Un appui essentiel devrait concerner la mise en place de PCD.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> A mettre en place par un programme ultérieur</p>

Recommandations	Priorité et période de mise en application
<p><b>7-Topographie &amp; cartographie.</b> La bonne gestion du système AEP repose sur un bon dimensionnement et une bonne connaissance des infrastructures mises en place. La topographie générale de la ville est indispensable pour garantir l'étude technique du dimensionnement des conduites. La synthèse des Plans Directeurs AEP avait insisté sur la lacune et les risques introduits par une conception faisant abstraction du relief qui lui ont été imposé, et avait clairement inscrit les levés topographiques. Il nous semble important, à l'heure où l'acquisition de cartographie satellitaire joint à une topographie même sommaire est assez facile, de reporter l'ensemble du projet dans un cadre de SIG avec MNT qui pourrait être très aisément bâti avec un outil tel que QUOVADIS-AUTOCAD, reporté dans une plateforme ArcGIS. Ces outils, couplés au logiciel gratuit de modélisation AEP EPANET, auraient dû être mis en œuvre, notamment pour s'assurer de la viabilité des branchements, dont, dans certains cas, la faisabilité en termes de pression attendue peut être mise en doute.</p>	<p><b>Priorité modérée</b> A mettre en place après la clôture du volet 2</p>
<p><b>8-Logistique de l'Assistance Technique.</b> La complexité logistique d'atteindre certaines des 6 villes aurait dû justifier l'installation de deux bureaux régionaux, un au Nord (à Ati par exemple) et au Sud (à Moudou). Le projet a suivi le cadre d'AO établi par les Plans Directeurs AEP qui ne prévoyait qu'un seul bureau localisé à Ndjamena. Cette disposition aurait de plus permis d'impliquer davantage les services déconcentrés de l'état au niveau de leur Direction Régionales.</p>	<p><b>Priorité faible</b> Concerne la mise en place d'un projet similaire ultérieur</p>
<p><b>9-Expertises de l'Assistance Technique.</b> On relève des manquements dans les spécifications techniques des DAO des entreprises qui n'ont pas été corrigés au cours de la mise en place et de l'agrément des plans et de la conception des ouvrages (gestion du remplissage des châteaux d'eau, absence de cimentation des têtes de forage, Bornes Fontaines avec un anti-bourbier non fonctionnel, classe de compteur inadapté, absence d'examen du risque des coup-de-bélier...). Un expert hydraulicien intégré au pool d'experts long terme aurait du palier à ces manquements.</p>	<p><b>Priorité faible</b> Concerne la mise en place d'un projet similaire ultérieur</p>
<p><b>10-Réhabilitation de système AEP existant</b> Le site de Beïnamar n'a pas pu être traité « in situ » par l'équipe en charge des Plan Directeurs AEP, celui-ci étant physiquement inaccessible durant leur mission (piste coupée en saison des pluies). La conception de ce dossier repose donc sur une base extrêmement fragile dont on peut légitimement poser la question de la pertinence d'avoir maintenu cette ville dans le projet OMD. De très nombreux défauts ont pu être relevés sur le terrain (plan de réseau avec des branches non raccordées au système, forage sans tête cimentée et dont la réhabilitation n'est pas traitée, réhabilitation du château d'eau consistant en un passage d'un coup de peinture...). De manière générale les activités de réhabilitation d'infrastructure existante doivent être motivée par des études diagnostics systématiques (avec par exemple l'estimation des rendements techniques...), ce qui n'a pas été effectif pour le projet OMD.</p>	<p><b>Priorité faible</b> Concerne la mise en place d'un projet similaire ultérieur</p>
<p><b>11-IEC.</b> Le projet ne prévoyait de campagnes de sensibilisation qu'orientées sur les thématiques de l'assainissement, et pas sur celles de l'Eau Potable. La logique sectorielle du projet rend pourtant cohérent une approche globale des deux sous-secteurs. L'Assistance Technique a toutefois engagé la thématique AEP dans ces campagnes IEC.</p>	<p><b>Priorité modérée</b> A mettre en place après la clôture du volet 2, en partenariat avec les gestionnaires de réseaux AEP</p>
<p><b>12-Planification dynamique.</b> La difficulté de l'ensemble des acteurs à anticiper le déroulement du projet semble assez forte. Nous avons pu constater qu'aucun d'eux ne dispose d'un outil dynamique de planification permettant une vue d'ensemble avec points charnières et chemin critique. La finalisation du projet OMD volet 2 doit s'équiper de ce type d'outil, avec désignation d'un acteur ayant la responsabilité de le mettre à jour régulièrement.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> Mise en application immédiate (volet 2)</p>

Recommandations	Priorité et période de mise en application
<p><b>13-Agrément des demandes de BP et de dalles sanitaires.</b> Au stade d'avancement examiné par la mission d'évaluation, la population potentiellement bénéficiaire des infrastructures AEP ce stade d'avancement du projet par rapport à celle retenue en objectif (110.000 habitants), puisqu'elle s'élève à 28.000 habitants.<sup>41</sup> (population couverte par les Bornes Fontaines et Branchements Privés mis en place par le projet OMD volet 2 au moment de la présente évaluation) Cette faible couverture est due (1) à une couverture incomplète de la zone urbaine par les réseaux du projet OMD, et (2) par un faible taux de point d'eau (BF et BP). Toutefois ce second point pourrait être significativement amélioré avec une extension complémentaire de réseau primaire et avec une promotion renforcée du versement de contributions pour les BP (la date butoir du 31/12/2016 pourrait être repoussée).</p>	<p><b>Priorité Forte</b> Mise en application immédiate (volet 2)</p>
<p><b>14-Accompagnement des structures de terrain pour maintenir les campagnes d'animation et de sensibilisation.</b> Le projet OMD souffre d'une absence caractérisée de stratégie de sensibilisation et d'animation pour motiver les ménages bénéficiaires de DS à effectivement réaliser, exploiter et entretenir les latrines, Au Burkina et ailleurs, l'expérience montre que de nombreux projets en la matière se sont soldés par des échecs par manque de suivi proactif régulier des ménages tributaires de l'aide (une partie des dalles ne seront pas récupérées, pas posées, le ménages ne réalise pas la structure ...).</p>	<p><b>Priorité Forte</b> A mettre en place par un programme ultérieur</p>
<p><b>15-Justification des travaux supplémentaires.</b> L'Assistance Technique a produit une liste importante de travaux supplémentaires qui n'est pas assortie de justifications techniques nécessaires pour en apprécier les impacts autres que budgétaires. La hiérarchisation de la pertinence de ces travaux doit permettre de postposer ceux qui ne sont pas indispensables pour achever au mieux la composante AEP du volet 2.</p>	<p><b>Priorité extrêmement Forte</b> Mise en application immédiate (volet 2)</p>
<p><b>16-Appui des CCAG et des services déconcentrés de l'état.</b> Le diagnostic des CCAG prescrit, entre autres, d'améliorer les mandats attribués aux CCAG et surtout de fédérer les appuis accordés par les PTF pour leur garantir un volant d'activité cohérent leur assurant un budget de fonctionnement en accord avec leur activité. Notre recommandation porte sur la mise en place effective d'une coordination entre les PTF, et la mise en œuvre des recommandations de l'étude diagnostic, avec le Ministère dont les représentations régionales doivent être également renforcées, mais avec une obligation de sanctuarisation budgétaire et de ressources humaines actuellement caractérisée par une instabilité institutionnelle chronique et une inadéquation de compétence.</p>	<p><b>Priorité Forte</b> A mettre en place par un programme ultérieur</p>
<p><b>17-Audits techniques &amp; budgétaires.</b> L'attribution des prestations d'audit techniques et budgétaires à un prestataire qui est lui-même à l'origine de la formulation du projet (volet 2) ne permet pas de garantir un recul technique suffisant pour l'identification de défauts ou de manquements qui auraient pu apparaître (comme par exemple l'oubli surprenant à ce stade d'avancement du projet de systèmes d'asservissement du pompage d'exhaure au niveau de remplissage des réservoirs ou des protection anti-bélier). En revanche, la bonne connaissance de terrain du prestataire permet effectivement de raccourcir sa prise de connaissance du projet et donc d'optimiser son intervention sur le terrain. Nous recommandons pour les audits de privilégier des approches croisées ayant une vision réellement extérieure au projet à auditer.</p>	<p><b>Priorité modérée</b> A mettre en place par un programme ultérieur</p>

<sup>41</sup> Voir Annexe A8 - §A2



**«Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du Contractant et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union Européenne. »**